★ Année 1952. — N° 52 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 11 Juin 1952. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 81e SEANCE

1re Séance du mardi 10 juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2779).

2. — Demandes d'interpellation (p. 2779).

3. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 2780).

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 2780).

5. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution (p. 2780).

6. — Demande d'arbitrage sur l'urgence d'une discussion. — Appel nominal des signataires (p. 2780).

Présence de cinquante signataires non constatée.

7. — Baisse des produits industriels nécessaires à l'agriculture. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 2780).

8. — Contingents de produits anticryptogamiques destinés à la viticulture. — Adoption, sans débat, d'une proposition de résolution (p. 2780).

9. — Retrait provisoire de l'ordre du jour de deux propositions de loi (p. 2781).

10. — Propositions de la conférence des présidents (p. 2781).

MM. Pierre Meunier, le président.

Amendement de M. de Tinguy: MM. de Tinguy, Minjoz. — Rejet, au scrutin.

MM. Cadi Abd-el-Kader, le président.

Adoption, au scrutin, des propositions de la conférence des présidents.

11. — Crédits de la défense nationale. — Discussion d'un projet de loi (p. 2782).

MM. Pineau, rapporteur; Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (section commune); La Chambre, rapporteur spécial (air); Pleven, ministre de la défense nationale; Montel, secrétaire d'Etat à l'air; Ferri, rapporteur spécial (guerre).

Organisation des débats: MM. le président, le rapporteur. — Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

12. — Ordre du jour (p. 2797).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 6 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu les demandes d'interpellation suivantes:

De M. Juglas sur: 1° les raisons pour lesquelles le projet de loi annoncé par M. le ministre de l'intérieur sur l'aide financière aux départements sinistrés n'a pas encore été déposé; 2° l'étendue de l'aide que le Gouvernement compte apporter, tant aux collectivités locales qu'aux personnes frappées par l'inondation; 3° les conséquences graves que ne manquera pas d'entraîner le retard mis à refaire les digues ou tous autres

travaux au moment où le travail peut être le plus facilement conduit et assez tôt pour que la remise en état indispensable soit achevée avant la mauvaise saison;

De M. Juglas, sur: 1° les raisons pour lesquelles le projet de loi annoncé par M. le ministre de l'intérieur sur l'aide financière aux départements sinistrés n'a pas encore été déposé; 2° l'étendue de l'aide que le Gouvernement compte apporter tant aux collectivités locales qu'aux personnes frappées par l'inondation; 3° les conséquences graves que ne manquera pas d'entraîner le retard mis à refaire les digues ou tous autres travaux au moment où le travail peut être le plus facilement conduit et assez tôt pour que la remise en état indispensable soit achevée avant la mauvaise saison;

De M. Nenon, sur: 1° les raisons pour lesquelles le projet de loi annoncé par M. le ministre de l'intérieur sur l'aide financière aux départements sinistrés n'a pas encore été déposé; 2° l'étendue de l'aide que le Gouvernement compte apporter tant aux collectivités locales qu'aux personnes frappées par l'inondation; 3° les conséquences graves que ne manquera pas d'entraîner le retard mis à refaire les digues ou tous autres travaux au moment où le travail peut être le plus facilement conduit et assez tôt pour que la remise en état indispensable soit achevée avant la mauvaise saison;

De M. Trémouilhe, sur: 1° les raisons pour lesquelles le projet de loi annoncé par M. le ministre de l'intérieur sur l'aide financière aux départements sinistrés n'a pas encore été déposé; 2° l'étendue de l'aide que le Gouvernement compte apporter tant aux collectivités locales qu'aux personnes frappées par l'inondation; 3° les conséquences graves que ne manquera pas d'entraîner le retard mis à refaire les digues ou tous autres travaux au moment où le travail peut être le plus facilement conduit et assez tôt pour que la remise en état indispensable soit achevée avant la mauvaise saison;

De M. Dronne, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de faire face à la crise qui sévit actuellement dans l'industrie textile et sur la politique qu'il entend suivre à l'égard de la production des fibres textiles nationales.

La date des débats sera fixée ultérieurement.

— 3 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à faire évacuer, avant le 1er septembre 1952, les locaux situés 4 *bis*, boulevard des Invalides, à Paris, afin que, restitués à l'institution nationale des invalides, ils redeviennent un centre de traitement.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence et insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances d'aujourd'hui.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. André Lenormand, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à annuler le décret n° 52-461 du 28 avril 1952, portant réduction ou blocage de 85 milliards de crédits sur les dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

La proposition sera imprimée sous le n° 3606, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Quinson, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans le projet de réforme fiscale des dispositions permettant d'éviter les différends entre locataires et propriétaires, lors de la répartition des taxes dites « municipales ».

La proposition sera imprimée sous le n° 3612, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

DEMANDE D'ARBITRAGE SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

Appel nominal des signataires.

M. le président. Conformément à l'ordre du jour, il va être procédé à l'appel nominal des signataires de la demande d'arbitrage de Mme de Lipkowski sur l'urgence de la discussion de sa proposition de résolution (n° 3509) tendant à inviter le Gouvernement à réparer les dommages causés et à accorder des récompenses aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées de la soirée du 28 mai 1952 ou qui se sont particulièrement distingué par leur courage et leur sang-froid.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences.

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de cinquante signataires n'étant pas constatée (*Exclamations à l'extrême droite*), il n'y aura pas lieu de consulter l'Assemblée sur la demande d'arbitrage.

— 7 —

BAISSE DES PRODUITS INDUSTRIELS NECESSAIRES A L'AGRICULTURE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution n° 3028 de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures visant à obtenir une baisse substantielle sur les principaux produits industriels nécessaires à l'agriculture, notamment sur les engrais, les aliments du bétail, le matériel agricole, le sulfate de cuivre et le soufre (n° 3290).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour provoquer un alignement des prix des produits industriels nécessaires à l'agriculture sur les prix des produits agricoles. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 8 —

CONTINGENTS DE PRODUITS ANTICRYPTOGAMIQUES DESTINES A LA VITICULTURE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution (n° 2833) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à fixer les contingents de soufre et de cuivre pur, indispensables à la fabrication de produits anticryptogamiques, dont a besoin la viticulture, et à mettre fin au rationnement de ces produits (n° 3292).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement: 1° à débloquer immédiatement la matière première nécessaire à la fabri-

cation des produits anticryptogamiques; 2° à assurer la mise en place des contingents de soufre et de sulfate de cuivre nécessaires à la viticulture; 3° à fixer ces contingents à 75.000 tonnes de soufre et à 85.000 tonnes de sulfate de cuivre; 4° à mettre fin au rationnement de ces produits, seul moyen de combattre le marché noir de ces marchandises. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 9 —

RETRAIT PROVISOIRE DE L'ORDRE DU JOUR DE DEUX PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine; 3° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonction des maires et adjoints; 4° de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents, relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonctions des maires et maires adjoints.

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires.

Mais des oppositions ont été formulées et seront insérées à la suite du compte rendu *in extenso* des séances de ce jour.

En conséquence, ce vote sans débat est provisoirement retiré de l'ordre du jour et un rapport supplémentaire sera présenté par la commission, conformément à l'article 37 *in fine* du règlement.

— 10 —

PROPOSITIONS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour la semaine du 10 au 17 juin inclus:

a) Organiser le débat sur le budget militaire, prévu pour toutes les séances de la présente semaine, au cours d'une conférence qui se tiendra à dix-sept heures trente;

b) Procéder, au début de la séance de l'après-midi du jeudi 12 juin, dans les salles voisines de la salle des séances, au septième tour de scrutin pour l'élection d'un membre du Conseil supérieur de la magistrature;

c) Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 17 juin après-midi, la fixation de la date de discussion des interpellations:

De M. Coutant, de Mme Estachy et de Mme Francine Lefebvre, sur le repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire;

De M. Minjoz sur la manifestation de Nord-Africains à Montbéliard;

d) D'inscrire, après la fin du débat militaire, à l'ordre du jour des séances de mardi 17, après-midi et soir:

La suite de la discussion des interpellations sur la Tunisie;

Le débat sur les ententes professionnelles;

2° De régler comme suit l'ordre du jour de la semaine du 17 au 24 juin inclus:

a) Poursuivre, jeudi 19 après-midi et soir et vendredi 20 matin, après-midi et soir, les discussions inscrites à l'ordre du jour des séances du mardi 17;

b) Inscrire, en tête de l'ordre du jour de vendredi 20 matin, la discussion du projet de loi ratifiant un accord franco-polonais sur les créances financières françaises;

c) Inscrire à l'ordre du jour du mardi 24 juin après-midi et soir, après le débat sur les ententes professionnelles, la vérification des élections du département de la Guadeloupe.

La conférence des présidents propose, en outre, de compléter l'ordre du jour législatif par les affaires suivantes:

Proposition modifiant le régime des pensions de retraites des marins du commerce et de la pêche;

Propositions sur l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés;

Proposition sur le régime de sécurité sociale dans les mines et propositions augmentant le montant des prestations de caisse de sécurité sociale dans les mines.

La parole est à M. Pierre Meunier.

M. Pierre Meunier. Mesdames, messieurs, nous sommes très surpris que le Gouvernement ne tienne pas à donner à l'Assemblée des explications sur le fameux complot qu'il prétend avoir découvert.

Malgré les efforts qu'il a faits pour lui donner vie et le ranimer ces derniers jours, on peut dire que l'opinion publique, qui réprouve ces provocations policières, trouvera dans le silence gouvernemental une raison supplémentaire de condamner sa politique antidémocratique.

Voici quinze jours que l'un des chefs de l'opposition a été arrêté au mépris de la Constitution. Quelle que soit, mesdames, messieurs, votre appréciation sur les opinions politiques de M. Jacques Duclos, c'est une question de dignité pour notre Assemblée de ne pas laisser incarcérer l'un de ses membres sans se préoccuper des motifs de sa détention. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Les accusations s'effondrent les unes après les autres. Les pigeons voyageurs sont redevenus ce qu'ils n'avaient jamais cessé d'être, des pigeons comestibles. Le poste de radio est maintenant reconnu ce qu'il a toujours été, un poste de radio de modèle commercial courant.

Le Gouvernement a essayé, il est vrai, de faire surgir une autre accusation, celle de complot contre la sûreté extérieure de l'Etat.

Là encore, il n'a pas de chance. Il suffit de lire les derniers communiqués officiels pour se rendre compte que la montagne a accouché d'une souris. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'en reste pas moins que, sous d'odieux prétextes, le Gouvernement pourchasse et arrête des militants syndicalistes.

Dans toute cette machination, dont j'ignore si elle est gouvernementale ou policière, le ridicule le dispute à l'odieux. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Nous n'avons pas aujourd'hui, mesdames, messieurs, à examiner la politique du parti communiste, mais nous sommes bien obligés de reconnaître que, dans les élections de la Haute-Loire, le parti communiste a augmenté sensiblement le pourcentage de ses voix...

M. Paul Antier. De combien ?

M. Pierre Meunier. ... ce qui tendrait à prouver que l'opinion publique, en matière de complot, a des vues beaucoup plus saines que celles du Gouvernement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

En tout cas, vous devez à cette opinion publique qui vient de se prononcer, et au Parlement, des explications.

Pour l'honneur de l'Assemblée et par respect de la légalité, nous demandons au Gouvernement de nous dire ce qu'il compte faire pour mettre fin à la situation illégale et antidémocratique qu'il a créée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous savez, monsieur Meunier, qu'une demande d'interpellation n'est pas recevable.

D'autre part, je n'ai reçu aucune demande de suspension de poursuites.

M. Pierre Meunier. Monsieur le président, je demande simplement au Gouvernement de donner à l'Assemblée des explications sur le complot qu'il prétend avoir découvert. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Minjoz. Pourquoi n'avez-vous pas demandé la mise en liberté ?

M. le président. Le règlement est formel, monsieur Meunier.

La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Mon intervention a deux objets : d'abord, poser une question au Gouvernement, ensuite suggérer une très légère modification de l'ordre du jour.

Lors de son investiture, M. le président du conseil a pris l'engagement de déposer dans le délai de trois mois un projet de réforme fiscale de manière que ce texte puisse être discuté avant le départ en vacances. Or, ce projet n'est pas encore parvenu à la commission des finances. Ma question est celle-ci : quand le Gouvernement pense-t-il envoyer ce projet à la commission des finances et quelles mesures entend-il prendre pour permettre la discussion en temps utile de ce projet lourd de conséquences et attendu par l'ensemble du pays ?

Le second point de mon intervention tend à une légère modification de l'ordre du jour afin que l'Assemblée puisse, d'une façon certaine, débattre de la question des ententes professionnelles.

Il s'agit, là aussi, d'un problème d'importance qui rejoint la politique du Gouvernement quant aux exagérations de prix et qui a recueilli des assentiments sur tous les bancs de l'Assemblée.

Or, de conférence des présidents en conférence des présidents, on voit différer ce débat. Il était prévu pour jeudi et vendredi derniers, mais une conférence des présidents a proposé de modifier l'ordre du jour et d'inscrire le débat sur la Tunisie, puis la question de la retraite des vieux agriculteurs.

Cette semaine, la discussion des crédits militaires interdit encore que la question soit débattue. A tout le moins, devrait-elle figurer en tête de l'ordre du jour de mardi prochain.

Or, les propositions qui viennent de nous être soumises prévoient que la séance de mardi prochain aura d'autres objets. Bien plus, les séances de jeudi et vendredi de la semaine prochaine pourraient, éventuellement, être consacrées à la conclusion des débats antérieurs si ceux-ci n'étaient pas achevés mardi prochain au soir.

L'amendement que je dépose a pour objet de pousser l'Assemblée à hâter ces débats afin de déblayer son ordre du jour.

Nous ne méconnaissons nullement l'importance des débats qui figurent à l'ordre du jour, à savoir les crédits militaires cette semaine et la Tunisie mardi prochain, mais nous voudrions qu'en tout état de cause le jeudi 19 et le vendredi 20 la question des ententes professionnelles vint en discussion et si, pour achever les débats en cours, des séances supplémentaires sont nécessaires, je suis persuadé que l'Assemblée qui a, comme nous, le désir de travailler efficacement et vite, décidera ces séances supplémentaires et qu'elle voudra bien se rallier à ma proposition qui tend à régler rapidement un problème de première importance. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je reçois de M. de Tinguy un amendement ainsi libellé :

« En tout état de cause, commencer et poursuivre à partir de jeudi 19 juin après-midi, quinze heures, le débat sur les ententes professionnelles ».

M. Lionel de Tinguy. Nous demandons un scrutin.

M. Jean Minjoz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Minjoz.

M. Jean Minjoz. Nous ne pouvons pas accepter l'amendement de M. de Tinguy qui modifie les propositions adoptées à la quasi-unanimité par la conférence des présidents.

Si, en effet, nous désirons que le projet sur les ententes professionnelles soit discuté rapidement par l'Assemblée, nous voulons également que le débat sur la Tunisie soit mené à bonne fin. Or, si l'amendement de M. de Tinguy était adopté, étant donné que l'Assemblée ne peut siéger ni le mercredi matin, ni le mercredi après-midi, ni le jeudi matin, dans le cas où le débat sur la Tunisie ne serait pas terminé le mardi soir, il serait encore renvoyé à la semaine suivante. C'est là une mauvaise méthode.

Le débat sur la Tunisie a été commencé ; il aurait dû être poursuivi. S'il ne peut pas être terminé mardi prochain — ce que je ne souhaite pas — je demande, ainsi que la conférence des présidents l'a décidé, que la première séance après celles de mardi prochain soit consacrée au débat sur la Tunisie.

Nous nous opposons donc à toute modification des propositions de la conférence des présidents.

M. le président. La parole est à M. de Tinguy.

M. Lionel de Tinguy. Je modifie mon amendement et propose à l'Assemblée de siéger toute la nuit de mardi à mercredi prochain (*Exclamations sur de nombreux bancs*) afin d'épuiser le débat sur la Tunisie. La discussion du projet sur les ententes professionnelles pourrait ainsi venir à son heure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Tinguy, ainsi modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	608
Majorité absolue	305
Pour l'adoption	83
Contre	525

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. Abdelkader Cadi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cadi.

M. Abdelkader Cadi. J'ai eu l'honneur de déposer une demande d'interpellation sur la situation politique en Algérie. Je n'ai pas entendu que cette interpellation serait discutée mardi prochain.

Je demande que la fixation de la date de discussion de cette interpellation soit inscrite à l'ordre du jour de la séance de mardi prochain.

M. le président. Je ne puis pas accepter votre observation dans la discussion des présentes propositions de la conférence des présidents. Mais la question sera posée à la prochaine conférence des présidents.

M. Abdelkader Cadi. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix les propositions de la conférence des présidents.

M. Lionel de Tinguy. Nous demandons un scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	423
Contre	180

L'Assemblée nationale a adopté.

J'informe l'Assemblée que la conférence chargée de l'organisation du débat relatif aux crédits militaires se réunira à dix-sept heures trente minutes.

— 11 —

CREDITS DE LA DEFENSE NATIONALE

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi n° 3226 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 3556-3660, 1re partie à 7e partie).

La parole est à M. Pineau, rapporteur de la commission des finances pour les considérations générales et la section commune.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mes chers collègues, le budget militaire de 1952 sera adopté, nous l'espérons, avant la fin du mois de juin, c'est-à-dire avec six mois de retard. Pendant le premier semestre de 1952 le ministère de la défense nationale et les secrétariats d'Etat d'armes ont vécu sous le régime des douzièmes provisoires.

Le Parlement, nous tenons à le souligner, n'est pas responsable de cet état de chose, puisqu'il y a seulement quelques jours nous recevions les derniers fascicules nous permettant de préparer nos rapports. Je dois ajouter que le Gouvernement a pour sa part de larges circonstances atténuantes, car il s'est trouvé dans la quasi impossibilité d'arrêter définitivement le montant global de nos charges militaires en raison de quelques incertitudes et notamment de celles qui concernent la nature et l'importance de l'aide que nous sommes susceptibles de recevoir de nos alliés.

Aujourd'hui encore, plusieurs de ces incertitudes subsistent, et les deux commissions des finances et de la défense nationale insistent sur elles dans leurs rapports.

Cette situation est préjudiciable sur le plan financier au contrôle parlementaire, et, sur le plan militaire, à l'organisation même de notre défense.

Néanmoins, sur le vu des documents qui lui ont été remis, la commission des finances a pu établir un rapport que nous demandons à nos collègues de compulser. Il est extrêmement long puisqu'il comporte 680 pages de texte. Je vous rassure, nous n'avons nullement l'intention d'en lire devant l'Assemblée le texte complet; nous nous contenterons, les rapporteurs d'armes et moi, de vous donner des indications d'ordre général.

Pour ma part, rapporteur de la section commune, je m'étendrai peu sur les crédits relatifs à cette section. Mais, conformément à une tradition, je voudrais vous donner un aperçu des problèmes posés par les budgets militaires, en m'attachant aux questions d'ordre général relatives à l'ensemble de l'armée française; je laisserai à mes collègues, qui ont fourni sur ce point de très importants travaux, le soin de préciser les questions relatives à chacune des armes.

Je voudrais commencer par une critique mineure, mais devenue traditionnelle devant cette Assemblée, et qui concerne la présentation des budgets. Cette année nous nous sommes trouvés devant des budgets très complets mais dont la lecture était difficile et ne pouvait être réservée qu'à des techniciens fort compétents en matière financière.

Je crains que beaucoup de nos collègues, qui n'ont pas la pratique courante de l'examen des budgets, aient quelque peine à se retrouver dans la répartition des crédits d'engagement et des crédits de payement afférents à chaque année.

Il y aurait intérêt, pour que le Parlement puisse suivre de plus près nos travaux, à simplifier un peu la présentation l'année prochaine.

Il est un deuxième point qui me paraît important et qui a, je crois, soulevé des observations de la part de la commission de la défense nationale, c'est le problème des virements de section à section et de chapitre à chapitre.

L'année dernière, nous avions autorisé le Gouvernement à procéder à ces virements de crédits après autorisation préalable des deux commissions intéressées lorsqu'il s'agissait de virements de section à section, et après une simple notification lorsqu'il s'agissait de virements de chapitre à chapitre.

Je tiens à faire observer à l'Assemblée qu'un tel procédé supprime pratiquement tout contrôle budgétaire.

M. Paul Reynaud, *président de la commission des finances.* Très bien !

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Si nous opérons des réductions sur certains chapitres, si en revanche nous demandons au Gouvernement de renforcer d'autres chapitres — nous aurons l'occasion de le faire au cours de la présente discussion — et si, le lendemain de notre vote, le Gouvernement peut librement opérer des virements inverses de ceux que nous avons suggérés, cela signifie purement et simplement que nos avis n'ont pas été suivis d'effet et que le contrôle budgétaire ne s'est pas normalement exercé.

C'est la raison pour laquelle nous demandons que cette année la méthode employée l'année dernière ne soit pas reconduite et que l'avis conforme des commissions intéressées soit demandé pour tous les virements.

Un problème peut se poser, évidemment, pendant l'intersession parlementaire. Nous avons suggéré qu'une sous-commission, composée par moitié de membres de la commission de la défense nationale et de membres de la commission des finances, puisse se substituer aux deux commissions compétentes, afin de ne pas rassembler au cours de l'été 88 personnes au Palais-Bourbon.

De toute manière, que cette solution ou une autre soit retenue, il est absolument nécessaire que le Parlement puisse suivre de manière constante la répartition et l'emploi des crédits militaires.

Je pense, monsieur le ministre, que, quelles que soient les difficultés que cette nouvelle procédure puisse vous susciter, vous voudrez bien, vous qui êtes très respectueux du contrôle parlementaire, l'accepter dans l'esprit où je vous l'ai suggérée.

Venons-en maintenant, après ces deux critiques d'ordre purement financier, au budget militaire proprement dit.

Le montant global du budget qui vous est soumis, et dont le chiffre a déjà été adopté par l'Assemblée nationale, est de 830 milliards de francs, auxquels il faut ajouter 400 milliards déjà votés pour l'Indochine, 35 milliards de crédits de la France d'outre-mer, 5 milliards de crédits pour la défense civile et la mobilisation économique que nous avions fait bloquer au cours d'un précédent débat et dont on ne nous a plus reparlé depuis, enfin 130 milliards de crédits qui figurent dans les dépenses civiles mais sont considérés comme militaires d'après la définition N. A. T. O. et concernent en réalité la liquidation des guerres antérieures, en particulier les pensions, retraites de combattants et autres dépenses de même nature.

Le chiffre des dépenses militaires de la France, définition N. A. T. O., s'élève donc à 1.400 milliards et, définition française, à 1.270 milliards.

Mais nous nous préoccupons pour le moment des 830 milliards de crédits dont on nous demande aujourd'hui d'approuver la répartition. Or, si nous examinons la récapitulation des crédits de payement — et je demande à nos collègues de se reporter à un tableau qui figure à la page 5 de notre rapport — nous nous apercevons qu'au titre 1er, c'est-à-dire pour les dépenses de fonctionnement de l'armée, les crédits s'élèvent à 418 milliards de francs en chiffre rond, et qu'au titre II, concernant en principe les dépenses d'investissement et d'équipement, les crédits s'élèvent à 406 milliards de francs, soit à un chiffre à peu près égal. Cela semblerait signifier, à un premier examen, une répartition égale entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement.

Si nous entrons dans le détail, nous nous apercevons que cela n'est pas tout à fait exact.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les soldes représentent évidemment un chiffre considérable. Elles ont été augmentées dans des conditions que nous acceptons bien volontiers. Mais nous devons toutefois faire une réserve, que vous retrouverez dans chacun des rapports, concernant une tendance assez sensible à un élargissement de la pyramide des grades vers le sommet. Cela peut être justifié dans certains cas, mais, ainsi que les rapporteurs le démontreront, ne l'est pas dans tous les cas; il serait extrêmement fâcheux, à une époque où les crédits militaires pèsent lourdement sur le budget de la nation, que nous donnions l'impression que notre armée est gonflée dans ses états-majors et que la répartition des grades n'est pas faite conformément à la plus stricte économie.

Nous trouvons sous le même titre « dépenses de fonctionnement » toutes les dépenses de matériel qui représentent l'approvisionnement et la nourriture des troupes.

Vous comprenez bien que, en ce qui concerne ce dernier poste, nous ne ferons aucune espèce de réserve, la nourriture n'étant d'ailleurs pas toujours suffisante dans toutes les unités. Nous n'en ferons pas non plus sur l'entretien de l'armement et des divers matériels de l'armée.

Toutes ces dépenses ont subi, depuis l'année dernière, l'incidence de la hausse des prix. Nous pensons seulement qu'en fonction de la politique actuelle du Gouvernement elles pourraient subir cette année l'incidence de la baisse des prix.

Venons-en maintenant au titre II. Il comporte d'abord les études, recherches et prototypes, dont la plus grande partie concerne l'armée de l'air. Je laisse au rapporteur spécial le soin de faire valoir un certain nombre de considérations qui ont inquiété la commission des finances.

Les investissements techniques et industriels sont destinés à accroître le potentiel de l'industrie française, et l'on peut penser qu'ils auraient dû être les premiers crédits figurant au titre II de nos dépenses militaires. Aujourd'hui, comme l'année dernière, lors de la présentation du budget militaire, nous sommes encore amenés à regretter que le problème de l'équipement industriel de notre pays n'ait pas été envisagé dans son ensemble avant même que fût mis sur pied un programme d'armement.

Certaines productions industrielles ont subi des retards considérables pour bien des raisons, dont l'une est notamment la

fait que les usines françaises ne sont pas toutes outillées pour faire face à leur tâche.

Si nous examinons les crédits qui portent sur les fabrications d'armement proprement dites — et j'en déduis tout ce qui ne concerne pas le matériel d'armement et, en particulier, les équipements de toute nature et l'habillement des troupes — nous nous apercevons qu'en réalité ne figurent dans les crédits militaires que 165 milliards en chiffre rond destinés à ces fabrications, soit 40 p. 100 du titre II et 20 p. 100 de l'ensemble du budget militaire.

Cela est extrêmement important, et c'est le premier point sur lequel j'attire votre attention: nous nous trouvons devant un budget où l'armement ne représente que 20 p. 100 du total. Mais si nous examinons les crédits d'engagement, nous nous apercevons que les programmes nouveaux inscrits dans les budgets ne sont pas suffisants pour assurer les fabrications prévues au cours des années à venir. Nous risquons de nous trouver dans cette situation paradoxale que notre armement a été retardé parce que l'industrie française n'était pas prête à y faire face, mais que le jour où elle sera prête les commandes passées ne seront pas suffisantes pour maintenir son plan de charge.

Je vous laisse à penser quels à-coups industriels une telle situation est susceptible de créer.

La conclusion qui paraît s'imposer à la suite de ces remarques c'est que notre armée est essentiellement une armée d'effectifs. Ce serait vrai si aux fabrications nationales ne s'ajoutait pas le matériel mis à la disposition de la France par nos alliés américains sous deux formes que nous allons examiner maintenant, le P. A. M., plan d'assistance militaire, et les achats *off shore*.

Le P. A. M. prévoit notamment une aide en nature sous forme de matériel et d'équipement livrés directement au gouvernement français. Il est difficile d'évaluer la valeur réelle de cette aide. On peut l'évaluer en tonnage, on peut l'évaluer en francs. En tonnage, tout ce que je puis dire est que nous avons célébré il y a quelques semaines l'arrivée du premier million de tonnes de matériel.

En francs, il est malaisé de donner un chiffre valable, car on ne peut évaluer à leur valeur réelle les matériels déjà anciens et qui, par conséquent, ne peuvent figurer dans un budget ni à leur prix de revient ni à leur valeur de fabrication actuelle.

En fait, nous avons retenu comme prix de base la valeur en dollars de ces matériels aux Etats-Unis, sous déduction d'un certain nombre de coefficients de dépréciation pour usure, pour ancienneté du type, pour sujétions particulières, et nous sommes arrivés, par ce procédé très imparfait, à évaluer le plan d'aide militaire pour 1950, à 64.287 millions de francs, et pour 1951 à 139.223 millions de francs.

Si nous ajoutons 30 milliards de francs de matériels livrés au titre de l'Indochine, plus 20 p. 100 de frais de transport, nous arrivons pour 1951 à 200 milliards environ, et le chiffre de 1952, qu'il est difficile d'évaluer dès aujourd'hui, sera vraisemblablement supérieur à celui de 1951.

Nous donnons ici au Parlement des ordres de grandeur plutôt que des indications très précises.

Venons en aux achats *off shore*, dont il faut reconnaître qu'ils ont donné lieu dans l'opinion publique à un certain nombre de confusions. Il semble que tout le monde n'ait pas parfaitement compris ce dont il s'agit.

Les achats *off shore* consistent essentiellement en commandes passées à des industries françaises par le gouvernement américain de matériels qui seront finalement livrés à l'armée française ou que la France pourra exporter si elle le désire en faveur d'une armée alliée

Il s'agit donc d'une procédure tout à fait particulière, puisque les sommes inscrites à cette fin dans le budget américain ne figurent pas au titre de l'aide à l'Europe, mais simplement au titre des crédits de l'armée américaine. Ils ne figurent pas non plus en recettes au budget français, puisqu'il s'agit de commandes passées par les Américains à des industries françaises et que la contrepartie n'a aucune raison de figurer dans notre budget.

Cependant, et c'est le deuxième point important que je voudrais souligner devant l'Assemblée, ces commandes *off shore* ont une incidence directe sur le budget français, car un certain nombre d'entre elles, qui devraient normalement figurer à ce budget sous la forme de crédits d'engagement et de crédits de payement, puisqu'elles correspondent à des programmes déjà votés, en ont été retirées dans l'espoir qu'elles pourraient figurer dans la liste des achats *off shore*.

C'est là que nous trouvons la plus grande source d'incertitude du budget militaire.

Le montant des crédits ainsi réservés s'élève à 571,5 millions de dollars, soit 200 milliards de francs, et celui des crédits de payement, pour 1952, à 103,5 millions de dollars, soit 36 milliards de francs.

Théoriquement, si les achats *off shore* étaient tous acquis, aucun problème ne se poserait plus. Si aucun d'entre eux n'était passé, le Gouvernement français devrait annuler toutes les commandes correspondantes, ce qui aurait des conséquences militaires et industrielles particulièrement désastreuses, ou bien il devrait demander au Parlement le vote de crédits supplémentaires et de recettes correspondantes pour l'exercice 1952.

Comment se présente la question du point de vue américain ? En fait, elle ne se présente pas du tout comme pour nous.

Pour les Américains, le problème est moins de fixer en dollars le montant total des commandes susceptibles d'être passées en France que de déterminer la nature des matériels qui peuvent être commandés dans notre pays dans de bonnes conditions de fabrication et de prix de revient.

J'ajoute, bien entendu, que ces matériels doivent avoir un intérêt stratégique évident. Le Gouvernement américain passera des commandes en fonction de l'opinion qu'il se fera de la valeur de tel ou tel des matériels que nous pouvons fabriquer. Il pourra aussi bien passer des commandes nouvelles à l'industrie française que reprendre des commandes déjà passées par le Gouvernement.

Chacune de nos propositions devra faire l'objet d'un examen approfondi et le cas de chaque matériel sera réglé séparément.

Mais pour les Américains, un problème particulier se pose cette année. Les commandes passées vont entraîner des engagements pour le budget de 1952-1953, mais aussi pour les budgets futurs, puisque les commandes ne seront pas exécutées au cours d'un seul exercice.

Or, nous sommes aux Etats-Unis en période électorale. Nous savons parfaitement ce qu'il en est et qu'il n'est pas aussi facile cette année au gouvernement américain de prendre des engagements portant sur de longues périodes qu'il ne l'eût été si l'administration avait été sûre de rester en place pendant plusieurs années.

On peut donc considérer comme probable que les Américains passeront un certain nombre des commandes que souhaite le Gouvernement, mais qu'ils ne les passeront pas toutes.

Par conséquent, nous allons trouver, en ce qui concerne les crédits réservés pour les achats *off shore*, trois catégories: ceux qui ne seront pas réellement compensés; ceux qui seront compensés; enfin ceux dont nous ne savons pas encore aujourd'hui s'ils seront ou s'ils ne seront pas remplacés par des commandes américaines.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je vous en prie.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Ne serait-il pas possible d'obtenir des Américains un plan, je ne dirai pas quinquennal, mais au moins triennal, pour ces achats *off shore* ?

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je vous faisais remarquer tout à l'heure que l'époque n'était pas la mieux choisie pour obtenir un plan triennal; nous aurons peut-être plus de facilité pour l'obtenir lorsque l'administration américaine aura devant elle une certitude de durée qu'elle n'a pas aujourd'hui.

En tout état de cause, de cette division en trois parties, nous devons tirer une conséquence pratique.

Je crois que, pour les achats *off shore* dont nous savons dès maintenant qu'ils ne seront pas faits, il faut avoir le courage d'inscrire les dotations budgétaires supplémentaires, exception faite pour les matériels non indispensables.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances — et je crois que la commission de la défense nationale a fait de même — après avoir opéré des abattements sur les chapitres relatifs aux effectifs et aux frais généraux de l'armée, acceptera de voir le Gouvernement proposer, sous forme de lettre rectificative, et pour un montant égal au total desdits abattements, des crédits supplémentaires permettant la confirmation des commandes les plus importantes.

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Très bien!

M. Christian Pineau, *rapporteur.* D'autre part, nous acceptons volontiers la suggestion de la commission de la défense nationale qui demande que le Parlement puisse procéder à un

nouvel examen des crédits réservés, en fonction des dernières décisions prises par le gouvernement américain.

En tout état de cause, la situation actuelle créé des difficultés et des troubles réels dans l'établissement du budget, et il est certain qu'avant la fin du mois de juillet, peut-être du mois d'août, nous ne serons pas définitivement fixés sur les éléments d'incertitude.

Je voudrais maintenant, mes chers collègues, puisque j'émets surtout des considérations d'ordre très général, parler d'une étude à laquelle je me suis livré concernant le budget militaire étudié par rapport au revenu national français. C'est également un sujet qui a été largement traité à cette tribune.

Les orateurs de tous les partis ont été d'accord pour reconnaître que les dépenses militaires étaient nécessaires; je fais exception pour certains de nos collègues de l'extrême gauche.

La plupart ont affirmé que si elles étaient nécessaires, elles ne devaient pas excéder les possibilités de l'économie française, de peur que leur excès même ne puisse, par la misère qu'il entraînerait, constituer un élément contraire à la véritable sécurité nationale.

C'est la raison pour laquelle je pense qu'il était utile de faire dans le détail la comparaison entre nos dépenses militaires et notre revenu national.

J'ai dit tout à l'heure que le budget N. A. T. O. s'élevait à 1.400 milliards de francs, dont il fallait déduire 130 milliards qui figurent dans les budgets civils.

Il faut en déduire également, car cela est juste, la participation américaine à notre budget militaire. Nous ne pouvons pas considérer comme une charge de l'économie française la part de notre budget qui est financée directement, — je ne parle pas du P. A. M. ni des achats *off shore* — par le gouvernement américain. C'est donc 175 milliards que nous avons à déduire, et je ne tiens pas compte de 20 milliards de report de l'aide Marshall dont on pourrait discuter l'imputation au budget militaire.

Il reste 1.095 milliards de charges budgétaires actuelles proprement dites.

Vous me permettrez d'ajouter à ce chiffre, à titre provisionnel, un supplément de crédits dont nous aurons vraisemblablement besoin au cours de l'année, en particulier pour l'Indochine, et que j'évalue à une cinquantaine de milliards.

Je voudrais tabler devant vous sur le chiffre global de 1.145 milliards de francs. C'est ce chiffre que nous allons essayer de comparer à celui du revenu national.

Malheureusement, dans notre pays, nous n'avons pas de moyens techniques très valables de calculer le revenu national. La Statistique générale de la France est obligée de procéder à des recoupements, à des extrapolations. Tout ce que l'on peut espérer, c'est que les erreurs se compensent dans un sens et dans l'autre.

J'ai retenu comme vraisemblable le chiffre le plus bas qui ait été donné, soit celui de 10.600 milliards de francs.

Si l'on compare les deux termes du rapport, on arrive à la conclusion que les dépenses militaires à la charge de la France représentent, *grosso modo*, 10,8 p. 100 du revenu national.

Voyons maintenant quels sont les chiffres pour les autres budgets, notamment ceux des pays du pacte de l'Atlantique.

Là, nous nous heurtons à une difficulté: si en effet l'exercice français porte sur l'ensemble de l'année, dans la plupart des autres pays les points de départ de l'année budgétaire ne sont pas les mêmes. Les experts ont pris l'habitude de s'aligner sur les Américains et de faire courir les budgets sur la période 1er juillet-30 juin. C'est ce qui m'a amené à prendre à la fois les exercices 1951-1952 et 1952-1953, pour avoir des termes de comparaison exacts.

Pour la Belgique, nous trouvons 8 et 10 p. 100; pour l'Italie, 6,7 p. 100 et 7,5 p. 100; pour les Pays-Bas, 7,8 p. 100 et 9,2 pour 100; pour la Norvège, 5,4 p. 100 et 6,8 p. 100; pour le Royaume-Uni, 10,9 p. 100 et 12,8 p. 100; pour le Canada, 9,4 p. 100 et 13,4 p. 100; pour les Etats-Unis, 14,4 p. 100 et 17,6 p. 100.

La comparaison avec les chiffres français n'a qu'une valeur tout à fait relative, car il existe des différences certaines aussi bien dans l'évaluation des crédits militaires que dans l'évaluation du revenu national.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Et dans la présentation.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je ne donne qu'une indication et elle ne peut avoir une valeur absolue.

Ces chiffres permettent tout de même d'affirmer que l'effort français est supérieur à ceux de la Belgique, de l'Italie, des Pays-Bas et de la Norvège, à peu près égal à ceux du Royaume-Uni et du Canada, inférieur à celui des Etats-Unis.

Mais il faut souligner ici qu'il serait injuste, pour calculer l'effort réel de la population d'un pays, de se fonder sur des pourcentages. En effet, plus le revenu national par habitant est élevé, moins la part retranchée sur ce revenu par l'effort de défense nationale a pour résultat de réduire les dépenses essentielles à la vie.

Si l'on tient compte, par exemple, que le revenu moyen de chaque Américain est trois fois supérieur au revenu moyen de chaque Français, et si l'on évalue la part retranchée du revenu français à 10,8 p. 100 et celle retranchée du revenu américain à 16 p. 100 — c'est la moyenne entre les deux exercices — nous arrivons à la comparaison suivante: revenu américain, 300 moins 48, reste 252; revenu français, 100 moins 10,8, reste 89,2. Ainsi, après défalcation des charges militaires, le revenu américain moyen par habitant est encore égal à 2,82 fois le revenu français par habitant.

On peut donc en tirer cette conclusion absolue — et il n'était pas nécessaire de se livrer à un long calcul pour le faire — qu'un même pourcentage de charges militaires par rapport au revenu national est beaucoup plus lourd pour un pays pauvre que pour un pays riche.

Cela doit servir d'argument à nos négociateurs lorsque des comparaisons parfois assez artificielles sont faites entre les efforts d'armement fournis par les différents pays du pacte de l'Atlantique.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Vos renseignements sont très intéressants, monsieur le rapporteur, mais j'aimerais savoir si l'effort accompli en Indochine est compris dans les chiffres que vous avez cités pour la France.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je vais parler maintenant de l'Indochine. J'allais justement vous dire que, lorsque nous étudions le problème de la participation de la France à la sécurité européenne, il ne faut point en séparer les nécessités de l'Union française et de la guerre d'Indochine, qui sont comprises dans le pourcentage que je viens d'indiquer.

Nous allons examiner ce que deviendrait ce pourcentage si l'on défalquait de nos charges militaires les dépenses d'Extrême-Orient.

Je rappelle que celles-ci représentent 400 milliards de francs. Mais il faut y ajouter les dépenses de l'air et de la marine, qui continuent à figurer au budget métropolitain, ainsi que certaines dépenses d'approvisionnement, qui figurent au budget de la guerre et ne donnent pas toujours lieu aux remboursements correspondants.

On arrive ainsi à près de 50 milliards de francs.

D'autre part, j'ai prévu tout à l'heure un supplément de crédits de 50 milliards de francs, par prudence, et je pense que nous pouvons attribuer une quarantaine de ces milliards à l'Indochine.

Enfin, l'aide américaine de 175 milliards de francs doit être déduite au prorata des dépenses métropolitaines et des dépenses d'Indochine.

Nous arrivons ainsi à un calcul un peu compliqué, dont je m'excuse. La part métropolitaine et la part de l'Union française représentent 830 milliards de francs, plus les 35 milliards de francs de l'Union française, plus les 5 milliards de francs pour la défense passive et la mobilisation économique, plus les 10 milliards de supplément de crédits, moins les 50 milliards qui sont passés à l'Indochine: il reste 830 milliards. La part de l'Indochine, calculée dans les mêmes conditions, ressort à 490 milliards.

Si nous déduisons de ces chiffres l'aide américaine, nous arrivons à la charge nette, pour la métropole, de 720 milliards et, pour l'Indochine, de 425 milliards. Cela veut dire que, sur le revenu national de 10.600 milliards de francs, la part de l'effort métropolitain représente 6,8 p. 100 et celle de l'Indochine, 4 p. 100.

Si nous faisions abstraction de l'Indochine, le pourcentage des charges militaires par rapport au revenu national de la France, qui était, en général, supérieur à celui des autres pays, deviendrait, en général, inférieur à celui de ces mêmes pays.

Par conséquent, la part de notre pays dans la sécurité collective n'est pas excessive en soi, si l'on s'en tient à la défense européenne. Elle le devient si l'on y ajoute les dépenses de la guerre d'Indochine.

Bien entendu, il ne faut pas penser que si celle-ci finissait du jour au lendemain toutes les dépenses qu'elle comporte se trouveraient supprimées pour autant.

Si nous pouvions rapatrier une partie plus ou moins importante de notre corps expéditionnaire, je pense que la plupart des militaires de carrière qui y figurent rejoindraient l'armée métropolitaine et que, de ce fait, nous aurions encore à leur payer des sommes importantes.

M. le ministre de la défense nationale. Ils y comptent bien.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Mais nos dépenses seraient, dans leur ensemble, sensiblement réduites, pour une beaucoup plus grande efficacité sur le plan de la sécurité européenne.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Très bien!

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Il faut le dire, parce que c'est un argument d'une extrême importance dans les discussions avec nos alliés, qui ne tiennent pas toujours suffisamment compte, lorsqu'ils calculent notre effort en matière de défense européenne, du fait que nous devons y ajouter intégralement les sommes que nous dépensons pour l'Indochine.

M. Maurice Deixonne. C'est bon à savoir pour la politique indochinoise.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Je ne veux pas, bien entendu, remettre en cause ici — nous en avons parlé dans un précédent débat et nous en reparlerons dans un autre — le problème de l'Indochine, mais il est bon de savoir ce que celle-ci représente dans notre effort militaire.

Notre pays peut ainsi se rendre compte de la destination des crédits votés par le Parlement, mesurer l'importance relative des efforts fournis par la France dans les différentes parties du monde, et déterminer, en conséquence, sa propre politique, ainsi que sa politique à l'égard de ses alliés.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Cela est très important.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Nos représentants pourront faire comprendre à ceux de nos interlocuteurs qui l'ignorent encore — nous en faisons les uns les autres l'expérience lorsque nous voyageons à l'étranger — quel poids infiniment lourd représentent les charges totales de la défense nationale pour un pays épuisé par deux guerres et qui doit, sous menace d'asphyxie économique, se reconstruire, s'équiper, et éviter les troubles sociaux qui seraient exploités par les adversaires du monde libre.

Il faut que l'on sache que l'effort que notre pays doit faire pour se défendre et vivre risquerait, par son excès même, de compromettre notre objectif commun, qui est celui de la sécurité et de l'indépendance des pays démocratiques. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Triboulet, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour les considérations générales et la section commune.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le rapport que j'ai déposé concernant la section commune contient quelques considérations générales.

Rassurez-vous, ce n'est pas un rapport de six cents pages; il n'en comporte que seize et néanmoins je ne vous en infligerai pas la lecture. Je me permettrai seulement d'attirer votre attention sur trois ou quatre points essentiels.

D'abord vous trouverez, aux pages 2 et 3, quelques considérations sur les masses budgétaires des différentes sections, et, au sein de celles-ci, sur la part accordée aux fabrications et à l'équipement.

A ce propos, je dirai quelques mots des facilités de transfert par décret qui sont accordées depuis deux ans au Gouvernement et qui seront renouvelées cette année, sous une forme un peu différente, si l'Assemblée veut bien suivre les propositions de ses commissions.

Au nom de la commission de la défense nationale, je n'élèverai pas des critiques aussi sévères que celles présentées par la commission des finances, et cela se comprend aisément. Sous l'angle de la technique financière, ces transferts de crédits par décret peuvent paraître condamnables, mais sous l'angle de la défense nationale, ils paraissent à coup sûr indispensables. La commission des finances le reconnaît certainement, puisqu'elle nous a proposé depuis deux ans d'accorder ces facilités au Gouvernement.

Mais il convient précisément que ces transferts de crédits par décret ne soient pas des facilités seulement.

Ainsi, vous trouverez dans notre rapport des critiques sur le problème des effectifs de l'armée de terre.

Comme la loi de recrutement, la loi des dix-huit mois, ne fonctionne pas encore de façon satisfaisante, il y a eu des effectifs excessifs. De sorte que l'on a dû transférer des crédits à l'alimentation, ce qui était évidemment indispensable, pour alimenter ces jeunes recrues en nombre excessif. Mais il aurait mieux valu certainement s'en tenir et aux limites d'effectifs et aux crédits d'alimentation prévus dans le budget.

Par conséquent, je rejoins tout à fait les critiques de la commission des finances lorsque ces transferts de crédits sont utilisés dans le sens de la facilité.

En revanche, les incertitudes qui pèsent sur le monde, et sur notre défense nationale française aussi bien, et que soulignait M. Pineau, montrent qu'il faut donner actuellement une souplesse très grande au budget de la défense nationale française.

Les pourcentages entre les différentes sections se sont modifiés peu à peu au cours de l'année 1951, grâce aux transferts, dans le sens même recommandé par votre commission de la défense nationale, qui aurait mauvaise grâce ainsi à attaquer maintenant le Gouvernement sur ce terrain.

Nous avions signalé que le pourcentage des dépenses « guerre » était excessif et nous avions souhaité qu'il fût fait un effort pour l'air et la marine. Au cours de l'année 1951, des transferts très importants ont été effectués, au moins pour l'air, et nous nous en félicitons.

Cette souplesse est tellement indispensable que nous allons vous proposer un article 12 modifié dans la loi de finances militaire — il s'agit de la pyramide des grades — par lequel nous demandons que le Gouvernement puisse agir par décrets, après avis conforme de vos commissions.

De même, enfin, nous allons proposer un article 8 *ter* qu'a évoqué M. Pineau et qui, pour nous, a une importance capitale, article qui doit permettre au Gouvernement, si les achats *off shore* ne répondaient pas à ses espérances, de nous proposer par décrets, et sur avis conforme des commissions intéressées, des modifications très importantes au sein du budget de la défense nationale.

Ainsi, les incertitudes des négociations internationales s'ajoutent à toutes les autres pour rendre indispensable une très grande souplesse en matière de gestion budgétaire pour la défense nationale.

Passons au problème des effectifs. Je voudrais attirer votre attention sur un tableau publié à la page 7 du rapport. En ce qui concerne l'armée de terre, votre commission de la défense nationale a cru nécessaire de ne pas traiter seulement le problème des effectifs de la métropole et de l'Afrique du Nord, c'est-à-dire des effectifs inscrits dans les différents budgets de la défense nationale que nous allons rapporter, mais aussi de tenir compte des effectifs qui figurent au budget de la France d'outre-mer et au budget des Etats associés.

Il se trouve que la situation est, de ce fait, entièrement modifiée, car le budget de la défense nationale comporte des effectifs dont l'encadrement est extrêmement déficient. Le nombre des sous-officiers et hommes de troupe servant au delà de la durée légale non seulement n'est pas en augmentation, mais est en diminution. Nous avons pensé qu'il fallait rapprocher de ces chiffres ceux des cadres de l'armée d'outre-mer et surtout de l'armée d'Indochine. On constate alors qu'il y a au total une augmentation du nombre des sous-officiers et hommes de troupes servant au delà de la durée légale, mais que presque tous ces cadres de carrière et ces hommes de troupe sont actuellement en Indochine.

En ce qui concerne les effectifs, je me permets donc d'ajouter mes observations à celles du rapporteur de la commission des finances. Il est certain que nos alliés paraissent fort mal instruits, dans la plupart des cas, des problèmes concernant l'Indochine, et notamment des problèmes techniques qui se posent pour l'encadrement de l'armée française.

Nous supportons, là aussi, intégralement, comme le disait M. Pineau, le poids de la guerre d'Indochine. En effet, sur 84.000 sous-officiers de carrière, 39.000, soit près de la moitié, sont en Indochine et, pour une petite part, sur les autres territoires d'outre-mer. C'est vraiment une situation intolérable pour l'armée française, et il est évident que ce que nous faisons pour l'Indochine nous ne pouvons pas le faire pour une armée européenne éventuelle ou pour une armée française de la métropole.

Je passe maintenant aux problèmes d'investissements, de reconstruction et d'équipement.

M. Pineau, dans son rapport — et il a repris cette partie de son rapport dans son exposé à la tribune — a critiqué la pré-

sentation des documents budgétaires. Le Gouvernement trouvera une position commode en observant que, au contraire, nous l'en avons félicité, ce qui prouve que des goûts et des couleurs il ne faut pas discuter.

Evidemment, les chapitres d'investissements sont extrêmement difficiles à lire. Mais cela tient à ce que la procédure des douzièmes provisoires a rendu très difficile l'étude de chacun des chapitres des budgets d'investissements militaires. Nous félicitons le Gouvernement, non pas, bien entendu, et pour des raisons où il trouvera d'ailleurs de larges circonstances atténuantes, de nous avoir présenté des douzièmes provisoires, mais d'avoir, pour la première fois, présenté dans une seule page, pour un chapitre donné, l'ensemble des autorisations de programmes accordées: autorisations de programmes antérieures, autorisations de programmes des douzièmes provisoires et autorisations de programmes demandées dans le présent document. Cette présentation permet de suivre l'ensemble d'un chapitre.

Nous avions, l'année dernière et il y a deux ans, fait remarquer qu'il était impossible aux rapporteurs et à plus forte raison aux autres parlementaires de suivre un chapitre budgétaire militaire, même parmi les plus importants. Aujourd'hui, les documents donnent une vue d'ensemble sur chaque chapitre.

Nous constatons alors que des modifications profondes sont apportées par le présent budget aux chapitres les plus importants d'investissements.

Mes chers collègues, je me permets de vous signaler à ce sujet que nous avions, au nom de la commission de la défense nationale, fait valoir, en 1951, lorsque nous fut présenté le programme d'armement, que ce programme nous paraissait hâtivement étudié et que l'on serait obligé, sans doute, de le revoir profondément.

C'est ce qui a eu lieu et surtout, comme j'ai déjà eu l'occasion de le signaler cette année, l'on doit constater que le programme d'armement présenté pour la guerre a été réduit dans des proportions considérables. La part, au budget guerre, des fabrications et équipements, est revenue de 52,24 p. 100 en 1951, à 35,6 p. 100 seulement en 1952, ce qui prouve que les espoirs de fabrication d'armement pour la guerre, que l'on avait donnés au Parlement en 1951 n'ont pas pu être suivis d'effet; c'est ce que nous avions fait prévoir.

Faut-il critiquer le Gouvernement qui a présenté ce programme d'armement ? Je constate que, dans tous les autres pays européens, on doit faire face à des difficultés analogues, M. Churchill, dans un discours récent, du 5 mars, devant le parlement britannique, indiquait que les programmes d'armement devaient être profondément remanié « car ils furent élaborés et annoncés hâtivement et sans rigueur ».

J'ajoute que non seulement les études n'avaient pas été assez poussées, mais qu'il y a une évolution rapide des problèmes militaires dans tous les pays européens. Il est normal, dans ces conditions, que les programmes soient modifiés. Mais nous demandons au Gouvernement — et là, c'est un peu un vœu financier que j'émets — de bien vouloir nous donner, sans attendre le budget de 1953, un tableau d'ensemble du programme d'armement tel qu'il se présente maintenant.

Vous constaterez, en effet, si vous voulez vous reporter aux prévisions de la loi de 1951 relative à ce fameux programme d'armement de trois ans, qu'il y a eu des remaniements si profonds qu'on aurait peine à reconnaître le plan d'armement initial. Dans ces conditions, il serait nécessaire de faire le point et de donner un tableau clair. Je m'associe là aux souhaits de M. Pineau: il faut simplifier, faire le point, et montrer où en est maintenant, en autorisation de programme et en échéancier de payements le programme d'armement. Ce document serait très utile à tous les parlementaires soucieux, à juste titre, des problèmes de défense nationale.

Je terminerai mes observations par les problèmes d'infrastructure.

La note préliminaire du Gouvernement contient, sur ces problèmes, des considérations générales fort judicieuses. Il nous est apparu que l'on devait, sans doute, consacrer à l'infrastructure des sommes considérables, mais qu'il fallait que cette infrastructure fût protégée, qu'il fallait des hommes et des armes pour couvrir ces dépenses inscrites pour ainsi dire dans notre sol.

La part française a été chiffrée par le Gouvernement à 70 milliards de francs. Sur ce point, votre commission de la défense nationale croit avoir donné l'exemple. Nous avons apporté une attention particulière aux dépenses d'infrastructure qui relèvent directement de la France et nous avons opéré des abattements très sévères en ce qui concerne notamment le service des essences.

Je dois dire que cette affaire pose déjà le problème du commandement. Lorsque votre rapporteur s'est préoccupé de ce problème des dépôts d'essence, il a eu beaucoup de peine à trouver où étaient les responsabilités. Elles sont au plan gouvernemental, je le sais. Néanmoins, au point de vue militaire, il est très difficile de voir quelle est l'articulation du commandemant, de savoir quels sont les états-majors responsables.

Cela pose aussi un problème sur le fonctionnement du régime parlementaire. En effet, on dit constamment que le Parlement ne fait pas son devoir, qu'il devrait se préoccuper des grands problèmes. Soit, mais avouons qu'il y a quelque chose de décourageant à voir qu'en matière de service des essences, votre commission de la défense nationale a prodigué ses avertissements depuis trois ans et que ces avertissements n'ont été suivis d'aucun effet. Nous avons même dû constater que les documents parlementaires n'avaient pas été lus dans certains services administratifs qui, pourtant, sont intéressés directement par nos travaux et nos décisions.

Nous demandons alors que, lorsque le Parlement donne des indications, surtout dans la période actuelle où chacun doit prendre ses responsabilités en matière de défense nationale, les services administratifs dirigés, bien entendu, par le Gouvernement tiennent compte de nos observations et de nos votes.

Il y a aussi une part interalliée en matière d'infrastructure et là des problèmes encore plus graves se posent.

Cette part interalliée de l'infrastructure est discutée dans diverses conférences internationales. Or il semble que différents services poursuivent ces discussions, qu'il s'agisse d'expertises ou de questions techniques, et on ne sait pas trop de qui dépendent les décisions. Est-ce de la présidence du conseil, est-ce de la défense nationale, est-ce des affaires étrangères ? Il apparaît que, dans ce domaine aussi, il n'y a pas une coordination parfaite.

On peut se demander également qui est responsable de l'application.

Nous avons eu la curiosité de rechercher où se trouvaient certains cadres de l'armée française, ceci à propos de l'article 12 de la loi de finances militaires qui traite de la pyramide des grades. On nous a indiqué que de nombreux cadres de l'armée française étaient employés dans des états-majors interalliés. J'en citerai quelques-uns: d'abord, bien entendu, le quartier général du commandement suprême des forces alliées en Europe; le commandement en chef des forces terrestres alliées Centre-Europe; l'état-major du commandement aérien des forces aériennes Centre-Europe; le collège de défense du N. A. T. O.; le groupe d'études tactiques interallié; le groupe de travail de lignes à grande distance; l'état-major réduit du groupe d'armée interallié; la mission de liaison et d'assistance des armées alliées. Il y en a ainsi toute une page.

Nous trouvons là une superposition d'organes de commandement qui ne nous paraît pas excellente et dont votre commission de la défense nationale, malheureusement, n'a pas à discuter. Puisque la France participe à ces dépenses et même assez largement, il est indispensable que les commissions du Parlement puissent donner leur avis et, dans une certaine mesure, exercer un contrôle, ne serait-ce que pour l'emploi des crédits que nous sommes appelés à voter.

Je signale que dans l'application même, au niveau le plus bas, la coordination ne me paraît pas très heureusement réalisée. Nous avons opéré un abattement au chapitre 6050 qui concerne la mission de liaison interalliée et la ligne de communication qu'établissent nos alliés avec notre concours. A ce sujet, j'ai constaté que le ministère des travaux publics était largement intéressé à ce problème, mais que les organes de ce ministère, spécialisés dans cette étude, n'avaient de liaison bien assurée avec d'autres organismes techniques, militaires ou diplomatiques, qui se préoccupent des mêmes problèmes.

Mes chers collègues, nos responsabilités sont très lourdes et, devant cette incohérence...

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Non, pas cette incohérence: cette complexité. (*Sourires.*)

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Acceptons cette nuance.

Devant cette complexité du commandement à l'heure actuelle, nous ne pouvons nous empêcher nous, Français, de nous souvenir des problèmes de commandement qui se sont posés en 1939. En 1939 aussi, la structure du commandement français était mal conçue, mal établie.

M. le ministre de la défense nationale. Il ne s'agissait pas alors de mettre en œuvre les ressources de douze nations.

M. Raymond Triboulet, *rapporteur pour avis.* Bien entendu. La coordination était peut-être moins difficile à établir et elle n'était même pas établie.

Eh bien! Si la tâche est plus difficile aujourd'hui, elle n'en est pas moins indispensable, et votre commission de la défense nationale pense qu'elle doit attirer très sérieusement l'attention du Gouvernement et lui demander de tenir compte de ces observations qu'elle juge capitales.

Il est certain qu'une partie de ces difficultés tient à l'absence d'unité de commandement. Nous le signalons depuis quatre ans je crois, l'absence d'un chef d'état-major général nous paraît une lacune très grave dans l'organisation militaire française.

Nous ajoutons que l'absence de lois de base, de lois de structure militaire se fait aussi cruellement sentir. Je ne dirai pas que le problème va jusqu'à celui de la coordination des différents ministères entre eux et à celui de l'autorité gouvernementale, car ceci n'est point du ressort de votre commission de la défense nationale.

Enfin, mes chers collègues, je termine par cet article 8 *ter* dont j'ai eu l'occasion de vous parler et qui nous paraît dominer le vote entier du budget de la défense nationale.

Il y a des incertitudes concernant les achats *off shore* et M. Pineau vient très justement de vous signaler combien ces achats sont indispensables pour que nous puissions continuer nos fabrications de matériel et d'armement.

Eh bien, votre commission demande qu'avant le 15 juillet, le Gouvernement expose aux commissions des finances et de la défense nationale le bilan des possibilités de réalisation des fabrications d'armement. Si la commission estime nécessaires à ce moment, devant des déceptions éventuelles qu'auraient pu procurer les négociations internationales, des annulations ou transferts de crédits pour donner un nouvel équilibre au budget de la défense nationale, alors le Gouvernement devra, avant le 31 juillet, par la procédure de décrets de transfert de crédits soumis à l'avis conforme des commissions, remanier l'ensemble du budget.

Mes chers collègues, j'en ai terminé. Dans les circonstances internationales présentes, votre commission de la défense nationale trahirait ses lourdes responsabilités si elle ne soulignait pas avec force que tout l'équilibre du budget de la défense nationale peut être remis en cause et qu'en aucun cas il ne saurait être question d'établir un budget d'effectifs et d'infrastructure seulement, sans que le matériel et l'armement nécessaires puissent être fournis aux soldats français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Guy La Chambre, rapporteur de la commission des finances pour la section air et le budget annexe des constructions aéronautiques.

M. Guy La Chambre, *rapporteur de la commission des finances pour la section air et pour le budget annexe des constructions aéronautiques.* Mesdames, messieurs, le budget de l'air pour 1952 atteint le total de 275 milliards et demi de francs. Cela représente plus du double des crédits qui nous avaient été demandés en 1951.

Encore ces 275 milliards ne constituent-ils que les crédits inscrits au budget. Si l'on veut avoir le montant total, il convient d'y ajouter 27 milliards et demi de francs qui sont escomptés des commandes *off shore* espérées des Etats-Unis, ce qui porterait le total des crédits à 303 milliards.

Au titre Ier, les dépenses de fonctionnement, qui atteignent cette année 82 milliards, sont en augmentation de 58 p. 100 par rapport à 1951. Elles n'appellent pas de remarques bien spéciales.

L'augmentation des dépenses de personnel et d'entretien de la troupe est la conséquence de l'accroissement des effectifs qui passent cette année de 91.000 à 117.000 hommes.

L'augmentation des dépenses d'entretien du matériel a plus longuement retenu l'attention de votre commission des finances, car elle est en grande partie imputable à l'état de vétusté de ce matériel. Le ministère de l'air est obligé de prévoir à chaque exercice budgétaire des crédits sans cesse accrus pour en assurer la rénovation, quand on ne nous demande pas, comme c'est le cas cette année, des autorisations de programme supplémentaires pour apporter des modifications à un matériel qui, bien que n'ayant jamais servi, se trouve complètement périmé.

Votre commission demande au Gouvernement de mettre à profit, dans toute la mesure du possible, la marge de capacité de production que présente notre potentiel industriel pour substituer à ces matériels vétustes des matériels neufs dont l'entretien sera certainement beaucoup plus aisé et, finalement, beaucoup plus économique.

Les dépenses de carburant sont en sensible augmentation, ce dont on ne saurait s'étonner quand on considère que l'heure de vol d'un avion à réaction monomoteur entraîne une consommation d'une tonne de carburant.

Les dépenses d'investissements figurent pour 193 milliards et demi de francs. C'est à celles-ci que viennent s'ajouter les 27 milliards de francs de commandes *off shore* escomptées, ce qui aurait pour effet d'en porter le total à 221 milliards de francs. Ces dépenses correspondent à 843 milliards de francs d'autorisations de programme, dont 591 milliards de francs ont été accordés par les lois de réarmement et les lois budgétaires — dont 50 milliards de francs vous sont demandés dans le présent projet de budget — et 252 milliards de francs sont afférents aux commandes *off shore* escomptées, dont la couverture nécessitera cette année 27 milliards et demi, 63 milliards 25 millions en 1953 et 161 milliards 723 millions au cours des exercices ultérieurs.

Toutefois, il résulte des indications qui nous ont été données en commission des finances par M. le ministre de la défense nationale que, si des commandes *off shore* sont finalement obtenues des Etats-Unis, elles emporteront en même temps que les crédits de payement de cette année les autorisations de programme nécessaires pour assurer la couverture de ces payements au cours des deux exercices suivants.

M. le ministre de la défense nationale. Je le confirme.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Dans ce total de quelque 220 milliards de francs, le matériel de série entre en compte à raison de 56 milliards et demi de francs au titre des crédits budgétaires, de 16.300 millions de francs au titre *off shore*, soit ensemble 73 milliards de francs. Nous verrons tout à l'heure à analyser d'un peu plus près la nature des fabrications. Qu'il me suffise pour l'instant de dire qu'il s'agit du financement des avions en cours de fabrication.

Le poste qui fait un bond dans le budget de cette année, c'est celui des implications, c'est-à-dire de la création des moyens nécessaires à la mise en œuvre des avions, et c'est sans doute l'une des caractéristiques de l'aviation moderne que le volume considérable des implications qu'elle nécessite.

Il faut aux avions à réaction pour atterrir des pistes plus longues que celles qu'utilisent les plus grands avions commerciaux.

Il est nécessaire de couvrir l'ensemble du territoire d'un réseau de sécurité, de radar et de télécommunications, dont la création exige des dizaines de milliards de francs. Il faut prévoir des équipements de bord dont le prix de revient est à peu près égal au tiers de celui de la cellule.

Il est évidemment regrettable que, en 1950, lorsque nous avons délibéré notre premier effort de réarmement aérien de l'après-guerre, la loi du 19 août 1950 n'ait fait état que des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des matériels prévus au plan et qu'elle n'ait pas tenu compte des autorisations de programme et, partant, des crédits de payement qui seraient nécessaires pour les implications. Aussi, la réalisation de celles-ci a-t-elle été quelque peu sacrifiée dans les budgets précédents et, cette année, il faut regagner le temps perdu.

C'est la raison pour laquelle les dépenses relatives aux implications atteignent au budget le volume de 93.500 millions, plus 11.200 millions escomptés en *off shore*, soit en tout 104.700 millions. Cette somme se répartit ainsi: pour l'infrastructure, 60 milliards, dont la moitié à peu près pour l'infrastructure des bases purement nationales et l'autre moitié pour l'infrastructure interalliée; pour les télécommunications, 14.500 millions inscrits au budget et 4.500 millions escomptés en *off shore*, soit 19 milliards devant servir à la réalisation du réseau radio radar; pour les matériels divers, 17 milliards 300 millions inscrits au budget et 6 milliards 700 millions prévus en *off shore*, soit 24 milliards au total.

Parmi ces matériels divers je citerai les munitions, car il y a là encore des lacunes qui ont inquiété votre sous-commission de la défense nationale. Le rapporteur de la section air souhaite très vivement que la D. E. F. A. soit enfin mise, cette année, dans la possibilité d'exécuter les commandes qui lui sont passées.

Je citerai également le matériel roulant, indispensable à la création des échelons roulants permettant aux unités de se déplacer en dehors de leurs bases du temps de paix et sans la

réalisation desquels il n'y a pas de mobilité de l'armée de l'air.

Aussi avons-nous été quelque peu émus cet après-midi lorsque nous avons appris, par une lettre rectificative dont la sous-commission de la défense nationale a pris rapidement connaissance, qu'après avoir estimé dans le budget que la réalisation de ces matériels roulants nécessiterait l'octroi d'une autorisation de programme de 6.176 millions de francs, on nous demandait d'abattre quelque trois milliards au bénéfice du financement de la construction de deux escorteurs de la marine.

Il n'est pas dans l'esprit de la commission ni dans le mien — j'ai pour cela des attaches trop maritimes — de ne pas se féliciter que l'on ait pu dégager les crédits nécessaires à la mise en construction de ces deux escorteurs de la marine. Mais je regrette que ce soit en partie par un prélèvement sur des autorisations de programmes qui, il y a seulement une quinzaine de jours, paraissaient absolument indispensables pour assurer la commande des matériels destinés aux échelons roulants.

Je voudrais obtenir du Gouvernement au moins l'assurance que ces autorisations de programme seront rétablies l'an prochain, afin que la commande du matériel indispensable, qui n'a que trop traîné, puisse être enfin passée.

M. le ministre de la défense nationale. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je vous en prie.

M. le ministre de la défense nationale. Je comprends fort bien la surprise exprimée par M. le rapporteur du budget de l'air.

Le Gouvernement, en envoyant cette lettre rectificative, a voulu faire droit à la demande dont il avait été saisi par la commission de la défense nationale qui, unanime, avait marqué le souhait que les deux escorteurs supplémentaires soient inscrits au programme de l'année 1952.

Mais votre observation, monsieur le rapporteur, est parfaitement justifiée. Il est évident que nous retrouverons les difficultés dont vous parlez dans le budget de 1953 et vous aurez pu observer que, dans la lettre rectificative, le Gouvernement a fait allusion aux inconvénients militaires et financiers...

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Il a fait des réserves.

M. le ministre de la défense nationale. ...que comporte la décision qu'il a été conduit à prendre dans un esprit de coopération avec la commission de la défense nationale.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Le volume même de notre effort financier dans le domaine de l'air nous conduit à nous interroger sur son degré d'efficacité.

554 milliards de francs d'autorisations de programme ont été accordés depuis 1944; 165 milliards de payements ont été effectués. Qu'avons-nous en contre-partie ? A coup sûr un personnel navigant qui demeure, en dépit de la médiocrité de la condition militaire, un personnel d'élite.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Qu'il se batte en Indochine sur du vieux matériel ou qu'il s'entraîne dans la métropole sur de modernes réacteurs, ce personnel est, en tous points, digne des grandes traditions de ses aînés. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. L'Assemblée s'associe à cet hommage, monsieur le rapporteur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Nous avons des avions nombreux, mais de qualité médiocre, ressortissant à quarante-quatre types différents, de toutes provenances, les uns de la guerre, les autres de l'avant-guerre, d'autres du plan de 1944-1946, d'autres enfin de livraisons américaines faites au titre du P. A. M. pour l'Indochine. Notre flotte aérienne actuelle constitue un véritable habit d'arlequin dont l'entretien se révèle aussi dispendieux que malaisé.

Quinze pour cent seulement d'avions à caractéristiques modernes, à réaction, des Vampire 5, équipent à peu près la moitié des unités de la métropole, mais d'ores et déjà ils ne peuvent être considérés, en raison de leurs performances, non plus comme un matériel moderne, mais simplement comme un matériel d'entraînement, et, cette année, l'engagement de création de nouvelles unités que nous avons pris, à Lisbonne, ne pourra être exécuté dans sa quasi-totalité qu'à l'aide de matériel américain en provenance du P. A. M.

Derrière les premiers avions à réacteurs fabriqués en France, d'origine anglaise, les Vampire 5, commencent à sortir d'usine un dérivé de celui-ci, le Vampire 53 « Mistral », et le « Marcel Dassault 450 Ouragan ». Ces appareils seraient à la rigueur acceptables s'ils entraient immédiatement en service dans nos unités, mais leurs sorties, dont la plus grande partie aura lieu au cours de 1953, s'échelonneront jusqu'au milieu de 1954. Au moment où les unités en seront dotées, ils ne constitueront plus, eux aussi, qu'un matériel de transition. Cela est si vrai que le secrétariat d'Etat à l'air cherche en ce moment même à en placer une certaine quantité à l'étranger; je puis en faire état à la tribune puisque certains documents budgétaires escomptent déjà la recette à provenir de la vente à l'étranger, pour l'entraînement ou l'instruction, d'une centaine de ces appareils.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Volontiers, monsieur le ministre.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je suis persuadé que les indications que vous donnez vous sont dictées par l'intérêt que vous portez à l'armée de l'air.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* J'en tirerai la conclusion tout à l'heure.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Toutefois, comme je ne suis pas sûr d'avoir à intervenir immédiatement après vous, je ne voudrais pas que certaines indications de caractère nettement pessimiste données à cette tribune puissent être prises pour la réalité.

J'aurai l'occasion, en intervenant à la tribune, d'apporter des explications aussi détaillées que possible sur les fabrications.

Vous n'ignorez pas, monsieur le rapporteur, et pour cause, que lorsqu'on étudie un matériel et que l'on sort un prototype, dans tous les pays du monde, y compris l'Amérique où cependant on a des moyens de fabrication, d'étude et de recherches extrêmement importants et des moyens de travail en série considérables, cet appareil n'est produit en série que trois ou quatre ans après.

Vous avez dit qu'il y avait des quantités de matériels en très mauvais état et que ceux-ci, constituant un habit d'arlequin, donnaient lieu à des frais d'entretien très lourds.

J'aurai l'occasion de vous dire aussi qu'il y a évidemment certains matériels anciens, comme dans toute écurie il y a des purs sangs et d'autres qui le sont moins.

Je me permets de vous rappeler que la loi de plan quinquennal date de juillet 1949, qu'elle a été complétée au mois de janvier 1950 et qu'à cinq unités près tous les avions qui ont été demandés par le Parlement au titre du plan quinquennal sont sortis à bonne date, car, sachant très bien, comme je viens de le dire, que lorsqu'un prototype est au point, les matériels sortent deux ans après,...

M. Edouard Corniglion-Molinier. Quelquefois trois.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. ...le Parlement avait lui-même prévu que ces avions ne sortiraient qu'à cette date, ce qui s'est produit.

Il est bien évident que les Vampire 5 et les Vampire 53 n'égalent pas actuellement l'avion Mystère mais il est bien certain aussi que nous avons à choisir — j'aurai l'occasion de le redire à cette tribune — entre deux conceptions: ou bien vouloir avoir toujours le matériel le plus moderne — c'est ne pas en faire du tout et ne rien avoir — ou bien faire au mieux successivement sur des matériels valables au moment considéré.

Nous avons d'ailleurs connu cela à une certaine époque.

J'y insiste; non seulement le plan quinquennal a été exécuté mais on est allé au devant des désirs du Parlement et de vos propres souhaits, monsieur le rapporteur, car il a été fait un certain nombre d'impasses pour que les matériels ne soient pas périmés. Par exemple, dans une série de 300 appareils il en a été arrêté une centaine afin de pouvoir construire le dernier type de matériel.

Vous dites aujourd'hui que les matériels qui vont être mis en travail seront périmés dans deux ans; cela signifie qu'il est strictement impossible d'entreprendre la construction d'un appareil quelconque, qui soit un avion moderne, si l'on n'a pas deux ans pour le faire. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à gauche.*)

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* J'espérais, monsieur le ministre, que les indications que vous apporteriez à l'Assem-

blée rectifieraient mes informations sur quelques points. J'ai le regret de constater qu'il n'en est rien.

Vous ne contestez pas que le gros de la série des Vampire 53 et des M. D. 450 Ouragan, à la date de leur entrée massive en service dans les unités fin 1953 début 1954, ne constitueront qu'un matériel de transition.

Quant aux délais nous en parlerons dans un instant, si vous le voulez bien.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Il aurait fallu le commander trois ans plus tôt.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Vous ne contestez pas non plus, alors que vous aviez pensé constituer votre réserve de guerre à l'aide de ce matériel, que vous avez renoncé à ce projet et décidé la vente d'une centaine d'appareils à l'étranger.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Ce qui permettra d'avoir du matériel plus moderne, comme vous le demandez.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* C'est cela: nous courons toujours après la série suivante!

M. Pierre Métayer. Et depuis longtemps, d'ailleurs!

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* J'allais précisément vous féliciter, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir résilié, au début de l'année, fût-ce au prix d'un effort financier supplémentaire de quelque soixante milliards, une partie de la commande d'Ouragans, au bénéfice de leur dérivé, le M. D. 452 Mystère.

Il est évident que ce dernier appareil, dont les performances sont sensiblement équivalentes à celles de l'avion Sabre américain et de l'avion Mig russe, s'il pouvait entrer à bref délai en service, serait du plus haut intérêt militaire.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Dans deux ans!

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Malheureusement, les premières livraisons ne sont prévues que pour fin 1953. Pratiquement, il n'arrivera donc pas dans les unités avant deux ans, comme vous le dites, monsieur le secrétaire d'Etat, et, à ce moment, il risque lui-même de subir le même sort que son prédécesseur, l'Ouragan, et de se voir surclassé par les nouveaux avions qui seront alors en service dans les armées étrangères.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Le F. 84 a plus de deux ans et c'est le meilleur avion américain.

Si l'on ne dispose pas d'un délai minimum de deux ans, vous le savez aussi bien que moi, monsieur le rapporteur, il est inutile d'entreprendre la fabrication d'avions en série.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Ce n'est pas votre procès que j'institue, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'allais précisément dire que ce retard technique de nos bureaux d'études dans la mise au point des prototypes — retard qu'il faut tout de même constater, afin d'y remédier, car le patriotisme ne se juge pas au nombre de milliards que l'on vote pour la défense nationale, mais à l'emploi judicieux qui en est fait — est la rançon de la guerre et de l'occupation. Pendant cinq ans, toutes nos études, toutes nos recherches ont été interrompues; nos établissements d'essais ont été saccagés et il a fallu, au moment de la libération, recréer tout cela.

On a compensé une partie du retard. Il était initialement de cinq ans; peut-être aujourd'hui n'est-il que de trois ans, peut-être même de deux ans. Mais, tant qu'il n'aura pas été totalement rattrapé, notre production supportera une lourde hypothèque par rapport à celle des grandes nations étrangères.

Alors, comment peut-on rattraper ce retard ? Car je suis d'accord avec vous: une critique n'est admissible que si elle agit, si elle est constructive.

Les remèdes, à mon avis, peuvent être cherchés sur deux plans: le plan national et le plan interallié.

Sur le plan national, il est exact qu'il faut, en pratique, compter deux ans entre le moment où l'on commence l'étude d'un avion et celui où le prototype effectue son premier vol. Il est exact aussi — je m'efforce d'être objectif, je n'ai pas d'autre dessein — que ce délai est du même ordre aux Etats-Unis qu'en France.

Ce qui est différent aux Etats-Unis, c'est que la série est commandée avant même le premier vol du prototype. On le peut, grâce à une précision très grande dans les fabrications, grâce à des machines-outils qui comportent très peu de tolérance de fabrication, grâce à une homogénéité parfaite de fourniture des matières premières, toutes conditions qui sont rarement réunies en France.

Mais si l'on éprouve, en France, de telles difficultés à passer du prototype à la série, c'est aussi parce que le prototype est souvent conçu uniquement en vue des performances à atteindre et nullement en raison des facilités qu'offre sa reproduction en série. Ainsi, quand un prototype qui a séduit l'état-major, en raison de ses performances, est retenu et doit être fabriqué en série, force est parfois d'en redessiner entièrement la structure pour rendre possible cette fabrication en série.

Cette complication dans la conception entraîne la nécessité de créer un grand nombre d'outillages spécialisés dont la durée de confection ajoute encore au délai de démarrage.

Prenons un exemple, celui du M. D. 450. Voilà un appareil dont l'étude a été entreprise en 1947. Le vol du prototype a eu lieu deux ans après, en février 1949. La première commande de série date du mois d'août 1950. C'est vraiment un peu long; il est vrai qu'elle avait été précédée de la commande des approvisionnements, de celle des liasses de série et de celle des outillages spécialisés. Le premier appareil de la série est sorti en janvier 1952; le dernier doit être livré en 1954. Cela fait cinq ans pour la livraison du premier appareil, tête de série, et sept ans pour celle du dernier.

Je dis que des avions qui sont livrés sept ans après la date de leur conception ne peuvent plus être considérés comme des matériels modernes et que mieux vaudrait couper la queue de série, car le sacrifice financier que l'on consent pour elle n'est pas en rapport avec l'efficience militaire.

La première condition, sur le plan national, est donc bien de concevoir simple pour construire vite.

La seconde condition est de ne pas « traîner » sur la série.

Les limites de notre potentiel industriel se situent, fort heureusement — c'est un fait peu connu et qui mérite d'être publié — au delà de la satisfaction de nos besoins actuels. Les usines de cellules pourraient supporter une charge de production égale à une fois et demie leur charge actuelle et les usines de moteurs à une charge double de celle-ci.

Par conséquent, si vous voulez produire les avions plus vite, vous le pouvez en montant des chaînes supplémentaires, sans travail en double équipe et sans augmenter sensiblement le recours aux sous-traitants.

M. le ministre de la défense nationale. C'est une question de crédits.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Je financerai avec mon argent de poche!

M. le rapporteur spécial. Evidemment, cela coûtera plus cher. Toutefois, monsieur le ministre, j'aime mieux payer plus cher des avions utiles que moins cher des avions périmés.

M. le secrétaire d'Etat à l'air. Votez donc les crédits nécessaires!

M. Lucien Coffin. Vous ne voteriez pas d'impôts nouveaux, monsieur le rapporteur.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Non, mais nous réussissons des emprunts !

Y a-t-il d'autres moyens de regagner ce retard ?

Il y a les achats directs à l'étranger. Mais il faut dissiper une illusion. Car les achats à l'étranger impliquent le paiement en devises fortes que nous n'avons pas. Ils impliquent aussi que des pays soient susceptibles de fournir des matériels. Or, pour surprenant que cela puisse paraître à l'Assemblée, les Etats-Unis, ayant besoin de disposer pour eux-mêmes de la totalité de leur production, ne seraient pas actuellement en état de nous fournir des intercepteurs.

Il y a également la fabrication sous licence. Mais, outre qu'elle se traduit par un décalage d'un an et demi entre la date de vol de l'avion tête de série dans son pays d'origine et la date de vol de ce même avion dans le pays fabriquant sous licence, les Américains ont refusé, au mois de juillet 1949, de nous vendre la licence du Sabre dont les plans étaient à ce moment couverts par le secret militaire.

Il est vraisemblable que, tant qu'un organisme supranational destiné à régir la production n'aura pas été mis sur pied, nous nous heurterons à ce nationalisme, à ce désir qui ne peut être condamné de conserver le secret militaire pour les propres fabrications nationales.

En conséquence, monsieur le ministre de la défense nationale — il m'a semblé que vous en aviez conçu l'idée, lors de votre dernière audition par la commission des finances —

peut-être faut-il brûler une étape, enjamber l'échelon du Mystère 2, passer directement de l'Ouragan au Mystère 4 ?

Il s'agit, certes, d'un prototype encore dans les limbes, doté d'un réacteur qui vient juste de tourner au banc d'essai, ces jours-ci. Toutefois, le succès de l'entreprise est si capital que, si vous obtenez l'aide américaine dans le domaine des équipements, et peut-être dans celui des appareils propulseurs, vous pouvez la tenter et la réussir comme vous en avez conçu l'idée.

J'en viens maintenant aux remèdes à rechercher sur le plan interallié.

Il n'est peut-être pas inutile de préciser que la réalisation d'un plan de réarmement aérien valable dépasse, sans nul doute, les possibilités financières, techniques et industrielles d'un pays de 40 millions d'habitants, quand il s'agit de rivaliser avec la production de nations étrangères qui en comptent 200 millions. Pour ceux qui en douteraient encore, certains chiffres sont plus éloquents que bien des discours.

Une « unité avion » qui valait 1.000 francs or en 1930, au temps où les avions étaient fabriqués toile et bois, vaut aujourd'hui 27.000 francs or. Un intercepteur à réaction, du dernier modèle, coûte en série 130 millions et consomme une tonne de carburant à l'heure, soit 60.000 francs, ce qui fait 1.000 francs à la minute. Un bombardier stratégique coûte quelque 2 milliards. Et vous savez par le budget, où ils occupent une si grande place, à quoi s'établissent les coûts des matériels radar, de télécommunication, la réalisation des infrastructures.

Il est donc exclu, quelque peine que nous puissions en éprouver, que notre armée de l'air soit aujourd'hui autre chose qu'un rouage dans un grand ensemble interallié. Nous l'avons d'ailleurs admis le jour où nous avons accepté de mettre à la disposition du commandement opérationnel interallié qui venait d'être créé, en l'espèce le S. H. A. P. E., l'essentiel de nos forces aériennes.

Tout à l'heure, M. Triboulet se demandait quelle était la répartition des tâches dans les organes respectifs de ce commandement suprême et de l'O. T. A. N. C'est le S. H. A. P. E., le commandement opérationnel, qui est un organisme de caractère intégré, dont les décisions s'imposent donc à tous ses commettants, qui a aujourd'hui qualité, d'abord pour retenir l'hypothèse de conflit — ce qui était jadis la prérogative essentielle du Gouvernement réuni en conseil supérieur de la défense nationale — ensuite pour énoncer, à partir de cette hypothèse de conflit, les moyens dont il estime la réalisation nécessaire pour faire face à la conduite des opérations dont il est responsable en temps de guerre.

C'est encore le S. H. A. P. E. qui répartit les missions entre les différents pays et qui a dit à la France qu'elle ne pouvait pas songer à effectuer des bombardements stratégiques et devait se cantonner dans les missions d'interception, de défense aérienne et de chasse tactique.

M. le ministre de la défense nationale. Voulez-vous me permettre de rectifier une erreur matérielle de votre argumentation, monsieur le rapporteur spécial ?

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de la défense nationale. Toutes les missions stratégiques dont vous venez de parler sont confiées à un organe tripartite, le « groupe permanent », qui siège à Washington et se compose des représentants de la France, des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne.

Ce sont les instructions de ce groupe permanent qui sont ensuite exécutées par le S. H. A. P. E.

M. Guy La Chambre, *rapporteur spécial.* Je connaissais l'existence du groupe permanent, monsieur le ministre. Je vous remercie de préciser que c'est lui qui prend les décisions que j'ai évoquées. Je pense qu'il ne le fait, d'ailleurs, qu'avec l'accord du commandement en chef pour l'ensemble des théâtres d'opérations, lequel n'accepterait certainement pas d'être chargé à la guerre de ses responsabilités s'il n'était au moins consulté par le *standing-group*, par le groupe permanent, dès le temps de paix.

Ce que je veux souligner, c'est que, soit S. H. A. P. E., soit groupe permanent de Washington, c'est un organisme intégré, ayant une autorité supranationale, qui définit les besoins et répartit les missions.

Malheureusement, un tel organisme n'a pas d'homologue dans le domaine de la production.

Malgré la création de tous les organismes placés dans le sillage du Conseil atlantique, qu'il s'agisse du bureau de la production militaire, du comité d'études économique et financier, qu'il s'agisse du conseil des suppléants ou du comité des sages, du service de standardisation des matériels d'armement, qui siège, précisément, auprès du *standing-group* dont vous parliez, monsieur le ministre, on n'est pas encore parvenu à autre chose qu'à la juxtaposition des productions nationales.

Pourquoi ? Parce que ces organismes ne peuvent que recommander; ils ne peuvent pas décider.

A mes yeux, il serait éminemment souhaitable que les pays participant à l'O. T. A. N. admettent des restrictions de souveraineté dans le domaine de la production et de la répartition des moyens de production, alors qu'il en ont consenti sur le plan bien autrement important de l'utilisation commune des forces militaires. En effet, si l'on veut un jour utiliser des armes ensemble, il faut d'abord les forger ensemble.

Mesdames, messieurs, l'importance même des sacrifices que nous sommes appelés à demander au pays pour son réarmement aérien commande qu'il ne soit fait emploi des crédits que nous serons conduits à voter que pour des tâches majeures.

Aussi bien, la modestie des effectifs de notre flotte aérienne actuelle impose-t-elle, aux yeux de votre commission des finances, pour des raisons qui ne sont pas seulement financières, mais aussi psychologiques, une modestie de même aloi à l'occasion de certaines créations ou de certains renforcements, dont le moins qu'on puisse dire est qu'ils n'ajoutent pas à la valeur de notre potentiel militaire.

On ne compense pas une pénurie d'avions par une pléthore d'étoiles. On ne remédie pas à l'insuffisance des soldes par l'inflation des grades. L'armée de l'air doit demeurer une armée; elle ne doit pas devenir une académie. A vouloir la doter d'une tête disproportionnée à son corps, c'est son indépendance même que l'on risque de mettre en cause.

Voici déjà que l'armée de terre a obtenu sa propre aviation d'artillerie. Elle nous demandera peut-être, l'an prochain, dans les mêmes conditions, d'avoir à sa disposition les avions nécessaires au transport de ses divisions aéroportées.

Déjà, de grands chefs nous avertissent « qu'il n'est pas plus possible de séparer les forces terrestres de leur aviation tactique et de protection que de séparer à terre l'infanterie de son artillerie ou de ses chars ».

Et comme il ne reste plus de place, dans le cadre des missions qui nous sont dévolues, pour des missions indépendantes de l'aviation, ce n'est qu'en disciplinant son effort que le ministère de l'air conservera son autonomie. *(Applaudissements à droite, à gauche, au centre et à l'extrême droite.)*

M. le président. La parole est à M. Ferri, rapporteur de la commission des finances pour la section guerre et le budget annexe des fabrications d'armement

M. Pierre Ferri, *rapporteur de la commission des finances pour la section guerre et le budget annexe des fabrications d'armement.* Mesdames, messieurs, dans le montant total des dépenses militaires demandées au titre du ministère de la défense nationale, qui s'élève à 830 milliards de francs, la section guerre reçoit, selon les propositions du Gouvernement, 297 milliards, soit une proportion de 36 p. 100 environ.

En 1951, la proportion était de 42 p. 100.

Nous constatons donc, avec une certaine surprise, que l'importance relative de l'armée de terre par rapport aux autres armées diminue singulièrement d'une année à l'autre.

Rien ne laissait supposer, en effet, qu'une telle évolution se produirait, puisque la loi du 8 janvier 1951 relative au réarmement avait elle-même fixé un programme donnant, au moins pour deux ans, une priorité importante aux forces terrestres.

C'est par cette observation que je tenais à commencer mon exposé sur le budget du secrétariat d'Etat à la guerre.

Les dépenses de fonctionnement inscrites dans ce budget s'élèvent à 165 milliards de francs et les dépenses d'investissement à 131 milliards de francs, soit une proportion, pour la première catégorie, de 55 p. 100.

Si nous rapprochons ces chiffres de ceux de l'an dernier, nous constatons avec une certaine stupeur que l'accroissement des dépenses de fonctionnement est de 52 p. 100 par rapport à 1951, ce qui paraît normal — je le montrerai tout à l'heure — mais que les dépenses d'investissement, elles, ne se sont accrues que de 18 p. 100, par rapport à la même année 1951.

Il apparaît clairement que, en 1952, la répartition des crédits à l'intérieur de la section guerre est beaucoup moins favorable qu'en 1951 aux réalisations de matériel.

Si nous considérons le détail des chiffres du budget de fonctionnement, nous relevons que ce budget comporte 70 p. 100

de dépenses pour le personnel. Le reste des crédits est affecté à l'entretien du matériel.

Si nous ajoutons ces crédits à ceux qui sont consacrés à l'investissement, nous constatons que, au total, les dépenses de personnel par rapport à l'an dernier se sont accrues de 47 p. 100 et que les dépenses totales d'entretien, matériel et investissements, ont été augmentées de 26 p. 100 seulement.

En somme, on peut résumer ainsi les conclusions générales sur le budget de la guerre: diminution, par rapport au projet de 1951, de l'importance relative donnée à la reconstitution de l'armée de terre, à l'intérieur des dépenses de la défense nationale; diminution considérable, par rapport au projet de 1951, de l'importance relative donnée à l'ensemble des dépenses d'investissement et d'entretien du matériel, malgré une revalorisation de ces dernières, à l'intérieur de la section guerre.

Notre budget de guerre prend de plus en plus le caractère d'un budget d'effectifs et de frais généraux et nous nous devons d'attirer particulièrement sur ce point l'attention de l'Assemblée nationale.

Cette remarque, certes, doit être tempérée par le fait que les livraisons reçues au titre du P. A. M. ont été assez importantes. Nous espérons qu'elles continueront à la même cadence. Nous ne devons pas oublier non plus que nous comptons aussi sur les achats *off shore* dont on vous a déjà entretenus et dont je dirai également quelques mots.

J'ajoute — et ce sera ma dernière observation d'ordre général — que le budget de la guerre se situe dans le cadre d'un budget interallié. Nous touchons là à la véritable difficulté qui s'attache à l'élaboration d'un budget militaire dans le cadre d'une coalition de défense intégrée.

Les conceptions stratégiques, les programmes de fabrications coordonnés, les contributions financières des Etats membres de la coalition à certaines dépenses communes, tels que les états-majors opérationnels ou l'infrastructure, s'affrontent et s'élaborent dans des organismes interalliés.

Ce n'est plus le seul gouvernement français qui, comme en 1939, formule les hypothèses de défense et provoque, par l'intermédiaire des états-majors, l'évaluation des dépenses. Cette tâche relève maintenant de l'ensemble des participants interalliés.

Pour notre part, si nous comprenons, sans toutefois les excuser, les retards qui se sont attachés au dépôt de notre projet de budget militaire et la part très large qu'il concède à l'hypothèse, nous pensons que l'opération politique grave que constitue l'acte budgétaire ne peut reposer que sur des données intangibles et qu'elle ne saurait, en aucun cas, s'analyser en une spéculation à terme sur l'issue heureuse ou malheureuse d'une négociation internationale.

Sous ces réserves, nous sommes amenés à nous placer dans l'hypothèse formulée par le Gouvernement lui-même: mise en condition de deux divisions supplémentaires pour parfaire à douze divisions en fin d'année le nombre des divisions entretenues par la France.

J'examinerai tout d'abord le budget de fonctionnement dont les crédits s'élèvent pour 1952, à 165 milliards de francs contre 108 milliards de francs accordés l'an dernier. Il représente donc un accroissement de 57 milliards de francs.

Les propositions de crédits subissent une augmentation de 52 p. 100, dont vous ne serez pas surpris, car vous en connaissez par avance les raisons.

Je les énumèrerai rapidement. Ce sont: le relèvement des rémunérations de tous les fonctionnaires civils et militaires, y compris celui de l'indemnité pour charges militaires, qui est intervenu plus tard; le relèvement des dépenses d'entretien du matériel, celui des dépenses sociales, les hausses de prix et, enfin, certaines variations d'effectifs.

Toutes ces mesures ont réagi sur les chiffres qui vous sont soumis dans le budget actuel.

L'examen des chapitres successifs m'amène à vous parler du problème capital du budget de la guerre, celui des cadres actifs.

La question de l'encadrement des unités est fort importante; elle conditionne la valeur des troupes. Nous avons tenté, utilisant les données du budget, de nous faire une opinion précise sur la politique du Gouvernement en matière d'encadrement.

Nous avons eu beaucoup de peine à préciser nos idées car les services nous ont fourni des tableaux successifs, tous différents, sur la position des effectifs.

Nous sommes arrivés cependant, nous l'espérons, à nous mettre d'accord avec l'administration sur les chiffres d'effectifs des propositions gouvernementales et nous constatons, d'abord, pour le cadre des officiers, que la pyramide des grades, on l'a dit à cette tribune, change singulièrement.

Le cadre des généraux et des officiers supérieurs s'accroît. Je dois dire que, à mon avis, il s'accroît d'une façon normale étant donné les charges interalliées qui sont considérables.

Cependant, nous relevons en même temps et avec inquiétude une diminution considérable des cadres subalternes, notamment dans les grades de lieutenant et sous-lieutenant.

C'est ainsi que le nombre des officiers généraux et supérieurs augmente de 280 unités, tandis que celui des lieutenants et des sous-lieutenants diminue de 469.

Si j'en arrive aux cadres de sous-officiers, les constatations sont pour le moins aussi graves.

En ce qui concerne le personnel servant après la durée du service légal, c'est-à-dire, les sous-officiers de carrière et les troupes rengagées, la diminution du personnel de métier est importante: 9.700 unités de moins, dont 400 sous-officiers.

On peut dire que les cadres d'active, aussi bien officiers que sous-officiers, sont en diminution considérable.

Les perspectives budgétaires apportent un correctif: le nombre des sous-officiers, pendant la durée du service légal, va augmenter assez considérablement.

Les chiffres qui nous sont soumis prévoient une augmentation de 6.500 sous-officiers servant pendant la durée du service légal, correspondant à des cadres très inférieurs en qualité aux cadres de carrière.

Si vous considérez, par ailleurs, que l'augmentation des troupes qui vont servir pendant la durée du service légal est d'environ 50.000 hommes, vous constatez que, de plus en plus, nous allons avoir une armée d'officiers supérieurs et d'appelés à laquelle manqueront les éléments nécessaires pour l'instruire et l'encadrer.

Votre rapporteur et votre commission des finances ne peuvent approuver une situation dans laquelle les forces mises sur pied ne seraient qu'une façade sans consistance.

Notre pensée n'est certes pas que les responsables de notre appareil militaire aient favorisé une telle évolution. On sent, au contraire, de leur part, des efforts périodiques pour sortir de cette impasse.

Ce sont les P. F. A. T. — personnels féminins de l'armée de terre — que l'on recrute, pour remplacer des sous-officiers dans certains emplois, dont on a augmenté les effectifs d'une façon considérable.

A notre avis, ces personnels devraient être affectés uniquement aux services sédentaires du territoire, santé et transmissions, et non aux formations ou états-majors appelés à prendre une part active dans les opérations de guerre.

On a fait un appel, beaucoup trop modeste, il est vrai, aux officiers de réserve, que l'on intègre trop parcimonieusement, dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

On facilite l'entrée à l'école interarmes des candidats littéraires. On fait d'ailleurs bien, mais les résultats ne sont pas encore très brillants, car, avant la guerre, pour 2.000 candidats à l'école de Saint-Cyr, on enregistrait 300 reçus. Actuellement, pour un nombre presque égal d'élèves admis, nous comptons 580 candidats.

On maintient dans certains services des officiers qui ont l'âge de la retraite.

Tout cela n'est que palliatifs qui ne permettent pas d'alimenter les théâtres d'opérations extérieures sans compromettre notre défense métropolitaine.

Il faut donc aborder avec courage le problème des cadres. Il faut ouvrir largement l'accès de l'armée aux vocations qui se manifestent chez les officiers de réserve.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Il faut reprendre les officiers dégagés des cadres qui seraient volontaires. Il faut surtout rendre à l'état d'officier le prestige moral et le niveau matériel qui lui sont dus dans la nation. *(Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.)*

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Il faut relever sur ces deux plans, moral et matériel, la condition militaire, qui n'a cessé de s'abaisser progressivement depuis trente ans.

Quant au redressement du prestige moral, c'est essentiellement au pouvoir exécutif, par la propagande gouvernementale, qu'il appartient de prendre les mesures nécessaires.

Quant au niveau matériel, il dépend essentiellement des crédits budgétaires qui vous sont soumis.

Votre rapporteur s'est donc penché sur ce dernier problème, qu'il va s'efforcer de livrer à vos méditations, en examinant successivement ce que représentent, d'une part, les soldes des officiers et sous-officiers et, d'autre part, l'étendue des charges qui pèsent sur les personnels militaires du fait de leurs emplois.

Je parlerai, d'abord, de la solde des officiers.

Vous le savez tous, les officiers ont été déclassés dans la fonction publique.

Tout d'abord, il y a eu un déclassement général de la fonction publique — c'est un problème que l'Assemblée nationale a longuement étudié — et, dans ce déclassement général, il y a eu un déclassement particulier de la fonction militaire.

Je vais vous en donner quelques exemples, qui sont assez frappants.

Les traitements et soldes, avant la guerre, selon des documents officiels, pouvaient être classés en trente catégories.

La solde de base du sous-lieutenant, qui occupait le vingt-troisième rang parmi les trente emplois de référence, se situe maintenant au dernier rang, largement dépassée par les traitements d'un certain nombre de fonctionnaires parmi lesquels je citerai le traitement du juge de paix, celui du percepteur débutant, celui de l'auditeur de deuxième classe au conseil d'Etat.

La solde de capitaine est maintenant dépassée par le traitement du juge débutant. Dans le passé, le capitaine était mieux classé que ce dernier.

Quant au colonel, naguère nettement détaché — il avait le numéro trois du classement — il est au même plan qu'une foule de fonctionnaires de tous ordres et amplement distancé, dans l'échelle d'importance de leurs traitements, par l'inspecteur général des haras, le juge au tribunal de la Seine, le professeur de faculté au plus bas niveau et par l'administrateur civil de première classe.

Le général de division qui, avec une solde annuelle de 19.875 francs, figurait parmi les hauts fonctionnaires jusqu'en 1914, est entièrement englobé dans l'échelle normale 100/800, quelles que soient les fonctions occupées, à la seule exception des chefs d'état-major généraux.

Je vous rappellerai encore que la préparation du reclassement général de la fonction publique a conduit à déterminer des « points clés ».

Si nous considérons, par exemple, le point clé 630, celui de colonel, nous constatons que 27 colonels seulement sur 94 arrivent, à l'âge de leur retraite, à cet indice, alors que les administrateurs civils de la classe correspondante obtiennent presque tous ce point clé à leur retraite.

Les limites d'âge du personnel militaire se révèlent extraordinairement courtes et se situent, ce qui constitue un paradoxe alors que la durée de vie moyenne augmente, au-dessous du niveau des limites d'âge antérieures à 1940.

Encore n'est-ce qu'à une date toute récente qu'on a relevé ces limites d'âge.

C'est ainsi que les capitaines de 52 ans et les commandants de 51 ans sont mis à la retraite, c'est-à-dire qu'en pleine force de l'âge la majorité des militaires de carrière sont rendus à la vie civile, à un moment où une nouvelle adaptation professionnelle se présente sous un jour singulièrement difficile pour eux.

Certains avantages matériels étaient également, dans le passé, accordés à ces officiers. Oh ! ils vous paraîtront peut-être dépassés: c'était le soldat d'ordonnance, le droit à la monture, une exonération particulière sur certains impôts, notamment sur la taxe mobilière.

A la vérité, le corps des officiers a trop grande conscience de ses devoirs à l'égard de la nation pour nourrir quelques regrets sur la disparition de ces avantages périmés.

Encore convient-il de s'en souvenir.

Le corps social militaire s'est intégré de plus en plus à la vie de la nation. Il se heurte en permanence à un personnel civil dans tous les services. Il n'a aucun des avantages dont ce personnel jouit. Les indemnités, les heures supplémentaires, les primes de rendement, tout cela n'est pas accordé au personnel militaire, mais l'est au personnel civil qui travaille dans les mêmes services et aux mêmes heures.

Enfin, le personnel militaire est actuellement en contact permanent avec les cadres interalliés.

Mes chers collègues, je vous demanderai de regarder les tableaux qui figurent dans mon rapport. Vous verrez, avec stupeur, les différences de soldes existant entre le personnel militaire français et le personnel militaire interallié. En voici quelques exemples: la solde du général de division français correspond à peu près à celle du lieutenant américain; la solde du capitaine français correspond à celle du sous-lieutenant anglais et à celle du soldat américain.

Si l'on peut, bien volontiers, admettre que les gradés américains, qui sont loin de leur mère-patrie, qui sont expatriés et séparés de leur famille, perçoivent des soldes supérieures parce qu'ils ont des charges supérieures...

M. Pierre Métayer. C'est exact, mais c'est vrai pour tous les fonctionnaires.

Il est certain qu'en France la fonction publique n'a pas la place qu'elle devrait avoir.

M. le ministre de la défense nationale. Je tiens à appuyer M. le rapporteur: je considère que, dans le reclassement de la fonction publique, la place faite aux officiers et aux sous-officiers est absolument injuste. (*Applaudissements à droite et à l'extrême droite.*)

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Je vous remercie, monsieur le ministre de la défense nationale, de cette déclaration qui vient à l'appui de l'exposé que je viens de faire à l'Assemblée.

Le cas des sous-officiers est un peu moins grave. Leurs soldes ont été mieux réévaluées que celles des officiers.

Cependant, les sous-officiers ont été classés en quatre échelles et la plupart d'entre eux sont groupés dans les échelles inférieures, en particulier s'agissant des armes, les sous-officiers des services étant favorisés, compte tenu de leurs connaissances techniques.

La majorité des sous-officiers d'armes perçoit actuellement des soldes très sous-évaluées.

J'ajoute que les sous-officiers étaient obligatoirement logés avant guerre mais qu'il n'en est plus de même actuellement.

Si l'on oppose les soldes des cadres de l'active aux charges militaires — on a toujours opposé les servitudes militaires à la grandeur — on se rendra compte que les servitudes militaires existent toujours et qu'elles sont même bien supérieures à ce qu'elles étaient avant guerre.

Je ferai naturellement abstraction, dans ce qui va suivre, des risques que comporte la profession.

Aussi bien, la vie du soldat n'est pas sans comporter quelques dangers et cela, la génération des lieutenants qui combattent en Indochine le sait mieux que personne. Elle a su mesurer, dans sa vocation pour le métier des armes, la grandeur du sacrifice qu'elle consentait, sans chercher à monnayer ce sacrifice. Nous devons lui rendre hommage ainsi qu'à tous les cadres et soldats de l'armée française qui défendent la civilisation en Extrême-Orient. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

Voyons donc seulement les charges matérielles. Elles sont lourdes. Il y a d'abord l'instabilité de la résidence.

Cette instabilité a été accrue du fait des mutations incessantes provoquées par les charges extérieures résultant de l'occupation de l'Allemagne, de l'Autriche, de la défense des territoires de l'Union française et aussi des regroupements qu'a provoqués la réorganisation de l'armée après la libération.

Actuellement, 43 p. 100 des officiers vivent loin de leur famille et ne peuvent jouir de leur foyer.

Autre charge particulière: la permanence du service. Aucun corps social ne peut, sur ce point, se flatter d'une instabilité aussi renouvelée.

Le militaire est en état de réquisition permanente, ce qui veut dire qu'il est soustrait à la législation du travail.

Il peut être maintenu à son travail sans limite de temps. Il est privé du droit syndical et subit de fortes entraves quant au droit d'association.

Il ne peut quitter sa garnison sans autorisation et il doit pouvoir être touché à tout moment.

A la différence du personnel civil qui peut récupérer en repos les heures consacrées au travail au delà de la durée hebdomadaire prévue, aucun système de récupération ne s'avère praticable pour les militaires de carrière.

Enfin, dernière charge: le port de l'uniforme, charge qui est assez lourde dans les circonstances présentes.

On a chiffré en janvier 1951 la répercussion de ces éléments sur le budget d'un officier. Pour un officier subalterne, on a estimé que 33 p. 100 de la solde étaient absorbés par ces charges particulières à la fonction militaire.

Vous me direz que l'indemnité pour charges militaires a été faite pour y pallier. Mais l'indemnité pour charges militaires aurait dû s'établir, d'après ces chiffres, au tiers de la solde. Or, elle est à peine actuellement de 10 p. 100.

En fait, il a fallu attendre jusqu'au 5 novembre 1951 pour que l'indemnité pour charges militaires soit doublée par rapport à ce qu'elle était en 1947 et jusqu'au 8 février 1952 pour qu'elle soit triplée.

Cet effort, dont nous devons remercier l'actuel secrétaire d'Etat à la guerre, devrait être poursuivi par priorité dès que les possibilités budgétaires le permettront, car — je vous le rappelle — malgré cet effort, l'indemnité pour charges militaires représente 10 p. 100 de la solde, alors que les charges matérielles réelles sont d'environ 33 p. 100.

Et quand je parle de 10 p. 100 en ce qui concerne l'indemnité pour charges militaires, je suis plutôt au delà de la vérité. Vous trouverez dans mon rapport un tableau qui fait ressortir que si, pour les sous-lieutenants, l'indemnité s'élève à 11 p. 100 de la solde, elle tombe rapidement jusqu'à 6 p. 100 pour les grades supérieurs.

Une autre charge est le « nomadisme », c'est-à-dire « l'instabilité dans l'instabilité. » Vous savez qu'une fois dans une garnison, les cadres sont l'objet de déplacements constants résultant de manœuvres, exercices, écoles à feu, maintien de l'ordre sur réquisition de l'autorité civile, emploi de l'armée à des œuvres ou à des travaux non militaires: inondations, incendies, calamités publiques, etc., séjour dans les écoles ou les centres d'instruction, missions confiées dans tel ou tel cas particulier.

Le nomadisme est constant. Je ne vous infligerai pas la lecture du tableau des indemnités qu'on alloue pour ces déplacements. Vous le trouverez dans mon rapport imprimé. Les chiffres sont simplement scandaleux.

A titre d'exemple, je vous signale qu'actuellement un général de division perçoit une indemnité de déplacement qui correspond à celle que touchait un adjudant-chef en 1910.

J'en arrive aux conclusions suivantes.

Il sera nécessaire, si l'on veut revaloriser la situation militaire, si l'on veut retrouver des cadres, de faire un effort à la fois sur les soldes et sur les indemnités pour charges militaires.

Sur les soldes, les spécialistes estiment que les indices devraient être majorés de 50 points.

Quant aux indemnités pour charges militaires — je vous l'ai dit tout à l'heure —, elles devraient être triplées.

Au total, il faudrait consentir un effort de 40 milliards, effort qu'il est impossible de faire étant donné les crédits qui sont mis à la disposition de M. le ministre de la défense nationale.

Je pense, pour ma part, que l'indemnité pour charges militaires, tout au moins pourrait être augmentée du tiers nécessaire. La dépense représenterait, pour l'ensemble de la défense nationale, en année pleine, 3.660 millions de francs.

Sur un budget de 418 milliards de francs, si la politique économique actuelle du Gouvernement obtient les fruits espérés, on pourrait facilement dégager les 3.660 millions de francs nécessaires pour tripler l'indemnité pour charges militaires, ce qui serait déjà un premier geste sérieux en faveur des cadres.

Mais, mesdames, messieurs, s'il est impossible, et je le disais il y a un instant, étant donné les chiffres de dépenses auxquelles on serait entraîné, d'améliorer les soldes en l'état actuel des choses, quelle est donc la solution qui peut se présenter ?

Il m'apparaît nécessaire — et la commission des finances, ainsi que la sous-commission de la défense nationale ont bien voulu me suivre dans cette voie —, il nous apparaît nécessaire à tous d'orienter le Gouvernement dans un autre sens, de l'orienter vers une amélioration aussi rapide que possible des logements pour les cadres.

Actuellement, rien que pour l'armée de terre, l'administration estime que 8.500 officiers et sous-officiers vivent en chambre d'hôtel et sont pour la plupart, séparés de leur famille. Ces militaires doivent payer leur chambre au mois. Il en résulte une charge de 36.000 francs par an pour un sous-lieutenant et de 45.000 francs pour un capitaine, alors que la famille des officiers est, le plus souvent, logée ailleurs. C'est donc un loyer supplémentaire qui leur est imposé alors que, vous l'avez constaté, leurs soldes sont déjà très inférieures à ce qu'elles devraient être.

Le Gouvernement a fait depuis longtemps des efforts pour résoudre cette question du logement des cadres. Ces efforts remontent à une période fort ancienne, puisque, en 1928, M. Loucheur et M. Painlevé s'étaient déjà penchés sur le problème et avaient fait voter des crédits qui devaient permettre la construction de 35.000 logements. 12.000 seulement furent réalisés, mais, avec les événements, la plupart de ces logements ont disparu ou n'appartiennent plus à l'administration militaire.

D'autres efforts ont été faits depuis la Libération. D'abord, un effort de construction directe, notamment en Allemagne où le génie, accomplissant une œuvre remarquable, a construit 5.000 logements.

D'autre part, des accords ont été passés avec les organismes H. L. M., ils ont très peu rendu.

Enfin, des encouragements ont été donnés aux initiatives privées des cadres en vue de la constitution de coopératives militaires.

Au total, on est arrivé à réaliser 21.000 logements dont 5.000 en Allemagne. Je m'excuse, ici, de parler à la fois de l'armée de l'air, de l'armée de terre et de la marine, mais il est difficile de faire le départ entre les trois départements à ce sujet.

Après ces 21.000 logements, que reste-t-il à faire ?

D'après les chiffres fournis par l'administration, il manque actuellement 35.000 logements pour l'armée de terre, 18.000 pour la marine et 26.000 pour l'armée de l'air, au total 79.000 logements, sans compter la gendarmerie.

C'est donc un effort de construction portant sur 83.000 logements qu'il importe de faire si nous voulons trouver des cadres pour l'armée française, car nous ne trouverons pas de cadres si nous ne pouvons pas les loger.

Cet effort, le Gouvernement a essayé de l'amorcer, tout au moins pour une petite partie.

M. le ministre de la défense nationale nous propose un budget d'un peu plus de 9 milliards de francs pour l'année en cours, destinés à la construction directe, à raison de 53 p. 100 pour l'armée de terre, 20 p. 100 pour la marine et 27 p. 100 pour l'armée de l'air.

M. le ministre de la défense nationale a également accepté la création, à titre d'expérience, d'une société coopérative d'H. B. M.

Mais, en fait, vous l'avez vu, ce programme est tout à fait insuffisant.

Revenant directement au rapport sur le budget de la guerre, nous avons été amenés à suggérer à la commission des finances une solution immédiatement applicable et susceptible d'améliorer l'effort budgétaire 1952 pour les logements des cadres.

Au cours de l'examen des chapitres du titre Ier de la section « Guerre », nous avons proposé un certain nombre d'économies.

Votre commission des finances a bien voulu, en grande partie, nous suivre, et nous avons pu dégager sur l'ensemble des crédits de fonctionnement un total de 858 millions d'abattement de crédits.

Nous vous proposons, si vous adoptez tout ou partie de ces abattements, et d'accord avec la commission des finances, forts, au surplus, de l'acceptation de principe du Gouvernement, qui a bien voulu accueillir favorablement notre suggestion, de reporter les crédits ainsi dégagés au chapitre 9041 de la section commune — construction de logements — afin que ces crédits soient mis en totalité à la disposition exclusive du secrétariat d'Etat à la guerre pour la construction supplémentaire immédiate, sous le contrôle du génie, de logements pour les cadres. Ce crédit supplémentaire, pour garder une certaine efficacité, devra être utilisé en totalité dans une seule garnison ou dans deux massivement, les plus chargées en besoins d'après le secrétaire d'Etat.

La commission des finances demande enfin que tous les crédits de fonctionnement du présent budget de la guerre qui n'auraient pu être employés à la fin de l'exercice soient également transférés par le moyen des dispositions de l'article intéressant les transferts dans la loi de finances militaire à ce même chapitre 9041, toujours à la disposition exclusive du secrétariat d'Etat à la guerre.

Le Gouvernement présenterait en temps utile à la commission des finances les autorisations de programme correspondant aux transferts ainsi effectués.

Telles sont, mesdames, messieurs, les mesures qui, à notre sens, seraient de nature à revaloriser la condition militaire.

Si nous nous sommes étendus sur ce sujet, c'est que nous estimons que la crise des cadres appelle des mesures urgentes et graves.

La suite de l'examen du budget du secrétariat à la guerre m'amène à vous parler des cadres de réserve.

Devant cette crise subie par les cadres de carrière, on aurait pu penser que l'armée de terre aurait recherché avec vigilance l'appoint de recrutement qu'auraient pu lui donner les cadres de réserve.

Il n'en est malheureusement rien.

En effet, pour l'armée de terre, à peine deux dizaines d'officiers de réserve ont été intégrées en 1952 dans les cadres actifs,

encore l'ont-ils été dans des services plutôt que dans les armes combattantes.

Une telle réticence, pour ne pas dire une telle méfiance, n'est, à notre sens, conciliable ni avec l'esprit qui a présidé, il y a déjà plus de vingt-cinq ans, à l'organisation des cadres de réserve, ni même avec les textes législatifs permettant, très insuffisamment il est vrai, l'intégration des officiers de réserve dans l'armée active.

Nous avons rappelé, dans notre rapport, l'exposé des motifs de la loi du 8 janvier 1925.

Je n'en citerai qu'un passage:

« Les officiers de réserve ont donné, pendant cette guerre, la mesure de leur valeur professionnelle, de leur dévouement et de leur esprit de sacrifice. Ils ont contribué, pour une large part, à la victoire finale de nos armées; et cependant, ils n'ont pas encore la place à laquelle ils ont droit dans le pays et dans l'armée. »

Actuellement, nous avons un certain nombre de textes législatifs — j'en ai compté cinq ou six — qui permettent d'intégrer sous certaines conditions et très modestement les officiers de réserve dans l'armée active.

Tout cet ensemble de textes est confus, incomplet et totalement insuffisant, car il ne répond plus aux nécessités actuelles.

C'est pourquoi nous avons pensé que le moment était venu de reprendre complètement en le clarifiant, le double problème du statut des cadres de réserve et de leur intégration dans l'armée active.

Des propositions de loi sont déposées actuellement devant la commission de la défense nationale. Nous espérons que, prochainement, nous pourrons nous expliquer plus longuement sur ces textes. Nous nous contenterons de préciser que ce projet de statut des officiers de réserve remet à jour la loi du 8 janvier 1925 qui a fait l'objet de violations multiples et qui, on peut le dire, est tombée actuellement en véritable désuétude.

Tenant compte enfin des nécessités actuelles résultant de l'instantanéité possible d'une agression sur tout le territoire, cette proposition de loi prévoit la création d'un cadre sédentaire parfaitement défini.

Ce cadre permettrait de maintenir dans la situation d'officiers de réserve des hommes valables, capables de rendre des services en temps de guerre, si ce n'est dans les formations combattantes des unités en campagne, au moins dans divers services et dans les formations de la défense fixe du territoire.

Nous pensons qu'ainsi la proposition de loi qui vous sera soumise prochainement prendra son sens véritable dans l'organisation de la défense en surface.

J'attire encore l'attention de l'Assemblée sur la préparation militaire.

Il serait vain, en effet, de vouloir faire appel aux cadres de réserve, si les mesures indispensables n'étaient pas prises pour sélectionner ces mêmes cadres dans leur recrutement à la base et dans leur formation.

Vous savez qu'actuellement, nous avons deux préparations militaires: une préparation militaire élémentaire qui, je crois, donne toute satisfaction à l'autorité militaire, et une préparation militaire supérieure qui a le fâcheux défaut de n'admettre que les titulaires du brevet de préparation militaire élémentaire.

A l'occasion de la discussion des articles, nous reviendrons sur la loi de préparation militaire supérieure et nous demanderons à l'Assemblée de nous appuyer pour obtenir certaines modifications, car il nous apparaît inconcevable que des élèves de grandes écoles, par exemple les élèves de l'école centrale, qui n'ont pas fait de préparation militaire élémentaire, ne puissent pas faire de préparation militaire supérieure, alors qu'ils nous fourniraient des cadres techniques de réserve dont nous avons tant besoin.

J'arrive au budget concernant la troupe. Ce budget nous apporte, par rapport à l'an dernier, des satisfactions assez appréciables.

Sur le plan de l'alimentation, la prime unique en deniers a été remplacée par des indemnités représentatives qui correspondent à des taux de rations journalières que vous connaissez et que nous reverrons, si vous le désirez, à l'occasion de la discussion des articles. Ce système repose sur le principe de la constance de l'alimentation du soldat en valeur énergétique et en taux de ration et institue impérativement l'échelle mobile de cette valeur et de ce taux, exprimée en francs. Et nous devons nous en réjouir.

J'attirerai cependant l'attention du Gouvernement sur le fait qu'à ma connaissance, ces prescriptions ne sont pas actuellement respectées et que, malgré les demandes du service de l'intendance, les contrôleurs des dépenses engagées, se retranchant derrière je ne sais quel règlement, refusent de réévaluer ces indemnités aux taux nécessaires pour qu'on puisse donner à la troupe les taux de ration qui ont été prévus.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Non. Ils ne refusent pas, mais ils sont lents.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Ils sont, en effet, très lents, puisque, à ma connaissance, ils sont actuellement en retard de deux ou trois mois.

M. le ministre de la défense nationale. Mais ils ne sont pas sous l'autorité du ministre.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* L'administration, je pense, est sous l'autorité des ministres.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Non, le contrôleur des dépenses engagées est le seul fonctionnaire du ministère de la guerre sur lequel je n'ai aucune autorité. Il relève directement du ministre des finances.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Oui, mais le ministre des finances fait partie du Gouvernement et je pense que les contrôleurs doivent respecter la loi. Nous pourrons, à l'occasion de la discussion des articles, vous donner quelque force supplémentaire, monsieur le ministre, pour vous permettre d'agir sur les contrôleurs.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Votre point de vue est d'ailleurs exact.

M. Pierre Ferri, *rapporteur spécial.* Nous avons constaté également avec satisfaction l'augmentation du prêt. Le prêt du soldat, qui était fixé à 6 francs et avait été porté à 15 francs par le décret du 22 janvier 1951, a été élevé à 30 francs par le décret du 5 mars 1952.

Il y a eu, d'autre part, une assez grosse amélioration en ce qui concerne la franchise postale en faveur non seulement des troupes qui combattent sur les théâtres d'opérations extérieurs, mais des troupes de la métropole.

Il y a eu également des améliorations pour les crédits de chauffage et d'entretien des casernements.

Nous estimons que ces mesures constituent un premier palier intéressant, qu'elles pourront être complétées sur certains points mais que, d'ores et déjà, elles doivent donner satisfaction aux réclamations justifiées qui s'étaient donné cours lors de l'examen du dernier budget à l'Assemblée nationale.

Je note, en passant, que les militaires de réserve sont traités d'une façon plus correcte quand ils font un stage. On leur donne maintenant la solde spéciale progressive perçue par les militaires A. D. L. au lieu de la solde spéciale. Sur ce point également, nous avons satisfaction, et nous n'avons pas de critiques sérieuses à apporter au projet de budget présenté.

J'en arrive au budget d'investissement, au titre II du budget du secrétariat d'Etat à la guerre. Deux constatations me semblent s'imposer au départ en examinant le titre II.

En raison de la distorsion existant entre la priorité conférée à la mise en condition de 12 divisions décidée à Lisbonne, et les possibilités données en fait par le plafond des dépenses militaires, le Gouvernement n'a pas étendu au titre II l'effort que nous avons constaté à propos du titre premier.

Il a renoncé à cet égard à des opérations déjà votées, et même à des fabrications en cours d'exécution.

A cet effet, le secrétaire d'Etat à la guerre a prévu la résiliation d'environ les trois cinquièmes des programmes en cours.

Par contre, il a prévu de très importants crédits *off shore* à demander aux U. S. A. tant pour reprendre la quasi-totalité des opérations anciennes abandonnées que pour lancer un important programme de fabrications nouvelles.

Il convient, par ailleurs, de souligner, et cette constatation est essentielle, que le secrétariat d'Etat à la guerre a reçu au titre du P. A. M. un tonnage de matériel fort important.

Si nous comparons l'échéancier de l'an dernier et celui qui nous est proposé, nous voyons que, dans les prévisions initiales du Gouvernement, la part réservée à la guerre pour l'exercice 1952 représentait 42,88 p. 100 du total.

Dans les prévisions actuelles, la part réservée à la guerre, avec 131 milliards sur 406 milliards au total, ne représente plus que 32,26 p. 100.

La part du secrétariat d'Etat à la guerre accuse donc une nette décroissance par rapport aux prévisions établies à l'occasion du vote de la loi du 8 janvier 1951.

J'ajoute que le secrétariat d'Etat à la guerre a été très loin de consommer les crédits qui lui avaient été alloués au titre II en 1951 et que, par suite de transferts, il a été privé de 12 milliards de crédits de payement.

Nous constatons donc une chute de son potentiel relatif d'action découlant des prévisions budgétaires pour 1952, qui nous paraît pour le moins inexplicable.

Les achats *off shore* qui vous sont présentés et dont on a déjà parlé tout à l'heure sont extrêmement nombreux. Ils atteignent des chiffres que vous trouverez dans mon rapport. Le Gouvernement espère les mener à bien.

Je pense que M. le secrétaire d'Etat à la guerre aura la possibilité de faire à ce sujet quelques déclarations qui intéresseront le Parlement, mais je tiens à dire que le Parlement se trouve en présence d'une lourde responsabilité sur laquelle nous attirons très fortement son attention dans le cas où une suite favorable ne serait pas largement obtenue dans la négociation en cours poursuivie avec les U. S. A. à propos des achats *off shore*, et nous ne saurions trop vous rappeler à ce sujet les graves observations qui vous ont été présentées par le rapporteur du budget des dépenses communes.

Je ne vous parlerai pas de l'aspect comptable du titre II. Il est extrêmement difficile à lire, pour des raisons nombreuses que vous trouverez exposées dans mon rapport auquel je vous demande de bien vouloir vous reporter.

Je voudrais simplement vous dire un dernier mot des grandes masses budgétaires du titre II.

Les autorisations de programme pour les études et les recherches s'élèvent cette année à six milliards de francs contre sept milliards et demi l'an dernier.

Il faut noter que sur le plan de la guerre des résultats extrêmement satisfaisants avaient été obtenus sur les études et les recherches et qu'en particulier les prototypes, calibres d'artillerie, avaient été assez satisfaisants. Aussi regrettons-nous que ce crédit soit en diminution sur l'an dernier. Les investissements techniques et industriels s'élèvent à 24 milliards d'autorisations de programme nouvelles. Ces investissements doivent permettre d'augmenter notablement les potentiels de production français dans le domaine des munitions d'infanterie, d'artillerie, des engins blindés et des véhicules de servitude. Ces investissements seront absorbés pour deux tiers environ par les établissements d'Etat et pour le reste par l'industrie privée.

J'en arrive aux fabrications d'armement. La loi de programme du 8 janvier 1951 dont l'exposé des motifs soulignait le caractère de « loi de démarrage » a permis de lancer certaines fabrications dont la réalisation devait intervenir principalement au cours des années 1952 et 1953.

La nécessité de demeurer dans la limite du plafond budgétaire imposé a conduit à prévoir la résiliation d'environ trois cinquièmes de ce programme au 1er juillet 1952, à moins que les U. S. A. n'acceptent de nous relayer par des commandes *off shore*.

Quant aux opérations nouvelles qui normalement auraient dû constituer une véritable seconde loi de programme, elles sont réduites, du moins au titre du budget français, à très peu de chose: elles doivent permettre seulement la réalisation d'approvisionnements pour quelques matériels d'artillerie, les voitures légères de reconnaissance et certaines munitions; toutes ces fabrications dont les chaines sont actuellement lancées s'arrêteraient faute de pouvoir commander dès maintenant ces nouveaux approvisionnements.

Par contre, il est demandé un très important programme d'opérations nouvelles au titre *off shore*.

On peut donc dire que, dans le domaine des fabrications d'armement, l'exécution, tant d'une partie du programme en cours que du programme nouveau, est subordonnée, pour une très forte proportion, à l'aide américaine.

Nous ne saurions trop insister, à nouveau, sur la gravité extrême qui découle d'une semblable situation, alors que nous devrions tendre à sauvegarder le plus possible l'autonomie de nos fabrications d'armement.

Sans doute, nous reconnaissons que le problème de la fabrication du matériel d'armement, dans un pays qui, comme la France, possède un potentiel industriel moyen, se heurte à de grosses difficultés dont la moindre n'est pas celle attachée au coût élevé de certains matériels.

A titre d'exemple, un coup complet d'obus de 105 millimètres revient à 18.700 francs, un coup complet d'obus de 155 millimètres à 30.000 francs.

L'obusier de 105 millimètres revient lui-même à 9.300.000 francs et l'obusier de 155 millimètres à 14.700.000 francs. Une jeep coûte 1.350.000 francs.

Mais, à notre sens, il est indispensable que le plan de charge de l'industrie française en vue des besoins du réarmement soit minutieusement étudié.

A cet égard, nous nous félicitons de l'arrêté du 7 mai 1952 qui crée une commission chargée de dresser un inventaire des investissements, fabrications et travaux financés sur fonds publics, que ces investissements soient d'ordre civil ou d'ordre militaire.

Avant d'en terminer avec cette question des fabrications d'armement, je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur la suppression du fonds de défense nationale institué par l'article 3 de la loi du 8 janvier 1951.

Nous reconnaissons volontiers que les conditions ne sont plus les mêmes qu'en 1951, qu'il s'agisse du recours à l'impôt ou de la forme même de l'aide américaine.

Nous avons cru cependant devoir attirer votre attention sur ce point, laissant à votre Assemblée le soin d'en tirer ou non les décisions qu'elle jugera éventuellement opportunes.

Je passe sur les fabrications diverses qui se concrétisent presque uniquement en fabrication d'habillement, qui paraîtront à certains beaucoup trop élevées.

Le secrétariat d'Etat à la guerre, du fait du relèvement de ses effectifs « plafonds » prévus pour 1952 a besoin certainement de parfaire ses collections d'habillement. Nous ne méconnaissons pas davantage que, pour les réservistes appelés à la mobilisation, la distribution d'une tenue constitue une opération indispensable, génératrice de discipline.

Nous croyons cependant que le rythme de sortie des collections prévues pour les réservistes s'accommode assez mal avec la lenteur relative des fabrications d'armement sorties ou même des fabrications mises en *off shore*.

Nous pensons donc qu'avec les 7.105 millions de francs d'opérations nouvelles à lancer, le Gouvernement peut disposer d'un volant de crédit qui, s'il était nécessaire et si le potentiel de la D. E. F. A. le permettait, pourrait être varianté au profit des fabrications d'armement proprement dites, sous réserve d'autorisation préalable de la loi de finances militaire.

Ce titre II comporte également des crédits pour l'infrastructure logistique. Là nous devons faire un effort total. Il est bien évident que cet effort incombe seulement au Parlement français et au budget français.

Le total des crédits est de 16.850 millions pour l'exercice en cours.

Enfin, pour l'infrastructure interalliée, le crédit s'élève à 12.900 millions. Il constitue, vous le savez, une partie relativement modeste de l'effort total pour lequel nos alliés nous aident.

En terminant, je voudrais attirer votre attention sur deux observations. Tout d'abord le budget de 1953 sera grevé d'une très lourde charge. Vous n'ignorez pas qu'en vertu des accords de Washington, nous touchions, pour l'armée d'occupation, des crédits assez élevés et d'ailleurs assez justifiés.

En vertu des derniers accords, je pense qu'à partir du mois d'août prochain, nous n'aurons plus cette aide et que le budget de l'an prochain sera très lourdement chargé par l'effort supplémentaire que nous devrons faire pour entretenir nous-mêmes notre armée d'occupation.

C'est là un des graves problèmes qui se posera l'année prochaine.

Pour terminer sur une idée générale que je crois très importante, je voudrais vous donner lecture d'un extrait d'un rapport adressé par le commandant en chef des forces atlantiques au président du groupe permanent de l'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Le général Eisenhower s'exprimait en ces termes:

« Nous voici à l'époque où peuvent intervenir de nombreuses transformations, dues au développement d'armes nouvelles. La portée et le pouvoir de destruction des armes ont progressé. La proportion des hommes, par rapport au matériel, devra donc être modifiée; elle réduira probablement les concentrations de personnel sur le champ de bataille, mais elle augmentera la proportion du matériel en accroissant sa complexité, rançon de sa puissance.

« Les états-majors se voient donc obligés d'éliminer, du fait du prix élevé des nouvelles armes, tout superflu. Une stricte austérité doit être observée dans la production des armements. Nous devons prouver qu'il est possible de défendre les pays libres sans les mener à la faillite ».

Sur ce dernier point, nous sommes convaincus que la France, plus encore que les U. S. A., doit rechercher, en raison du prix élevé de l'armement, une stricte austérité dans la proportion de ses moyens de défense.

Mais vous rappelant les observations présentées à de nombreuses reprises dans le présent rapport, nous mettons une nouvelle fois le Parlement en garde contre le risque considérable représenté par un budget de la guerre qui, contrairement à l'opinion de la plus haute autorité des forces atlantiques, consacre un plus gros effort à l'accroissement des dépenses de personnel qu'à celles du matériel, déséquilibre qui ne peut être compensé que par un appoint très important des livraisons au titre du P. A. M. et par la réalisation favorable de la quasi totalité des commandes *off shore*, telles qu'elles ont été prévues par le Gouvernement dans l'exposé du budget d'investissement.

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

La conférence d'organisation de débats, réunie conformément à l'article 39 du règlement, a réparti comme suit le temps réservé à ce débat, soit vingt et une heures, compte non tenu de suspensions éventuelles:

Gouvernement, quatre heures;

Commissions, quatre heures trente minutes;

Groupe du rassemblement du peuple français, cent dix-neuf minutes;

Groupe socialiste, cent neuf minutes;

Groupe communiste, quatre-vingt-dix-huit minutes;

Groupe du mouvement républicain populaire, quatre-vingt-huit minutes;

Groupe républicain radical et radical-socialiste, soixante-dix-huit minutes;

Groupe des républicains indépendants, cinquante - cinq minutes;

Groupe paysan et d'union sociale, vingt-deux minutes;

Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale, vingt et une minutes;

Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, vingt et une minutes;

Autres groupes, chacun, quinze minutes;

Durée des scrutins, une heure trente minutes.

Ce temps comprend toutes les interventions dans le débat, y compris les interruptions, ainsi que la durée des pointages dus à l'initiative d'un groupe.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je suggère que la discussion se déroule dans l'ordre suivant: entendre d'abord tous les rapporteurs de la commission des finances et de la commission de la défense nationale, aborder ensuite la discussion générale, puis examiner le budget section par section, dans le même ordre que les rapports, en joignant les budgets annexes au rapport principal auquel ils doivent être normalement annexés.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la procédure suggérée par M. le rapporteur ?...

Il sera ainsi procédé.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi (n° 3226) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (nos 3556-3600. — Première partie à septième partie).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du mardi 10 juin 1952.

SCRUTIN (N° 969)

Sur l'amendement de M. de Tinguy à la conférence des présidents.

Nombre des votants 606
Majorité absolue 304

Pour l'adoption 83
Contre 523

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aït Ali (Ahmed).
Aubin (Jean).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Ben Aly Cherif.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Bouret (Henri).
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Charpentier.
Colin (André), Finistère.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston (Paul).
Defos du Rau.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Gabelle.
Gau.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Juglas.
Klock.
Lacaze (Henri).
Lecanuet.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Lucas.
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Meck.
Méhaignerie.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mouchet.
Penoy.
Mme Poinso-Chapuis.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Siefridt.
Simonnet.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Tinguy (de).
Viatte.
Villard.
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbelier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Besset.
Bettencourt.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Bouthien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Callot (Olivier).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Chambrun (de).

Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Cristofol.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Fayet.
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Gaillemain.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gautier.
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goubert.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guichard.
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettierde Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joinville (Alfred Mallieret).
Joubert.
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Maillhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Henri), Nord.
Martinaud-Déplat.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Muller.
Musmeaux.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de La).
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Réville (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Safah (Menouar).
Saint-Cyr.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanago Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Sécrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Signor.
Silvandre.
Siou.
Sissoko (Fily-Dabo).
Small.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Tricart.
Turines.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Villon (Pierre).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Cadi (Abd-el-Kader).
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice).
Magn (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaumont.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Saïd Mohamed Cheikh.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 608
Majorité absolue 305

Pour l'adoption 83
Contre 525

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 970)

Sur l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

Nombre des votants 606

Majorité absolue 304

Pour l'adoption 425

Contre 181

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
André (Adrien), Vienne.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Arbeillier.
Arnal.
Auban (Achille).
Aubry (Paul).
Audeguil.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Badie.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrès.
Barrier.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Bayiet.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Béche (Emile).
Bechir Sow.
Becquet.
Begouin.
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Bendjelloul.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Benouville (de).
Ben Tounès.
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Bessac.
Bettencourt.
Bignon.
Billères.
Billotte.
Binot.
Blachette.
Boganda.
Boisdé.
Elouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bouhey (Jean).
Bourdellès.
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutbien.
Bouvier O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Caillavet.
Caillet (Francis).
Caillot (Olivier).
Capdeville.
Carlini.
Carlier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catroux.
Cavelier.
Chaban Delmas.
Chabenat.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charret.
Chassaing.
Chastellain.
Chatenay.
Chevallier (Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Colin (Yves), Aisne.
Commentry.
Condat-Mahaman.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Coudert.
Couinaud.
Coulon.
Courant (Pierre).
Coutant (Robert).
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Deboudt (Lucien).
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Deliaune.
Denais (Joseph).
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Deshors.
Desson.
Detœuf.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Diethelm.
Dixmier.
Dommergue.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Ducos.
Durbet
Durroux.
Duveau.
Estèbe.
Evrard.
Fabre.
Faggianelli.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura
Faure (Maurice), Lot
Febvay.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean Michel).
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourcade (Jacques).
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Gaillemain.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gavini.
Gazier.
Genton.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Godin.
Golvan.
Goubert.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guichard.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Antoine), (Vendée).
Guthmuller.
Hakiki.
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Heuillard.
Houphouet-Boigny.
Huel.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jaquet (Gérard), Seine.
Jarrosson.
Jean (Léon), Hérault.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert
Jules-Julien.
July.
Kauffmann.
Kir
Kœnig.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lacoste.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Le Coutaller.
Le Cozannet.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levacher.
Levindrey.
Liautey (André).
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Louvel.
Lussy (Charles).
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mallez.
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mayer (René), Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Mekki.
Mendès-France.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Mignot.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Morève.
Morice.
Moro-Giafferi (de).
Moustier (de).
Moynet.
Muller (André).
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Nigay.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noe (de la).
Noël (Léon), Yonne.
Notebart.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Patria.
Pelleray.
Peltre.
Perrin.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peytel.
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pineau.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prélot.
Prigent (Tanguy).
Priou.
Pupat.
Puy.
Quénard.
Queuille (Henri).
Quilici.
Quinson.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Ramonet.
Raveloson.
Reeb.
Regaudie.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Révillon (Tony).
Rey.
Reynaud (Paul).
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Rolland.
Rollin (Louis).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Salah (Menouar).
Saint-Cyr.
Salvre (de).
Saillard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sékou.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibué.
Sidi el Mokhtar.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smail.
Sou.
Souquès.
Sourbet.
Soustelle.
Temple.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Titeux.
Toublanc.
Tracol.
Tremouilhe.
Triboulet.
Turines.
Ulver.
Valabrègue.
Valentino.
Valle (Jules).
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Verneuil.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Yacine (Diallo).
Zodi Ikhia.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Astier de la Vigerie (d').
Aubin (Jean).
Bacon.
Baillanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Barthélemy.
Bartolini.
Ben Aly Cherif
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Besset.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billat.
Billiemaz.
Billoux.
Bissol.
Bonte (Florimond).
Bouret (Henri).
Boutavant.
Bouxom.
Brault.
Burlot.
Buron.
Cachin (Marcel).
Cagne.
Camphin.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Casanova.
Castera.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cermolacce.
Césaire.
Chambrun (de).
Charpentier.
Chausson.
Cherrier.
Cogniot.
Colin (André), Finistère.

Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coudray.
Couston (Paul).
Cristofol.
Dassonville.
Defos du Rau.
Delmotte.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Dufour.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Dupuy (Marc).
Duquesne.
Mme Duvernois.
Elain.
Mme Estachy.
Estradère.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Fonlupt-Esperaber.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Gabelle.
Mme Gabriel-Péri.
Mme Galicier.
Gau.
Gautier.
Giovoni.
Girard.
Gosnat.
Gosset.
Goudoux.
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Henri).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guyot (Raymond).
Halbout.
Hulin.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Joinville (Alfred Malleret).
Juglas.
Klock.
Kriegel-Valrimont.
Lacaze (Henri).
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lecanuet.
Lecœur.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lenormand (André).
Le Scielour.
Linet.
Lucas.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Meck.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André), Oise
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaud (Louis), Vendée.
Midol.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Mora.
Mouchet.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Penoy.
Pierrard.
Mme Poinso-Chapuis.
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ranaivo.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renard (Adrien), Aisne.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Sauer.
Sauvajon.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Siefridt.
Signor.
Simonnet.
Solinhac.
Mme Sportisse.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tinguy (de).
Tourné.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Védrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Viatte.
Villard.
Villon (Pierre).
Wasmer.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Aubame.
Cadi (Abd-el-Kader).
Conombo.
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Lenormand (Maurice)
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Senghor.

N'a pas pu prendre part au vote :

M. Duclos (Jacques).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Gaumont.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Saïd Mohamed Cheikh.
Tirolien.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants 603
Majorité absolue 302

Pour l'adoption 423
Contre 180

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

2e LEGISLATURE

SESSION DE 1952 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 82e SÉANCE

2e Séance du mardi 10 juin 1952.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2801).

2. — Crédits de la défense nationale. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2801).

MM. Bouret, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (air); Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (guerre); de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre; Pineau, rapporteur; Gaston Palewski, Gavini, secrétaire d'Etat à la marine; Kœnig, président de la commission de la défense nationale; Loustaunau-Lacau, Dupraz, rapporteur spécial (marine); Pleven, ministre de la défense nationale; Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (marine); Benard, rapporteur spécial (essences et poudres); Montalat, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale (essences et poudres).

Discussion générale: M. Corniglion-Molinier.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2816).

4. — Rappel d'inscription d'une affaire sous réserve qu'il n'y ait pas débat (p. 2816).

5. — Demande en autorisation de poursuites (p. 2817).

6. — Avis conforme du Conseil de la République (p. 2817).

7. — Renvoi pour avis (p. 2817).

8. — Renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française (p. 2817).

9. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 2817).

10. — Dépôt de propositions de loi (p. 2817).

11. — Dépôt d'une proposition de loi transmise par le Conseil de la République (p. 2817).

12. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2817).

13. — Dépôt d'un rapport (p. 2818).

14. — Ordre du jour (p. 2818).

PRESIDENCE DE M. ANDRE DIETHELM, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance d'aujourd'hui a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CREDITS DE LA DEFENSE NATIONALE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 3226 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale) (nos 3556-3600, 1re partie à 7e partie).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat:

Gouvernement, 3 heures 36 minutes;
Commissions, 2 heures 18 minutes;
Groupe du rassemblement du peuple français, 119 minutes;
Groupe socialiste, 109 minutes;
Groupe communiste, 98 minutes;
Groupe du mouvement républicain populaire, 88 minutes;
Groupe républicain radical et radical socialiste, 78 minutes;
Groupe des républicains indépendants, 55 minutes;
Groupe paysan et d'union sociale, 22 minutes;
Groupe de l'union démocratique et socialiste de la Résistance, 21 minutes.
Groupe du centre républicain d'action paysanne et sociale et des démocrates indépendants, 21 minutes;
Autres groupes, chacun 15 minutes.

La parole est à M. Bouret, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section air et le budget annexe des constructions aéronautiques.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, votre commission de la défense nationale a consacré de multiples séances à l'étude de la section air.

Il est apparu à votre rapporteur, qui a l'honneur de présenter le rapport de la commission à ce titre depuis déjà trois ans, que votre commission avait tenu à attacher cette année une attention toute particulière aux problèmes de l'aviation française.

En effet, indépendamment des nombreuses séances qu'elle a consacrées à l'examen de ces problèmes et aussi des visites par lesquelles elle a tenu à s'assurer elle-même, dans les différents centres d'essais, de la qualité du matériel, votre commission a en outre sollicité à plusieurs reprises les auditions gouvernementales.

M. le ministre de la défense nationale est venu devant nous. Quant à M. le secrétaire d'Etat à l'air, que je remercie de l'extrême obligeance avec laquelle il a répondu à nos appels, je tiens à dire que c'est à trois reprises différentes, et au cours d'auditions extrêmement substantielles, qu'il a bien voulu se soumettre au feu des questions des différents commissaires, si bien qu'en définitive je crois pouvoir, au nom de la commission tout entière, présenter des interventions dont l'Assemblée jugera la valeur, mais dont je puis dire en tout cas qu'elles ont été étayées par une étude longue et très substantielle. (*Applaudissements.*)

M. Joannès Dupraz. Aux remerciements que vous avez adressés à M. le secrétaire d'Etat, vous voudrez bien me permettre d'ajouter les remerciements de la sous-commission de contrôle de l'emploi des crédits militaires.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, vous avez entendu cet après-midi le rapport extrêmement complet de la commission des finances. La difficulté qui se présente ce soir au rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale est peut-être d'éviter l'écueil qui consisterait à reprendre les observations qui ont été déjà formulées.

Il m'apparaît cependant que, du point de vue des missions imparties à l'armée de l'air, nous pouvons jeter sur le budget de la section air une lumière indispensable au moment où nous allons être appelés à voter ces crédits importants.

Je dis que les crédits sont importants parce qu'ils représentent, vous le savez, un accroissement très sensible par rapport à ceux qui avaient été consentis lors du dernier exercice. 275 milliards de francs pour prix d'une aviation, est-ce assez ? Est-ce trop ? Tel est le contenu du rapport que je vais développer devant vous, mes chers collègues, en analysant d'abord les missions imparties à l'armée de l'air française.

Nous avons d'abord constaté avec surprise qu'aucun texte gouvernemental ne définissait les missions de l'aviation française.

En effet, pour trouver une référence valable, il faut remonter au 4 décembre 1948, date d'un procès-verbal qui faisait suite à une réunion du comité de la défense nationale en date du 21 octobre 1948.

Etait-ce un texte spécial aux missions de l'armée de l'air ? Pas du tout. C'était en réalité un texte définissant l'ensemble des missions de la défense nationale française, et c'est en partant de ce texte que l'état-major de l'air est arrivé à obtenir une définition des objectifs qui lui étaient impartis.

Traditionnellement, vous savez, mesdames, messieurs, qu'une grande nation peut attendre de son aviation un certain nombre de missions.

En premier lieu, il y a les missions stratégiques, reconnaissance et bombardement, généralement effectuées sur des quadrimoteurs.

En second lieu, il y a les missions dites tactiques, effectuées la plupart du temps sur des bimoteurs et qui permettent d'attaquer à moyenne distance le potentiel militaire ennemi.

Enfin, en troisième lieu il y a les missions que, dans le langage courant, on appelle les missions de chasse, qui sont effectuées sur des appareils monoplaces et qui, en réalité, sont doubles : elles comportent tout d'abord l'appui des troupes au sol et, en second lieu, les missions dites d'interception, qui ont pour objet d'empêcher les raids de bombardement d'atteindre leurs objectifs sur les arrières.

De ces missions traditionnelles, et compte tenu du potentiel économique de la France au lendemain de la guerre, seule cette troisième catégorie a été retenue par le commandement.

Eh bien ! mes chers collègues, de l'aveu même de l'état-major — et c'est une observation qui a vivement frappé les membres de la commission de la défense nationale — l'aviation française, dans l'état actuel de nos forces, n'est pas en mesure d'assumer cette tâche, cependant limitée.

De plus, dans l'ensemble des crédits militaires, peut-on considérer que notre aviation a eu sa part ? C'est la question que je voudrais poser maintenant. Il apparaît que les crédits de la section air, s'ils représentent 30 p. 100 des 830 milliards prévus dans la présente loi, ne couvrent en réalité que 20 p. 100 de l'ensemble des dépenses militaires de la France, y compris les dépenses d'Indochine et les forces d'outre-mer.

Or, lorsqu'on examine le budget de l'aviation de nos deux grands alliés anglo-saxons, on s'aperçoit qu'aux Etats-Unis le pourcentage atteint 40 p. 100, pendant que l'Angleterre donnait à sa Royal Air Force, pour le même exercice budgétaire, 32 p. 100 de ses crédits militaires.

Il apparaît ainsi que la France est encore la nation, au sein de la coalition atlantique, qui consacre la part la moins forte à son aviation. C'est une observation que je me permets de présenter sans la commenter, laissant éventuellement le soin à M. le ministre de la défense nationale et à M. le secrétaire d'Etat à l'air de justifier par des impératifs plus larges ce chiffre qui ne laisse pas cependant de nous rendre inquiets.

Telles sont, mes chers collègues, les premières observations que je voulais présenter en ce qui concerne ce budget.

Je ne veux pas m'étendre sur les différents points qui ont fait l'objet d'études approfondies de la part de la commission de la défense nationale. Je me permets, à cet égard, de vous renvoyer au rapport écrit que j'ai présenté en son nom, qui est en distribution, et dans lequel j'ai examiné successivement les questions relatives au personnel, à l'infrastructure et celles enfin qui concernent le problème du matériel aéronautique, tant du point de vue de l'apport de nos alliés que, surtout, de la construction aéronautique française.

Je voudrais simplement mentionner que la question du personnel ne constitue pas actuellement pour l'aviation française une difficulté majeure.

Les pilotes sont formés, pour la plupart d'entre eux, dans les écoles américaines, et ils reçoivent là-bas une instruction technique extrêmement valable. Il est apparu cependant qu'étant donné le grand nombre des éliminés dans ces écoles, éliminations qui tiennent surtout à la méconnaissance de nos jeunes gens en ce qui concerne l'anglais, nous pourrions peut-être faire un effort à cet égard, et c'est un point sur lequel M. le secrétaire d'Etat à l'air a bien voulu nous promettre une étude.

Peut-être pourrait-on, par exemple, faire accompagner les élèves par un certain nombre d'interprètes. C'est notre collègue M. Loustaunau-Lacau qui a présenté cette suggestion, qui a été approuvée par la quasi-unanimité de la commission.

En ce qui concerne l'ensemble des effectifs, vous constaterez, mesdames, messieurs, que l'armée de l'air va passer de 90.000 à 117.000 hommes. Ceci peut paraître surprenant à première vue. En réalité, cet accroissement est proportionnel aux besoins des escadrons nouveaux.

Et maintenant, je voudrais en venir à la question du matériel.

Former des pilotes, c'est bien ; former des cadres, c'est mieux encore. Former des spécialistes nécessaires à la couverture du territoire, c'est non moins indispensable. Mais cet effort, mes chers collègues, est vain si tout ce personnel n'a pas à son service un matériel de valeur.

L'armée de l'air dispose d'un personnel hautement qualifié et le moral de cette armée — j'ai pu le constater moi-même au cours de plusieurs visites effectuées sur les bases — reste d'une qualité extrêmement élevée. Mais pour cette arme plus peut-être que pour toute autre, le potentiel moral reste directement lié à la quantité et à la qualité du matériel en service. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

L'Assemblée me permettra peut-être d'évoquer un souvenir personnel.

Je me souviens que, jeune officier de réserve et arrivant en escadrille, en 1938, au sortir du peloton d'E. O. R., je trouvai des avions, les Bloch 210, interdits de vol parce que leur moteur n'était pas bon et la cellule était trop lourde, et que plusieurs d'entre eux venaient de s'écraser dans des conditions dramatiques.

Je vous assure qu'en prenant contact avec mes camarades je constatai que le seul problème qui revenait dans les conversations du mess était celui du matériel : quand arriverait-on à toucher les moteurs nouveaux qui permettraient de faire voler les appareils dans des conditions de sécurité meilleures ? Quand serions-nous autorisés à nouveau à voler la nuit, ce qui était la fonction essentielle de la formation ?

Eh bien ! demain, il ne s'agira plus de bombardement, il s'agira de chasse et vous pouvez croire que le problème reste le même. Si l'on veut que nos escadrons soient en mesure d'assurer leurs missions, il faudra leur donner un matériel valable.

Quels sont ces avions ? Combien en avons-nous et que valent-ils ? Telles sont les questions que je voudrais maintenant examiner rapidement.

C'est le Parlement lui-même, mes chers collègues, qui a défini l'importance de notre aviation future. Vous vous souvenez, en effet, qu'il y aura bientôt deux ans le Parlement a voté une loi portant établissement d'un plan quinquennal de constructions aéronautiques. Si vous évoquez la conjoncture internationale de l'époque, vous vous souviendrez que ce plan permettait, en quelque sorte, le régime de croisière souhaité pour l'armée de l'air, car la guerre de Corée n'avait pas encore éclaté et l'on pouvait espérer que non seulement la guerre nous serait épargnée, mais que la guerre froide le serait également.

La conjoncture a quelque peu évolué depuis et l'on peut se demander si le plan quinquennal de constructions aéronautiques voté à l'époque, même assorti de son addition dans le cadre de la loi de réarmement, suffit à équiper notre aviation dans la situation présente.

C'est la première question que la commission de la défense nationale s'est posée. La réponse n'a pas laissé d'inquiéter la plupart d'entre nous puisqu'il est apparu que, même en s'en tenant strictement à ce plan quinquennal, la réalisation devenait désormais, plus particulièrement à la suite de la conférence de Lisbonne, subordonnée directement à la réussite de ce qu'on appelle aujourd'hui la politique *off shore*, c'est-à-dire à la réussite des négociateurs français qui, actuellement, essaient d'obtenir du gouvernement des Etats-Unis des commandes importantes de chasseurs d'interception, de chasseurs embarqués et de cargos moyens.

C'est un point sur lequel M. le rapporteur de la commission des finances s'est, je le crois, longuement étendu dans son exposé. Je n'y reviendrai pas ce soir, mais je veux à nouveau, au nom de la commission de la défense nationale unanime,

appeler l'attention de l'Assemblée sur les conséquences de cette impasse ou, tout au moins, de ce pari. Je voudrais l'évaluer en termes simples, en examinant successivement quelles peuvent être les conséquences d'un échec des commandes *off shore* en ce qui concerne, d'une part, les cellules, d'autre part, les moteurs.

En ce qui concerne, tout d'abord, les cellules, les sociétés qui construisent des intercepteurs financés par le budget français, S. N. C. A. S. E., S. N. C. A. S. O., Marcel Dassault, verront leurs commandes s'achever en 1953 ou, au plus tard, au début de 1954. Dans ces conditions, la commande en série des Marcel Dassault 452 Mystère apparait indispensable au plus tard au début de 1953 afin d'assurer le plan de charge de ces usines.

Il en est de même en ce qui concerne l'usine de Marignane, de la société nationale des constructions aéronautiques du Sud-Est, où la commande des Sea-Venom, chasseurs embarqués pour la marine, est nécessaire dans les mêmes conditions.

Quant à la société nationale de constructions aéronautiques du Nord qui, dès maintenant, a pour charge principale la fabrication des cargos Nord 2500, elle devrait immédiatement cesser toute activité en cas d'annulation de commandes.

Tel est le bilan en ce qui concerne les cellules.

Quant aux propulseurs, vous savez que, pratiquement, deux sociétés construisent actuellement en France des moteurs d'avions: les usines Hispano-Suiza et la S. N. E. C. M. A.

Dans les usines Hispano-Suiza sera achevée, en 1953, la commande des turbo-réacteurs Nene qui sont prévus pour le Vampire 53 « Mistral » et pour le Marcel Dassault « Ouragan ». L'arrêt de la fabrication des réacteurs Tay prévus sur une bonne partie des intercepteurs « Mystère » réduirait dès maintenant la charge de la société et l'obligerait, à partir de 1953, à fermer au cas où elle ne recevrait pas de commandes.

En ce qui concerne la S. N. E. C. M. A., vous vous en souvenez — M. le ministre de la défense nationale qui s'est penché lui-même sur cette question s'en souvient particulièrement bien — l'arrêt simultané de la fabrication du moteur Bristol Hercules prévu sur le Nord 2500 et du réacteur Atar compromettraient immédiatement l'existence de la société dont, cependant, il faut souligner l'incontestable redressement financier. (*Très bien ! très bien !*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est bien la première fois qu'on peut faire cette constatation.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* Je crois que cette nouvelle fera plaisir à beaucoup de nos collègues, étant donné les inquiétudes que cette société avait suscitées en d'autres temps, au sein même de l'Assemblée.

Il n'en reste pas moins vrai, mesdames, messieurs, que l'avenir de notre industrie aéronautique reste conditionné par des commandes dont je ne crois pas pouvoir affirmer qu'elles aient trouvé jusqu'à ce jour un commencement d'exécution.

Par conséquent, ce sont des vœux, j'allais dire des vœux pieux, que nous pouvons formuler aujourd'hui. En tout cas, si l'espoir et sa concrétisation nous sont permis dans les semaines prochaines, soyez assurés que le rapporteur de la commission de la défense nationale, malgré son scepticisme en la matière sera le premier à s'en réjouir.

Telles sont les inconnues qui pèsent sur le nombre d'appareils dont peut être dotée, demain, l'armée de l'air.

Et maintenant, avant de conclure, je voudrais examiner rapidement devant vous quelle est la qualité du matériel en service et, d'autre part, ce qu'on peut espérer des prototypes actuellement aux essais ou sur le point de l'être.

Aujourd'hui, indépendamment du matériel allié — les Vampire 5 et les F 84 Thunderjet — qui équipent encore l'essentiel de nos escadrons — nos usines construisent en série deux types d'avions de chasse. Le premier est fabriqué par la Société nationale de constructions aéronautiques du Sud-Est, à Marignane. C'est le Vampire 53 Mistral, qui est équipé du réacteur Nene construit par les usines Hispano.

De l'avis même des utilisateurs — j'ai interrogé de très près, à cet égard, des officiers et des pilotes qui, demain, pourraient avoir à se battre sur ces appareils — le Vampire 53 Mistral, étant donné, d'une part, sa vitesse ascensionnelle et, d'autre, part, une vitesse d'atterrissage qui lui permet d'utiliser des pistes à faible longueur, pourrait effectuer des missions d'interception dans des conditions honorables.

Le deuxième appareil que nous construisons en série, le Marcel Dassault 450 Ouragan, est un matériel à peu près de la même classe, mais qui paraît, étant donné sa construction métallique et sa robustesse, être plus apte aux missions d'appui des troupes terrestres.

Avec ces deux appareils, notre industrie aéronautique peut prétendre aujourd'hui produire un matériel qui n'est certainement pas de la classe de ceux qui sont actuellement engagés en Corée — je pense, en particulier, au Sabre et au Mig 15 — mais qui, je le répète, pourrait, de l'avis même des utilisateurs, effectuer des missions dans des conditions honorables.

En ce qui concerne l'avenir immédiat, nous arrivons au Marcel Dassault 452, dit « Mystère », dont deux prototypes volent aux essais, et qui représente incontestablement — il a volé, d'ailleurs, récemment, dans un centre d'essais en concurrence avec le Sabre — un matériel de classe internationale.

Le seul reproche qu'on puisse lui adresser est qu'il ne soit encore qu'à l'état de prototype, mais le constructeur affirme que, si une commande substantielle était passée, il serait en mesure très rapidement de le produire en grande série.

C'est un point sur lequel M. le secrétaire d'Etat à l'air nous donnera, je l'espère, confirmation si ce n'est, en ce qui concerne le volume de la commande, pleine satisfaction.

Vous savez, mes chers collègues, qu'il n'est pas de bon avion sans propulseur valable et que cette question des propulseurs a malheureusement été, depuis à peu près toujours, le goulot d'étranglement de notre construction aéronautique. Je voudrais examiner rapidement ce problème.

A la S. N. E. C. M. A., on produit en série le réacteur Atar 101, mais cette machine n'est pas encore montée dans des conditions d'utilisation sur les prototypes nouveaux. Les constructeurs affirment qu'il n'y a pas d'aléas redoutables en ce qui concerne la mise au point et j'ai, pour ma part, l'impression, après avoir recueilli des témoignages d'origines différentes, que nous avons là un propulseur qui sera en mesure d'équiper des cellules aux conditions du standing international.

Aux usines Hispano, s'achève la série des réacteurs Nene, actuellement montés sur le Mistral et sur l'Ouragan. On y construit également le « Tay », sous licence anglaise, par l'achat de laquelle on avait espéré gagner un peu de temps sur la production des « Atar », mais qui apparait désormais comme une fin de technique. C'est pourquoi nous pensons qu'il serait opportun, aussi bien en ce qui concerne les études et prototypes que les commandes en série, de miser entièrement sur le réacteur Atar 101 qui, dans sa conception actuelle — il sort à 2.800 kilogs de poussée et ne tardera pas à atteindre 3.000 kilogs — donne satisfaction. Par ses extrapolations possibles, notamment le « Vulcain », il peut donner des puissances considérables et apparait comme une machine pleine d'avenir parce qu'il est bâti à partir de techniques nouvelles, parce qu'il a un compresseur axial, parce qu'il a un faible maître-couple, qu'il est robuste et parce qu'en définitive c'est la seule étude française d'avenir en ce domaine.

Je m'excuse, mesdames, messieurs, d'être entré quelque peu dans ces détails techniques, mais je sais que l'aéronautique représente une fibre désormais extrêmement sensible au cœur de tous les Français et plus particulièrement au cœur de cette Assemblée.

Tous savent désormais dans notre pays qu'il n'est pas de défense valable sans un matériel aérien à la hauteur du personnel. C'est pourquoi il nous apparait nécessaire que toutes ces données techniques deviennent familières aux parlementaires et aussi à l'opinion publique, comme c'est le cas d'ailleurs depuis plusieurs année déjà chez nos voisins d'outre-Manche.

Il me souvient, en effet, que lorsque les Anglais firent voler pour la première fois le « Brabazon », ce fut un événement national et que chaque citoyen britannique a ressenti ce jour-là dans son cœur un peu d'orgueil national.

Il est important, m'a-t-il semblé, qu'au moment où notre industrie aeronautique commence à dominer les inconnues financières et même les impasses techniques qu'elle a connues au lendemain de la guerre, notre pays sache que nous ne devons avoir aucun complexe d'infériorité dans ce domaine et que si demain des commandes sont passées à notre industrie, celle-ci est parfaitement en mesure de les satisfaire, ce qu'on n'a pas toujours pu dire dans le passé. (*Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.*)

Ainsi donc, mesdames, messieurs, au terme de son examen, il est apparu à votre commission de la défense nationale que le budget actuel de la section air ne permettrait malheureusement pas, pour l'instant, à la France d'assurer, dans le cadre de ses alliances, les missions confiées à ses forces aériennes.

La perspective des années prochaines, vous l'avez constaté, étant donné les incertitudes des commandes *off shore*, n'est guère plus encourageante.

Vous avez remarqué, en effet, que le réarmement aérien de notre pays apparait, pour l'essentiel, subordonné à des initiatives échappant en grande partie à notre volonté.

Si le gouvernement des Etats-Unis consent à nous passer ces fameuses commandes, nous pouvons espérer sortir de l'impasse.

En cas d'échec de nos négociateurs, la situation de notre industrie aéronautique et, par là même, le potentiel de nos

forces aériennes, apparaît gravement et peut-être définitivement compromis.

Cette situation est d'autant plus navrante que la plupart de nos constructeurs, qui, je le rappelais à l'instant, ont connu depuis la guerre d'énormes difficultés économiques et techniques, commencent à émerger.

Des machines comme le Mistral, l'Ouragan — et je m'en tiens au témoignage des utilisateurs — seraient éventuellement capables, aujourd'hui, d'effectuer des missions de combat.

Avec un avion comme le Mystère, nous atteignons la classe internationale.

Enfin, en ce qui concerne les prolongements de cet appareil, je ne crois pas révéler un secret en disant qu'il y a quelques jours une commission interalliée présente en France a reconnu qu'avec le dérivé du Mystère II, le Mystère IV, dont le premier exemplaire doit voler vraisemblablement pendant la deuxième quinzaine d'août...

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* Avant.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* ... avant, selon la précision de M. le secrétaire d'Etat à l'air — je lui en donne acte et j'en suis très heureux — la France produira le meilleur intercepteur dont peuvent actuellement disposer les alliés.

Par conséquent, mesdames, messieurs, bien que le langage que je tiens ce soir en ce qui concerne les possibilités de notre industrie aéronautique contraste quelque peu avec mes propos à cette tribune il y a un peu plus d'un an, je crois pouvoir affirmer qu'un redressement a certainement été opéré.

Il n'en subsiste pas moins une autre source d'inquiétudes. C'est pourquoi il est urgent que nous rappelions au Gouvernement les impératifs du plan quinquennal de constructions aéronautiques...

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Il n'y a pas besoin de le lui rappeler.

M. Henri Bouret, *rapporteur pour avis.* ... et plus particulièrement, monsieur le ministre de la défense nationale, de sa tranche inconditionnelle.

On peut discuter, en effet, l'opportunité pour une grande nation comme la France d'avoir une aviation qui lui permette d'accomplir l'ensemble des missions: missions stratégiques, dont je parlais au début de ce rapport, ou même les missions tactiques de bombardement à moyenne distance. En revanche, à partir du moment où l'on met en place ne serait-ce que trois divisions terrestres, il est impérieux de prévoir les escadrons aériens indispensables à l'appui des armées terrestres et à la protection des arrières contre les raids de bombardement ennemis.

Tous ceux d'entre nous, mes chers collègues, qui ont connu l'affreuse époque de 1940, soit dans l'infanterie, comme tant de mes camarades, soit dans l'armée de l'air où je me trouvais, se souviennent des conditions morales atroces dans lesquelles se trouvaient les combattants lorsque les Stukas amorçaient leurs piqués, ou celles de mes camarades de l'aviation de bombardement lorsqu'ils partaient pour des missions de jour sur des Amiot 143 qui faisaient 170 kilomètres à l'heure.

C'est une situation que nous ne voulons plus revoir. Et c'est la raison pour laquelle, puisque nous nous sommes engagés dans la voie du réarmement, de la mise en place d'une armée nouvelle, la commission de la défense nationale demande au Gouvernement de donner à ses forces terrestres une défense aérienne correspondante.

Or, il faut constater que, dans l'état actuel des choses, cette nécessité reste malheureusement conditionnée par le gain d'un pari incertain: la réussite des commandes *off shore*.

C'est pourquoi, mesdames, messieurs, au cas où ce pari serait perdu, même partiellement, votre commission a décidé de demander au Gouvernement une nouvelle étude du budget, afin que notre effort de défense aérienne se traduise, non pas seulement par la levée de nouveaux effectifs ou la mise en place d'une infrastructure coûteuse, mais avant tout par la mise en service d'appareils de classe. Ces appareils, que nous avons la fierté de pouvoir produire en série, sont indispensables à notre armée de l'air pour lui permettre, comme par le passé, de contribuer efficacement à la sécurité de nos territoires et à la défense de la paix. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale, pour la section guerre et le budget annexe des fabrications d'armement.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, il vous a été annoncé cet après-midi que les crédits demandés pour la section guerre s'élevaient pour 1952 à la somme de 297 milliards de francs.

En 1951, les crédits accordés pour la même section s'élevaient à 220 milliards et demi, d'où une augmentation pour cette année de 76 milliards et demi.

Les rapporteurs qui m'ont précédé à la tribune ont fait remarquer qu'en pourcentage, par comparaison avec les autres armes, les crédits de la section guerre enregistraient cette année une forte diminution. Ils ont fait remarquer également que, par comparaison avec l'an dernier, le titre Ier marquait une augmentation plus forte que le titre II qui, d'après eux, accusait également une légère augmentation.

Mais je crois que, par une présentation adroite, les chiffres qui nous ont été fournis ne correspondent pas à la réalité.

En effet, par suite de modifications intervenues dans la présentation en 1952, par rapport à 1951, les crédits d'habillement qui, l'an dernier, faisaient partie du titre Ier, pour 27 milliards, font partie, cette anné du titre II, pour 46 milliards. Si l'on rétablissait la même présentation qu'en 1951, on arriverait donc aux chiffres suivants: Programme présenté, 165 milliards pour le titre Ier, auxquels il faut ajouter 46 milliards, au total 211 milliards, soit, par comparaison avec l'année dernière, une augmentation de 76 milliards pour le titre Ier.

En revanche, au titre II, pour lequel on nons indique un chiffre de 131 milliards, on devrait retrancher la somme de 46 milliards attribuée au titre Ier, et il ne resterait alors au titre II qu'une somme de 85 milliards.

Il n'y aurait pas cette année d'augmentation pour le titre II dont la dotation était, l'année dernière, de 84 milliards.

Nous ne pensons pas que l'adresse de cette présentation ait eu pour but de fausser notre appréciation. Mais je crois qu'il était nécessaire de vous rappeler qu'en 1952 la partie réservée au titre II est exactement la même qu'en 1951. Et comme chacun connaît les hausses de prix substantielles qui se sont produites, nous dirons, en conclusion, que le titre II est inférieur cette année au titre II de l'année dernière.

L'idée dominante de ce budget est de pouvoir disposer en fin d'année d'un personnel plus nombreux, mieux entraîné et mieux équipé.

En ce qui concerne le matériel, il est certain que, par nos moyens propres, nous ne pourrons pas faire grand'chose. Si nous n'avions pas le P. A. M., nous serions obligés d'avoir surtout une armée d'effectifs. Il nous faut attendre des envois importants ou une aide financière de nos alliés pour pouvoir doter ces effectifs d'un matériel suffisant.

Le grand point noir du budget 1952 est, à mon avis, l'habillement.

Il est certain que si nous devions à l'heure actuelle préparer une mobilisation, seuls pourraient être effectivement habillés, et pour très peu de temps d'ailleurs, nos principales divisions. Pour habiller les réservistes, il n'existe dans les centres mobilisateurs et dans les casernes aucun effet d'habillement.

La commission des finances vous a présenté un rapport important, étudiant d'ailleurs le budget de la guerre non seulement sous l'angle des finances, mais sous l'angle de la défense nationale.

Nous ne croyons utile d'ajouter à l'exposé de la commission des finances que les arguments particuliers de la commission de la défense nationale. Aussi passerai-je rapidement sur la question des effectifs, traitée par notre collègue M. Ferri et pour laquelle il a très justement rappelé que les crédits demandés correspondent aux augmentations provenant de décisions récentes, se rapportant aux soldes, au doublement du prêt, à l'amélioration de l'ordinaire, à la franchise postale, aux suppléments familiaux, aux indemnités, etc.

On vous a fait remarquer que, pour les effectifs officiers, un déficit d'encadrement d'environ 1000 officiers existerait jusqu'à fin octobre 1953.

Pour l'effectif des sous-officiers, alors que 50.000 sous-officiers d'active seraient nécessaires, nous n'en aurons, fin 1952, que 43.500.

Seule la valorisation de la fonction militaire permettra d'améliorer les conditions de notre recrutement.

En ce qui concerne la troupe, on vous a indiqué que nos besoins étaient de 400 à 405.000 hommes. Comme le personnel de carrière s'élève à 156.000 hommes, les besoins en personnel s'élèvent à 244.000 hommes, répartis en trois contingents, ce qui nous amène à envisager trois contingents d'incorporation d'environ 90.000 hommes chacun, compte tenu des imprévus.

L'incorporation des étudiants, qui posait des questions très importantes pour notre jeunesse, a été, en 1952, réglée favorablement...

M. le ministre de la défense nationale. Elle a été réglée favorablement, mais pas pour l'armée.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* ...pour les étudiants. Nous pensons que, l'an prochain, on fera également attention aux examens oraux que doivent passer les étudiants, lors de l'appel auquel ils seront soumis.

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Cette année-ci, en raison de la situation, qui correspondait à une période de transition, le Parlement a voté, malgré l'opposition du Gouvernement, des mesures très favorables aux étudiants, comme vient de le faire remarquer à l'instant M. le ministre de la défense nationale, mais qui étaient beaucoup moins favorable aux intérêts de l'armée.

J'ai cru de mon devoir, au cours de cette discussion, de préciser devant le Parlement qu'en aucun cas le Gouvernement ne pourrait, l'année prochaine, accepter que soient renouvelées des mesures défavorables à l'armée, qui pouvaient cette année s'expliquer par un souci d'équité vis-à-vis d'étudiants dont la situation chevauchait sur deux régimes, mais qui, l'année prochaine, n'auraient plus aucune justification. Les étudiants sont parfaitement fixés sur le régime qui les attend et la période de transition a pris fin.

Il n'est donc pas question d'envisager, pour l'année prochaine, de telles mesures, que ne justifierait plus l'équité, mais qui seraient défavorables aux intérêts de l'armée. Je crois devoir le souligner avec toute la clarté qui convient. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Il est bien certain, monsieur le secrétaire d'Etat, que si les conditions ne sont pas les mêmes, nous n'aurons pas les mêmes prétentions en faveur des étudiants.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je vous en remercie.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* La commission des finances et la commission de la défense nationale ne sont pas tout à fait d'accord en ce qui concerne le personnel féminin.

La commission des finances pense que ce personnel peut être utilement employé dans des formations d'état-major ou des formations sédentaires. Par contre, elle pense qu'il ne trouverait pas normalement sa place dans des unités faisant mouvement, dans des états-majors en opérations, et elle voudrait voir limiter le recrutement de ce personnel féminin afin qu'il ne puisse servir que dans des formations sédentaires.

Ceux d'entre nous qui ont eu l'honneur d'avoir sous leurs ordres du personnel féminin connaissent assez les services qui ont pu être rendus par ce personnel aux troupes en opérations pour donner un avis technique que nous demanderons à la commission des finances de partager.

M. le ministre de la défense nationale. Très bien!

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Le personnel civil constitue également un point de friction entre la commission des finances et la commission de la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre nous demande de le doter plus largement en personnel civil afin qu'il puisse recevoir, classer, répartir, faire éclater, si l'on peut dire, le matériel du P. A. M., que nos alliés nous livrent pour des centaines de milliards.

Il est certain que ce serait de notre part prêter insuffisamment d'attention aux efforts de nos alliés que de ne pas mettre à la disposition des services qui reçoivent ce matériel le personnel nécessaire.

Il ne faudrait pas revoir, dans les budgets à venir, des dispositions analogues à celles de l'article 54 du budget en discussion, qui prévoit que pour l'année 1946, les services de la guerre sont dispensés de fournir des comptes.

Il est certain qu'il vaut mieux payer du personnel pour recevoir, classer et livrer le matériel que d'être obligé par la suite de passer un coup d'éponge sur les comptes; on y perd certainement beaucoup moins.

Et puis, considération qui a son importance, alors que l'on demande trop fréquemment aux entreprises privées de fournir des comptes, souvent très rapidement, il ne faut pas que l'Etat donne le mauvais exemple en ne tenant pas lui-même ses propres comptes.

Des critiques ont été faites sur le nombre des officiers généraux et supérieurs, qui est en augmentation de 280, alors que celui des lieutenants diminue de 469.

Il est certain que le reclassement insuffisant dans la fonction publique de l'ensemble des officiers, la comparaison, qui leur est défavorable, de leur situation à celle des officiers alliés, ce que l'on a fait ressortir devant vous cet après-midi à la tribune, le fait qu'aucune prime ou indemnité n'est servie pour travaux supplémentaires, l'instabilité, les difficultés de logement, sont autant de raisons d'éloigner de nos armées actives des jeunes gens ayant encore trop souvent sous les yeux l'exemple de parents pouvant se plaindre de décisions brutales qui les ont, dans le passé, écartés de l'armée.

Les officiers en activité, par devoir, se cramponnent à leur poste malgré les inconvénients que cela entraîne pour eux et leurs familles. Les jeunes officiers, les élèves officiers ne veulent plus jouer les sacrifiés.

Une partie des difficultés pour le recrutement des cadres a été réglée par le relèvement des limites d'âge et par l'intégration d'officiers de réserve dans les cadres actifs.

Des périodes sont prévues pour les officiers de réserve. Là encore, de légères frictions se sont produites entre la commission des finances et la commission de la défense nationale. La commission des finances voudrait que les périodes dites de vingt-quatre heures soient supprimées, alors que, pour des raisons techniques, la commission de la défense nationale émet un avis contraire.

Il est certain que la mobilisation entraînerait la constitution de nombreuses unités nouvelles, créées de toutes pièces et composées uniquement de réservistes. Du colonel au dernier soldat, seuls des réservistes viendraient, le jour de la mobilisation, former ces unités.

Les centres mobilisateurs, les chefs de région ont besoin de connaître les cadres de ces unités. Le but de ces périodes dites de vingt-quatre heures est bien souvent de permettre aux chefs de région, aux commandants de centre de mettre en contact les officiers qui seraient appelés à former ces unités.

Nous demandons donc le rétablissement des crédits destinés à l'organisation de ces périodes.

La préparation militaire suscite de notre part quelques observations. Les jeunes gens volontaires pour suivre les cours ont droit à certains avantages qu'il est ordonné de leur promettre. Or, lorsqu'ils sont inscrits, ils s'aperçoivent que le matériel est insuffisant. Un couineur par classe, quelques carabines pour soixante élèves, pas de matériel automobile, pas de crédit d'essence. Il faut réellement la bonne volonté des officiers de réserve et l'aide d'officiers d'active, mais souvent fournie en marge du règlement et contre lui, pour donner de la vie à ces écoles de préparation militaire.

Nous demandons donc que le secrétariat d'Etat à la guerre veuille bien donner des ordres pour que ces préparations militaires, si utiles pour les chefs de corps, qui doivent, par la suite, recevoir les jeunes recrues, reçoivent une aide plus large et ne soient pas contrariées.

La présentation du budget d'investissement comporte pour 427 milliards de francs d'autorisations de programme, dites commandes *off shore*.

Tous ceux qui m'ont précédé aujourd'hui à cette tribune ont parlé de commandes *off shore*. Je voudrais les traiter sur un autre plan, car, par la présentation dans le budget, ces commandes *off shore*, commandes conditionnelles, sont additionnées et présentées comme une autorisation de programme nouvelle. On vous demande de voter implicitement 427 milliards de francs d'autorisations de programme nouvelles, puis, d'une façon très adroite, on les retranche ensuite, si bien qu'en réalité, pour un chapitre, on ne vous demande de voter que 3 milliards de francs de crédits, alors que l'on a inclus 298 milliards de francs à la ligne précédente, qu'on les a additionnés et qu'ensuite on les a soustraits.

Ne faut-il pas craindre que demain, si vous gagnez le pari — car je suppose, et c'est mon souhait, que vous le gagnerez alors que ceux qui m'ont précédé craignaient que vous ne le perdiez — la commission de la défense nationale et la commission des finances n'aient leur mot à dire et ne demandent à discuter avec vous ces commandes? Ne diront-elles pas qu'à leur avis il ne suffit pas que vous en ayez discuté avec vos alliés pour qu'automatiquement l'Assemblée nationale admette le programme que vous présenterez?

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Par conséquent, nous voudrions, toutes réserves faites pour la susceptibilité de vos alliés, qu'il soit bien entendu que lorsque vous aurez gagné le pari, et non lorsque vous l'aurez perdu,...

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est ce qu'on appelle la loterie nationale !

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* ...vous viendrez devant nous pour voir avec nous ce que vous comptez faire sur ce point

M. Pierre de Chevigné, *secrétaire d'Etat à la guerre.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre, mon cher collègue?

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur spécial.* Volontiers.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je veux simplement vous donner une précision.

Certes, je comprends et j'approuve la commission de la défense nationale de souhaiter connaître le sens dans lequel seront orientées les fabrications françaises d'armement. Je tiens toutefois à faire une mise au point: ces fabrications seront réalisées non pas avec des crédits votés par le Parlement français, mais avec des crédits qui viendront d'outre-Atlantique.

Je considérerai donc de mon devoir, étant donné la responsabilité qu'a la commission de la défense nationale, une haute responsabilité que je suis très heureux de lui voir prendre le plus souvent possible, de venir l'informer.

Je tiens toutefois à dissiper une équivoque: je ne viendrai pas lui demander des crédits parce que les crédits proviendront d'une source qui ne sera pas française.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je serais d'accord avec vous s'il n'y avait pas un précédent contraire.

L'an dernier, on nous a dit que 60 milliards de francs avaient été promis ferme et que nous pouvions espérer 70 milliards; l'utilisation de ces fonds était imposée, ce qui ne vous a pas empêché d'en discuter avec nous.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Les deux questions n'ont entre elles aucun rapport.

Me permettrez-vous de donner une indication à l'Assemblée ?

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Bien volontiers.

M. Christian Pineau, *rapporteur.* Les 70 milliards dont il s'agit étaient portés, l'année dernière, en recettes au budget général, ce qui n'empêchait pas que figurent en dépenses à ce budget tous les crédits intéressant la défense nationale, alors que, dans le cas des achats *off shore*, le processus est tout différent.

Il s'agit de commandes passées par le gouvernement américain à des industries françaises et qui ne figurent pas dans nos fascicules budgétaires, de sorte que vous ne trouvez les crédits dont il s'agit ni en recettes au budget français ni en dépenses au budget des Etats-Unis d'aide à l'Europe.

C'est pourquoi j'ai eu l'occasion de souligner tout à l'heure devant l'Assemblée que nous nous trouvions devant une procédure absolument nouvelle que nous ignorions l'an dernier.

M. Edouard Corniglion-Molinier. C'est une situation sans précédent.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je vous poserai une question, monsieur le rapporteur de la commission des finances: pourquoi a-t-on inscrit ces sommes au budget ?

Voyez à la page 160: « Autorisations de programme demandées dans le présent projet... 298 milliards de francs. »

Certes, par la suite, vous indiquez: « Réduction traduisant les abandons qui devront intervenir si les commandes *off shore* ne sont pas obtenues ». Mais si vous vouliez ne pas mettre le Parlement dans le jeu...

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Nous avons inscrit ces chiffres dans le budget dans le souci d'informer l'Assemblée.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je vous en remercie.

Vous parlez d' « autorisations de programme demandées dans le présent budget ». Vous nous les demandez en bloc; nous aimerions en connaître un peu le détail.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Vous en serez informés.

M. Gaston Palewski. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bouvier O'Cottereau ?

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. Gaston Palewski. Je voudrais, avec votre autorisation, poser une question à M. le secrétaire d'Etat à la guerre.

D'après ses explications, il semble qu'il ne s'estime pas responsable devant le Parlement de l'utilisation des fonds provenant des commandes *off shore*. Devant qui s'estime-t-il responsable ?

M. Edouard Corniglion-Molinier. Devant Dieu!

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ce ne sont pas des fonds.

Le Gouvernement, responsable devant le Parlement, ne se dérobera pas devant sa responsabilité. Il est responsable de sa politique militaire. Il viendra devant le Parlement et devant la commission de la défense nationale, comme il l'a fait bien volontiers chaque fois que cette commission le lui a demandé, pour s'expliquer sur sa politique militaire et particulièrement de l'utilisation des commandes *off shore*, mais il ne peut pas venir devant le Parlement pour lui demander des crédits que ce dernier ne peut pas lui donner.

M. Jacques Gavini, *secrétaire d'Etat à la marine.* Le Gouvernement est responsable, mais n'est pas comptable.

M. Gaston Palewski. Vous ne viendrez donc pas devant le Parlement pour l'informer, comme vous l'avez dit tout à l'heure. Vous viendrez lui rendre compte. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Je ne jouerai pas sur les mots. D'ailleurs, « rendre compte » est une expression militaire qui ne me déplaît pas. (*Sourires.*)

M. Edouard Corniglion-Molinier. Scrongneugneu ! (*Rires.*)

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Fin 1950, à la suite des déclarations du Gouvernement affirmant que le fonds de défense nationale bénéficierait en 1951 de 140 milliards d'aide militaire américaine — cette évaluation figure dans la loi du 8 janvier 1951 — il était normal qu'à l'aide de nos alliés correspondît un effort important du pays. Les assurances qui nous furent données à l'époque entraînèrent l'accord du Parlement pour imposer des ressources fiscales nouvelles — 147 milliards de francs — et des économies dans les ministères — 25 milliards de francs — et pour autoriser un emprunt qui, dans les prévisions initiales, devait être de 70 milliards de francs. Le total de ces dotations était de 242 milliards de francs, auxquels venait s'ajouter l'aide américaine. Il semble que, de ces prévisions, seule la partie à provenir des contribuables ait été encaissée, sinon dépassée.

150 milliards de francs au lieu de 147 ont été perçus au titre d'impôts nouveaux. Huit milliards ont été encaissés sur l'essence, soit un excédent de 11 milliards pour la part des contribuables.

Des économies n'ont été réalisées que pour 17 milliards et non pour 25. L'emprunt a donné 66 milliards, chiffre proche des 70 milliards prévus.

L'aide américaine prévue pour 140 milliards devait se répartir en deux tranches de 70 milliards; la première tranche seulement a été votée par le Congrès américain.

La réalisation de cette aide pouvait s'effectuer sous forme d'importations, en provenance des Etats-Unis d'Amérique, soit de matières premières, soit de machines-outils intéressant notre programme militaire.

Y a-t-il eu manque de diligence, impossibilité de passer les commandes en temps utile ? En tout cas, il semble que la défense nationale n'ait pas su utiliser les crédits mis à sa disposition.

Plus gourmands qu'elle, les ministères civils ont poussé à la fusion de l'aide militaire et de l'aide économique et il faut admettre franchement que le fonds de défense nationale a enregistré une moins-value de recettes égale, dans l'hypothèse la plus favorable, à 99 milliards de francs.

En bref, l'aide américaine, au lieu de 140 milliards, s'est élevée à 41 milliards.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* C'est exact.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Lors du vote de la loi créant le fonds de défense nationale, nous étions sceptiques sur l'utilisation des fonds et la commission de la défense nationale, ainsi que la commission des finances, contestaient les chiffres indiqués par le projet de loi comme se rapportant au réarmement réel.

Mais nous ne pensions pas à l'époque que les chiffres de recettes eux-mêmes pouvaient être contestés. Aussi aujourd'hui, où l'on nous parle de commandes *off shore*, nous nous demandons si l'optimisme de 1950 ne se répète pas en 1952 et si, sur la base des déclarations qui nous sont faites, nous ne serons pas amenés à prendre des décisions que, par la suite, nous serions en droit de regretter.

Créé avec une certaine solennité, le fonds de défense nationale semble destiné à mourir car, nous dit-on, il ne peut pas être alimenté normalement. Pourtant, il nous semble bien qu'avant 1914 et 1939, dans certaines circonstances, il avait été créé des caisses spéciales alimentées par des bons, des emprunts, des prélèvements sur le budget et nous ne comprenons pas pourquoi ce fonds de défense nationale, créé en 1950, serait supprimé en 1952, car son existence permettrait au pays d'être assuré que les fonds versés pour la défense natio-

nale vont bien à cette destination et que les parlementaires ne sont pas amenés à voter quelquefois des impôts ou des emprunts pour une utilisation dite de défense nationale qui, par la suite, est remplacée par une autre utilisation pour des besoins de budget civil.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Passons maintenant au budget des fabrications d'armements.

Le total des crédits demandés pour les fabrications d'armements s'élève à 105 milliards de francs, se composant de 96 milliards de francs de frais de première exploitation, de 2.900 millions de francs pour les études et recherches et de près de 6 milliards de francs pour les dépenses de premier établissement.

En 1951, les crédits mis à la disposition du secrétariat d'Etat à la guerre étaient de 85 milliards de francs. Vous auriez eu des difficultés pour utiliser 25 milliards de francs, si bien qu'en réalité le budget de la D. E. F. A. pour 1951 se serait élevé à 60 milliards de francs.

C'est donc ce chiffre de 60 milliards de francs pour 1951 qu'il faut mettre en face du chiffre de 105 milliards de francs inscrit dans le budget, plus les 25 milliards de francs que vous reportez, c'est-à-dire 130 milliards de francs, pour 1952.

Nous nous demandons d'ailleurs comment ces 25 milliards de francs peuvent ainsi se reporter aussi facilement. Mais ce doit être normal.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. C'est une procédure normale.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Si l'on fait un rapprochement entre les dépenses se rapportant au personnel, qui s'élèvent à 24 milliards de francs au total — budget de la D. E. F. A., 21 milliards de francs; reversements divers et excédents, 2.567 millions de francs; entretien d'immeubles, 350 millions de francs — et les matières et marchés passés à l'industrie pour 75 milliards de francs, on constate l'emploi de la règle un tiers-deux tiers: un tiers de frais généraux pour deux tiers de fabrications.

Il faut considérer toutefois que ces deux tiers de fabrications se subdivisent eux-mêmes en deux tiers pour l'industrie privée et un tiers pour les ateliers d'Etat; aussi estimons-nous que le chiffre de frais généraux de la D. E. F. A. est disproportionné avec les réalisations dont elle peut se prévaloir. Sur ce point, la commission de la défense nationale ne peut pas se déclarer satisfaite.

Les crédits sont mis en œuvre soit par le service central des marchés, soit par les établissements constructeurs.

Il nous avait été déclaré que l'année 1951 serait, bien qu'une année de démarrage, une année où, néanmoins, nous ferions sortir du matériel. Nous avons visité quelques-uns des ateliers, quelques-unes des entreprises privées se livrant à la construction pour les besoins du réarmement. En ce qui concerne les voitures légères Delahaye dites « jeep », rien à signaler, sinon que les chaînes sortent normalement ces voitures, que les essais s'effectuent d'une façon régulière et que le matériel semble donner satisfaction.

Toutefois, une hausse des prix s'est produite. Un marché passé initialement sur la base d'environ 600.000 francs ressort à l'heure actuelle — et ce n'est pas terminé — aux environs de 1.400.000 ou 1.500.000 francs.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Non, à 1.300.000 francs.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* On m'avait dit 1.360.000 francs et l'on avait ajouté que ce n'était pas terminé.

M. le secrétaire d'Etat à la guerre. Ce n'est pas terminé, car j'espère bien qu'une variation dans l'autre sens se produira.

M. Edouard Corniglion-Molinier. La fameuse baisse Pinay!

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Il est vrai que près de 300.000 francs entrent dans la caisse du fisc, sous forme de taxes de transaction, de location de services, etc.

En somme, il est assez encourageant de penser que le matériel coûterait non pas 1.300.000 francs, chiffre que vous avez indiqué, mais, en réalité, 1 million de francs s'il n'y avait pas un prélèvement important de l'Etat sur les créations pour l'armement.

Plus triste est la situation, en ce qui concerne les engins blindés de reconnaissance.

Un seul engin blindé de reconnaissance — je ne dirai pas qu'il n'en existe pas et je m'excuse de révéler ce chiffre à la tribune, mais je crois que nos adversaires et nos alliés le connaissent aussi bien que nous — un seul engin blindé de reconnaissance, dis-je, est en instance de vérification; il tourne, il marche, est soumis à des essais, accomplit des tirs, circule sur les pistes et donne satisfaction. Deux autres appareils sont là pour être montrés aux visiteurs. Pour le reste, aucune prévision ne peut être donnée jusqu'à présent pour la livraison à ceux qui doivent monter les tourelles.

Du point de vue des tourelles, la chaîne de montage donne satisfaction. A mon avis, ces tourelles présentent un inconvénient grave en cas de combat: pour passer d'une place à l'autre dans la coupole si l'un des hommes qui y est logé est privé de ses possibilités de combat, on est obligé de sortir de l'engin blindé de reconnaissance.

Je ne donnerai pas les autres chiffres. D'une façon générale, on peut dire que la D. E. F. A. ne donne pas l'impression d'une ruche en plein travail. Peut-être est-ce parce que les bâtiments sont très grands, ou que le personnel y est réparti d'une façon qui ne permet pas de se rendre compte exactement de son travail.

Je crois que de larges ponctions sont opérées sur ce personnel, dont de nombreux membres sont envoyés dans des organisations telles que le N. A. T. O., en Grande-Bretagne ou en France. Mais je n'ai pas l'impression que la D. E. F. A. puisse donner satisfaction dans son organisation actuelle.

Si, poussant les choses au fond, nous demandons à la D.E.F.A. de nous renseigner sur le matériel qui est sa propriété et qu'elle a dû mettre à la disposition des entreprises travaillant pour la défense nationale, elle répond qu'antérieurement à 1939 aucun matériel lui appartenant n'a été mis à la disposition des entreprises privées; que, pendant la guerre 1939-1945, un matériel d'une valeur de 15 millions de francs a été mis à la disposition des entreprises privées; et que, depuis 1945, du matériel appartenant à la D. E. F. A., d'une valeur de 2.200 millions de francs environ, mais qui pourra être portée à 4.600 millions, est mis à la disposition des entreprises privées.

On nous avait pourtant dit l'an dernier que l'année serait surtout une année d'investissements, que certains crédits importants qui étaient demandés correspondraient à une modernisation de nos entreprises, au service desquelles il faudrait mettre de très nombreuses machines modernes afin d'avoir par la suite des chaînes de sortie honorables.

Je ne pense pas que l'homme moyen puisse accepter ces chiffres, surtout lorsque, après avoir posé la même question pour l'outillage, on répond que rien n'existait, appartenant à la D. E. F. A. avant 1914, que rien n'existait avant 1939. De même il n'y a rien qui appartienne à la D. E. F. A. depuis 1939-1945.

Dans mon seul département, trois usines au moins ont reçu, en 1939, du matériel replié des ateliers des arsenaux, par conséquent, de la D. E. F. A., et le détiennent encore. Leurs dirigeants demandent à cor et à cri à en être débarrassés. Il s'agit d'appareils importants représentant des millions de francs. Pourquoi un tel désordre dans la gestion de la D. E. F. A.?

Celle-ci a demandé une augmentation de son personnel, tant en ouvriers qu'en employés. L'augmentation demandée de l'effectif ouvrier est de 4.360, portant de 27.066, en 1951, à 31.426, en 1952, le chiffre du personnel civil ouvrier.

La commission des finances, plus large pour la D. E. F. A. que pour le secrétariat d'Etat à la guerre, accepterait d'accorder cette augmentation de l'effectif ouvrier, mais refuserait, en revanche, les quelque 400 ouvriers civils que vous demandez, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous l'inciterons à accepter une cote mal taillée, tenant un peu moins à la D. E. F. A. et un peu plus à vous-même.

Abandonnant le budget pour étudier les questions qui s'y rapportent indirectement, je parlerai d'abord de la mobilisation industrielle.

Rien ne semble avoir été fait pour permettre, en cas de mobilisation, de maintenir dans les entreprises privées travaillant pour le compte de la défense nationale le personnel absolument indispensable à leur fonctionnement. Des ingénieurs, du personnel des cadres ont encore des affectations d'officiers de troupe.

Partis déjà en 1939, ces hommes n'ont pu revenir que trois mois après dans leur entreprise; ils se trouvent aujourd'hui dans la même situation: demain, en cas de mobilisation, une partie d'entre eux partiraient immédiatement vers des corps de troupe et des usines seraient obligées de fermer leurs portes.

Je fais une exception pour le Maroc où la mobilisation industrielle est parfaitement préparée, aussi bien pour les affectations spéciales du personnel que pour l'attribution des matières premières aux usines travaillant pour le compte de la défense nationale. Tout est au point.

Je ne saurais, ensuite, éviter de parler de Saint-Cyr. Lors des dernières discussions budgétaires, l'Assemblée nationale a marqué son désir de régler l'émotionnelle question de Saint-Cyr.

Au lendemain de la guerre, nos élèves officiers ont été regroupés à Coëtquidan, mais, depuis, tous demandent à rejoindre leurs anciennes écoles. Un vaste mouvement d'opinion, groupant non seulement les futurs saint-cyriens, mais encore les officiers d'active, les officiers qui ont combattu pendant les deux dernières grandes guerres, milite pour que Saint-Cyr retrouve ses « cyrards ».

Nous serions heureux que des crédits suffisants soient inscrits au budget afin que soit étudiée à fond cette question du retour près de la capitale de cette école d'officiers.

Si tout le monde paraît d'accord pour que Coëtquidan soit désaffecté, Saint-Cyr connaît la concurrence de Fontainebleau et de Compiègne. Nous voudrions que, dans cette querelle, Saint-Cyr jouit d'un préjugé favorable.

M. Georges Loustanau-Lacau. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Volontiers.

M. Georges Loustanau-Lacau. Je ne suis pas suspect, je crois, de ne pas vouloir servir au maximum l'école à laquelle j'ai appartenu.

Je vous demande toutefois, monsieur Bouvier O'Cottereau, comment vous concevez l'entraînement des saint-cyriens en pleine banlieue, avec les matériels modernes.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je pose simplement le problème; je ne puis aller au delà. Je demande que les crédits suffisants soient affectés pour étude et que, s'il est possible de satisfaire, à la fois, la capitale et Saint-Cyr, une décision en ce sens soit prise.

Je crois que les méthodes modernes de construction permettent de tirer parti de bâtiments et d'ouvrages qui, précédemment, auraient pu paraître insuffisants, parce que vieillots, et que la superficie des terrains de Saint-Cyr permet une utilisation heureuse.

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Bouvier O'Cottereau ?

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Je vous en prie.

M. le président de la commission de la défense nationale. Puisqu'un petit débat est soulevé sur ce point, je crois qu'une des solutions — peut-être celle qui sera retenue si on l'étudie soigneusement — consistera à rétablir à Saint-Cyr, pour respecter la tradition que vous évoquez, tout ce qui est enseignement pédagogique, culture générale et dégrossissage militaire.

Les élèves officiers y séjourneraient durant une partie de l'année, au moment de la mauvaise saison. Ensuite, à la belle saison, pendant de nombreux mois, ils gagneraient des camps tels que Coëtquidan, qui serait toujours utilisable.

Car, quels que soient les lieux où vous transférerez les écoles de Coëtquidan — Saint-Cyr, Fontainebleau ou Compiègne — vous n'y trouverez jamais les terrains nécessaires à l'enseignement des élèves officiers dans le domaine tactique et technique.

M. Jean-Marie Bouvier O'Cottereau, *rapporteur pour avis.* Les centres mobilisateurs sont chargés, je vous l'ai dit, de former, avec des officiers et des troupes provenant des réserves, les unités destinées à la défense en surface. La mise sur pied de ces corps de troupes est, dans son ensemble, bien préparée. La mission, l'implantation, le desserrement, ont fait l'objet d'études et de manœuvres. Le matériel, aussi bien individuel que collectif, est stocké et en bon état. Une réserve est à faire, encore une fois, pour l'habillement, en cas de mobilisation, en effet, aucun des réservistes ne pourrait être habillé.

Je rappelle qu'à la fin de 1950 la commission de la défense nationale avait attiré l'attention du Gouvernement sur une insuffisance de préparation s'agissant du Sud-Est de notre pays. Au Sud du lac de Genève, la non occupation du Vorarlberg, la faiblesse des effectifs des troupes qui se trouvent dans le Tyrol autrichien ont toujours fait peser sur notre aile droite, engagée au Nord du lac de Genève, une menace sérieuse.

Je ne crois pas que des mesures aient été prises de ce côté et nous avons toujours à craindre une attaque passant par l'Autriche, le Brenner et l'Adige, poussé jusqu'à Gênes et s'étalant sur la Méditerranée, conception stratégique qu'il ne faut pas négliger.

En rapportant le plan de réarmement, la commission de la défense nationale exprimait ses craintes que, par suite de la continuation des opérations en Indochine, il ne soit pas possible de mettre sur pied, en 1951, les cinq divisions que la France doit créer et armer.

L'effort, qu'il nous faut poursuivre en Indochine pèse lourdement sur l'ensemble de nos forces et de nos dépenses militaires. Il est indispensable — nous savons que le Gouvernement s'y efforce — que la France soit rapidement relayée et soutenue en Extrême-Orient dans les combats qu'elle livre contre les satellites du communisme asiatique. La bravoure des troupes franco-vietnamiennes mérite de recevoir cette haute assistance.

Aidée, relayée dans son effort de pacification, la France pourrait plus facilement faire face à sa part contributive dans la défense de la paix en Europe occidentale.

Nous craignons que, dans la situation actuelle, il soit difficile de prétendre que nous puissions mettre en œuvre les douze divisions prévues à Lisbonne. Beaucoup de ces grandes unités sont « en sous-effectifs » en cadres de carrière, du fait des opérations d'Indochine. Il est remédié momentanément à cette situation par des prélèvements faits sur les cadres du contingent.

Le matériel de ces unités n'est pas en place. Le P. A. M. permettra, fin 1952, de parfaire certaines dotations, mais pour la part à fournir par nos alliés; le matériel à la charge de la France sera malheureusement plus longtemps attendu.

Dans *La Revue militaire* de mai 1952, ces mêmes inquiétudes sont signalées. Voici une phrase de l'article de M. René Grandchamp:

« Il est bien évident que les agresseurs éventuels gardent leur supériorité, grâce à leurs réserves et à leurs forces aériennes. En réalité, il n'y a pas de marge de sécurité, car les forces de réserve qui devraient être disponibles au jour J+3, comme au jour J+30, n'existent que sur le papier, alors que les divisions adverses existent, elles, réellement. »

Voilà la situation.

C'est sous le bénéfice de ces observations que votre commission de la défense nationale a décidé de présenter un avis favorable au projet de budget qui nous est présenté.

Mais les membres de la commission ont à cœur de vous redire qu'ils jugent que les responsabilités encourues par eux sont aussi graves que celles endossées par leurs devanciers de la commission de l'armée en 1913 et en 1938-1939.

Ils ne peuvent accepter, devant la gravité de la situation, de déléguer certains de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités à des sous-commissions.

Résumant ses critiques, la commission pense que le budget qui vous est présenté marque, pour le personnel, une amélioration notable.

Par contre, la livraison du matériel, l'organisation de sa maintenance restent beaucoup en retard sur les prévisions qui avaient été fournies à l'Assemblée nationale au début de 1951.

L'aide de nos puissants alliés compense heureusement les défaillances regrettables de puissants organismes chargés de concevoir, de réaliser l'armement nécessaire, organismes pourtant largement pourvus de programmes et de crédits.

L'utilisation excessive de devises dans les importations pour des besoins civils, entraînant ensuite l'arrêt brutal, marqué en février 1952, de toutes les autorisations d'importation, serait en partie la cause de gros retards dans les fabrications du matériel roulant.

Aucune excuse n'est cependant suffisante pour justifier les retards dans la sortie de notre matériel de défense.

Comment obtenir de nos alliés les achats *off shore* si le Gouvernement ne donne pas une impulsion nouvelle et énergique aux services chargés de fournir à nos troupes les moyens de protéger le pays contre l'invasion ?

Enfin, la commission de la défense nationale entend être à même de discuter — après vous avoir entendu, monsieur le ministre — des achats *off shore.*

C'est en regardant froidement la vérité, en ne la cachant pas au pays, que nous obtiendrons une participation morale et matérielle plus grande des Français à la préparation de la défense de la nation et de la paix. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Joannès Dupraz, rapporteur de la commission des finances pour la section marine et pour le budget annexe des constructions et armes navales.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur spécial.* Mesdames, messieurs, le rapport qui vous a été distribué analyse le titre I (fonctionnement et entretien) et le titre II (équipement), avec toutes les comparaisons et références nécessaires, du budget de la marine nationale.

Ensuite, chaque chapitre sur lequel une modification de crédit a été proposée fera l'objet d'une explication.

Enfin, le budget annexe des constructions et armes navales sera rapidement étudié. C'est, du moins espérons-le, la dernière fois que ce budget annexe est présenté, puisqu'un article additionnel, inséré dans les dispositions législatives, rend effec-

tive et prochaine une suppression dont le principe avait été trop timidement admis en 1951.

On nous assure, monsieur le ministre de la défense nationale, que vous rencontrerez beaucoup de difficultés pour réaliser cette suppression.

Mais nous savons combien vous avez le désir de déférer à la décision des commissions. Nous savons aussi que vous donnez à ce projet de suppression votre acquiescement personnel.

Ces divers éléments du rapport qui a été distribué justifieront, par leurs chiffres et par leurs analyses sur chaque problème important, les propos que je tiendrai. Ils justifieront aussi que je sois bref.

Faut-il incriminer les hausses, une gestion un peu disparate, comme celle de toutes les autres armes — un peu moins peut-être — d'autres causes que nous examinerons ? Malgré une progression de 300 p. 100 par rapport à 1948 et de 50 p. 100 par rapport à 1951, le budget de la marine nationale pour 1952 ne redresse pas le destin de la flotte et de l'aéronavale.

C'est d'une grande tristesse de voir s'accomplir, depuis trop longtemps et avec quelque excuse, j'en conviens, une si grande imprudence.

Il n'y a pas d'exemple que l'autorité de la France n'ait faibli quand faiblissait sa flotte.

Qu'il s'agisse, dans le temps présent, de participer à une flotte européenne ou interalliée, d'assurer en pleine et légitime souveraineté les liaisons et la police de l'Union française, de maintenir la puissance maritime, l'autorité méditerranéenne et la vocation navale de notre pays, tout commande de ne pas négliger la marine.

A cet égard, s'associent et se complètent, aussi bien les progrès techniques et la formation des hommes que les impératifs de sécurité, l'équilibre diplomatique et politique et l'harmonie des forces, tels que les ont définis l'Histoire, et tels que, selon toute prévision raisonnable, l'avenir les confirmera.

Depuis la Libération, la marine a consacré des ressources appréciables à la reconstruction de ses ports, à l'outillage de ses arsenaux, aux renflouements, aux dragages, à l'entretien des bâtiments déjà vieux et surmenés qui subsistent. Elle a complété sa liste navale par des bâtiments ex-américains, ex-britanniques, ex-italiens, ex-allemands qui ont reconstitué un tonnage encore important, mais hétérogène. Elle a aussi reconstitué ses écoles.

Les crédits ont été employés selon des directives valables pour un premier temps: refaire le capital stratégique des bases en donnant la priorité à Brest et à Mers-el-Kébir; restaurer le capital industriel des arsenaux et procéder au déminage des côtes, ce qui fut une tâche considérable; faire face aux nécessités d'une reprise de l'instruction et de l'entraînement; participer à la lourde campagne d'Indochine; étudier et rechercher des prototypes d'armes et de bâtiments. Cette œuvre a été accomplie de façon satisfaisante.

Toutes les disponibilités existent désormais, du moins pour la flotte. J'évoquerai plus loin l'aéronavale. Mais il manque la flotte.

La flotte que nous avons, malgré la qualité et l'entraînement du personnel, n'a plus, au matériel, une grande valeur militaire. M. le secrétaire d'Etat à la marine en convenait tout récemment, dans une déclaration lourde de conséquences: « La flotte, en 1954, ne sera plus apte à l'accomplissement de ses missions ».

Or, une flotte ne s'improvise pas. Tous nos grands bâtiments en service, à l'exception de deux cuirassés et de deux porte-avions, seront, en 1957, frappés par la limite d'âge.

En l'état actuel de ses mises en chantier, notre flotte du très proche avenir comprendra deux cuirassés valables longtemps encore et susceptibles de modernisation, un croiseur de D.C.A., deux porte-avions — peut-être trois si nous sommes entendus — d'origine étrangère, prompts à vieillir et tour à tour très actifs sur l'Extrême-Orient, une flotille composée d'escorteurs dont deux ex-italiens, refondus et d'autres d'origine américaine, ainsi que des escorteurs neufs de première et deuxième classe, mis en chantier depuis 1949 selon deux prototypes approuvés à cette date. Ceux-ci seront, avec quatre sous-marins, les seuls bâtiments de guerre sortis des chantiers français.

Tel est, en résumé, l'inventaire.

On appréciera mieux, mesdames, messieurs, la faiblesse de nos tranches navales, qui représentent environ 45.000 tonnes pour les années 1949, 1950, 1951 et 16.200 tonnes pour l'année 1952 — depuis qu'une lettre rectificative a ajouté deux escorteurs de 2.700 tonnes à la présentation budgétaire — si on les compare, non pas aux constructions nouvelles aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne et en U. R. S. S., mais aux programmes néerlandais et italien qui, par leur volume, se rapprochent des nôtres, en vue, cependant, de tâches si différentes!

La marine des Pays-Bas disposera, en 1954, après la mise en service de 50.000 tonnes en construction, de deux croiseurs neufs de 8.350 tonnes, de deux croiseurs de 4.200 tonnes déjà en service en 1938 et 1940, de douze escorteurs et de quatre sous-marins rapides.

La marine italienne a entrepris, en 1950, un programme étalé sur cinq ans et qui comporte, indépendamment de la refonte de bâtiments en service, un croiseur antiaérien de 6.000 tonnes, deux croiseurs de 4.000 tonnes, six escorteurs de première classe, un aviso et d'autres unités.

Ainsi, les programmes de notre budget ne doivent pas nous faire illusion non plus que le chiffre indique pour le tonnage de la flotte.

En réalité les constructions neuves ne portent, à l'exception de l'achèvement d'un croiseur, que sur des unités peu importantes, insuffisantes pour renouveler une flotte ancienne et disparate.

La chute du tonnage de la flotte dans les années à venir ne sera pas évitée par les tranches actuelles. Et que seront celles de l'avenir ?

Dans la meilleure hypothèse, celle de tranches normales dès l'année prochaine, la composition de cette flotte sera longtemps mal équilibrée.

Quand on a bien présente à l'esprit l'importance de la mission confiée à l'aéronavale dans la protection de nos routes maritimes et dans la sécurité de l'Union française — rôle dont la marine est parfaitement consciente puisque plus d'un quart de ses effectifs servent dans l'aéronavale — on ne peut que manifester également une très vive inquiétude.

Le problème posé ne concerne pas seulement la marine, mais nous voulons simplement souligner ici combien est préoccupante et combien serait encore plus grave, sans l'aide essentielle de nos alliés, la situation de l'aéronavale dans les prochaines années.

Nous voulons aussi fortement marquer que, sans porte-avions en nombre suffisant et sans une nombreuse aviation embarquée, nous risquons non seulement de ne pouvoir faire face à nos obligations interalliées, mais encore de compromettre la sécurité de l'Union française et des territoires d'outre-mer.

Aucun avion de combat de fabrication française n'équipe l'aéronavale. Celle-ci tributaire, nous l'avons dit, de deux porte-avions d'origine étrangère est et restera vraisemblablement armée en appareils britanniques et américains.

Le plan d'équipement de l'aéronavale, dans le cadre du plan quinquennal, à l'exception des appareils d'école, de transports et de liaison, dans les prix et les délais de livraison — le Nord 1.400 en est un exemple frappant — ont été si décevants, est pour l'instant en échec.

Nous sommes ainsi placés, mes chers collègues, devant ce paradoxe d'un établissement maritime considérable, réparti aux meilleurs points du monde, en voie de complète reconstitution, adapté même, selon les plans de Brest et de Mers-el-Kébir, à de vastes besoins d'escadre, d'un équipement industriel apte à concevoir, construire et livrer dans de bons délais du matériel de bonne qualité, sinon à bon prix, de personnels entraînés et même aguerris, d'une grande disponibilité de ports, d'arsenaux et d'hommes, d'une part, et, d'autre part, d'un matériel usé et vieilli dont les perspectives de renouvellement n'évitent pas la disparition et dont les apports étrangers assurent faiblement la relève toute provisoire.

C'est dès 1950 que devait normalement être repris un programme naval très régulier de 25.000 à 30.000 tonnes de bâtiments de combat au strict minimum, susceptible de maintenir la flotte à 300.000 tonnes de bâtiments de combat et 100.000 tonnes de bâtiments auxiliaires, harmonieuse dans sa composition et complétée en outre par 20 flottilles d'aéronavale.

Ainsi se trouvaient définis les volumes de matériel nécessaires à nos missions.

Tout retard dans l'exécution de ces programmes commande des programmes plus importants ou avance la fin de la flotte, et aucune improvisation ne le peut rattraper.

Or, qu'advient-il cette année ?

Au titre premier, celui de l'entretien et du fonctionnement, un seul progrès est marqué: les effectifs passent de 66.800 à 68.000 hommes. Cela représente peu de dépenses et ne compte pas beaucoup dans la majoration des crédits. Aussi bien, là n'est pas la question.

Cette politique d'effectifs dépasse les prévisions encore récentes des états-majors. A défaut d'une politique de matériel, ferait-on une politique d'effectifs ? Ne prendrait-on pas prétexte des livraisons de matériel importé pour justifier des disponibilités de personnels ?

L'initiative serait mieux fondée si elle tendait à créer un corps de fusiliers marins.

Elle serait de toute manière inefficace si elle aboutissait à disperser les hommes pour honorer la trop traditionnelle mosaïque des anciens plans d'armement.

Elle est utile cependant, dans la mesure où elle développe cette excellente école d'hommes qu'est la marine. Mais se justifie-t-elle complètement au point de vue matériel, et même dans les perspectives de matériel, si l'on tient compte des inévitables mises en réserve des bâtiments ?

Pour le reste de ce titre premier, il semble que les chapitres ne marquent aucun progrès.

Nous voulons dire que l'utilité militaire ne se trouve accrue sur aucun point :

Le chapitre de l'entretien est inquiétant car le tonnage caréné tombera, en 1952, à 74.000 tonnes contre 94.000 tonnes en 1951. Or, le tonnage, en vieillissant, requiert un entretien plus fréquent et plus complet.

L'entraînement des réserves n'est pas poussé plus activement qu'en 1951.

La réserve de mazout s'abaissera de 30 p. 100 en fin d'année par rapport au stock du 1er janvier.

Au point de vue de l'habillement, 5.000 collections seulement sont prévues contre 20.000 l'an dernier, dont 13.000 furent réalisées.

Tels sont les ensembles du titre premier concernant l'entretien.

Au titre II, celui de l'équipement, les hausses de prix seront ressenties plus durement dans tous les chapitres.

J'attire votre attention, monsieur le ministre de la défense nationale, et la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat à la marine, sur le fait que l'incidence des hausses dans les budgets militaires est extrêmement variable d'un chapitre à l'autre, sans qu'on trouve à de grandes différences dans les pourcentages de hausse de véritables justifications.

Cependant, l'échéancier des programmes 1949-1950, de l'appréciable programme de 1951, est honoré. Mais le tonnage du programme de la tranche de 1952 est de 16.200 tonnes sur nos propres documents budgétaires ; un complément de 14.600 tonnes est espéré des achats *off shore*.

Je fais là, monsieur le ministre de la défense nationale, un calcul dont je prends en quelque sorte l'initiative.

J'incorpore les deux escorteurs de première classe dans les prévisions de la tranche navale de 1952 et je les supprime dans les prévisions des achats *off shore*. Il me semble qu'en faisant cette suppression je ne commets pas une très grande imprudence.

M. le ministre de la défense nationale. Dans le cas de la marine, les achats *off shore* ne sont pas une incertitude. Ils sont une certitude.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur spécial.* Je parle, monsieur le ministre, des escorteurs de première classe.

Si, s'agissant des deux escorteurs de 2.700 tonnes, vous me confirmez qu'elle est une certitude dans les achats *off shore*, permettez-moi alors de vous en donner acte et de m'en féliciter.

M. le ministre de la défense nationale. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire. J'ai parlé de tout ce qui n'était pas les deux escorteurs de première classe.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur pour avis.* C'est pourquoi j'ai ajouté 14.600 tonnes.

Tel est l'aspect le plus grave de conséquences. Six escorteurs de 2.700 tonnes représentent la tranche navale de cette année.

Les travaux maritimes, ceux des bases et des arsenaux, s'exécutent selon les plans initiaux, sauf pour les bâtiments administratifs de Brest, dont nous aurons quelque jour à reparler. Mais ils s'exécutent au ralenti, avec des crédits dont l'efficacité est incontestablement entamée par les hausses.

L'ensemble des travaux immobiliers de la marine est donc cohérent, et nous n'envisagerions pas de distraire une part, même faible, des crédits qui sont affectés au renforcement du capital stratégique que représentent nos ports et nos bases si notre souci majeur ne demeurait le renouvellement de la flotte.

Sans flotte française, les dépenses consenties pour les bases sont utiles, certes, mais elles perdent leur part de signification nationale.

En réservant certains crédits des chapitres des travaux immobiliers et aussi quelques crédits des chapitres de subventions et l'équipement du service des constructions navales, la commission des finances a donc entendu surtout marquer fortement l'intérêt essentiel qu'elle attache à l'affectation du maximum de crédits disponibles à la tâche la plus urgente qui est la mise en chantier d'unités navales pour la flotte.

Le Gouvernement — j'en rends hommage à M. René Pleven et à M. Gavini — a répondu à cet appel en proposant, selon les suggestions de la commission de la défense nationale et la nôtre, une lettre rectificative. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

Pour le matériel de l'aéronavale, il n'y a à peu près rien.

M. Bouret nous a dit tout à l'heure quel était le sort du plan quinquennal aéronautique voté en 1951, dont les auteurs, ici même, en séance, et avec quelque anticipation, se disputaient, vous vous en souvenez, mes chers collègues, l'initiative et l'honneur.

Tout est attendu, aujourd'hui, des livraisons du P.A.M. et des achats *off shore*.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Voilà du très bon humour.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur spécial.* Les livraisons du P.A.M. ont déjà apporté à notre effort de réarmement un élément essentiel au regard de notre pénurie.

Monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, je vous ai vu marquer un étonnement quand j'ai dit que tout était attendu des achats *off shore* et des livraisons du P.A.M. Je parle, bien entendu, de l'aéronavale.

M. Pierre Montel, *secrétaire d'Etat à l'air.* C'est exact.

M. Joannès Dupraz, *rapporteur spécial.* Quant aux achats *off shore*, ils intéressent la flotte et l'aéronavale dans des proportions qu'on ne peut définir, tant que ces commandes n'auront pas été passées.

Les prévisions du Gouvernement, telles qu'elles résultent des états de développement budgétaires — il est inutile de les rappeler ici — portent sur des quantités fort importantes de matériel, au regard tout au moins des fabrications financées sur crédits budgétaires.

Au total, les moyens financiers s'ajoutant aux crédits budgétaires s'élèveraient, dans la meilleure hypothèse, correspondant à l'échéance 1952, à 9 milliards de francs et selon un programme qui s'étendrait naturellement sur plusieurs années.

Tout cela est important, mais sans doute très aléatoire.

Mes collègues rapporteurs des autres budgets ont tous souligné ici les aléas des commandes *off shore*. Une telle situation, en raison de ces aléas, ne pouvait manquer d'émouvoir la commission des finances qui a adopté le 21 mai la motion suivante, que nous lui avons soumise :

« La commission des finances, considérant que l'effort d'armement pour 1952 est principalement représenté hors budget par des commandes *off shore*, demande que l'état des commandes *off shore* soit présenté à la sous-commission de la défense nationale avant les vacances parlementaires, afin de permettre à celle-ci d'apprécier la réalité de l'effort d'armement pour l'exercice 1952 et le plan de charge des industries. »

Ces réserves étaient essentielles. Il faut le répéter : nous ne sommes pas actuellement en mesure de définir le cadre et la valeur de l'effort d'armement pour 1952.

Il s'agit là, mesdames, messieurs, d'un examen que j'ai voulu bref et très général de ce budget dont nous étudierons le développement au cours de la discussion des chapitres.

La volonté des hommes responsables et la bonne volonté des services n'est pas en cause. Ils ont eu tous une pleine conscience de leurs devoirs et ils les ont accomplis dans la mesure des crédits accordés.

M. le secrétaire d'Etat à la marine ne manque aucune occasion d'évoquer le drame d'une flotte dont le matériel disparaît. Il s'agit d'un constat que le Parlement doit faire et dont il doit mesurer les conséquences.

On peut soutenir que la grande coalition européenne et atlantique à laquelle nous appartenons est suffisamment riche en armements navals et que d'autres priorités s'imposent. Mais ce langage et ce choix ont leur étroite limite.

Nous avons nos charges propres, incessibles, sous peine de quitter le rang des grandes nations. Notre commandement et notre initiative, la dignité de notre participation ont besoin de leurs moyens, notre établissement industriel a besoin de travail.

Nous avons vu, s'agissant de la marine, de ses arsenaux et des chantiers français, que nous sommes aptes à fabriquer et à construire selon des études qui ont abouti à des prototypes admis.

Allons-nous mettre en cause cette aptitude ?

Nos bases sont un capital, allons-nous, de leurs eaux, retirer notre pavillon ?

Pouvons-nous envisager d'être presque exclusivement tributaires, dans dix ans, du matériel étranger, pour nous rendre dans l'Union française et dans les territoires d'outre-mer ?

C'est, mesdames, messieurs, dès aujourd'hui qu'il faut s'en émouvoir et il reste en tout cas très peu de temps pour le faire.

(Applaudissements au centre, à gauche, à droite et à l'extrême droite.)

M. le président. La parole est à M. Capdeville, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour la section marine et le budget annexe des constructions et armes navales.

M. Jean Capdeville, *rapporteur pour avis.* Mes chers collègues, c'est certainement un écho amplifié des paroles de M. Dupraz que je vais apporter à cette tribune.

En effet, la commission de la défense nationale m'a chargé de traduire, avant d'étudier en détail le budget qui nous est présenté, ses légitimes inquiétudes. Elle a été profondément émue, le mot n'est pas trop fort, par les perspectives d'avenir faites à la marine dans le budget de 1952.

La clarté même de sa présentation les souligne avec plus de netteté et les explications, les réponses sans ambages de M. le secrétaire d'Etat à la marine devant notre commission où il est venu plusieurs fois, et nous l'en remercions, ont confirmer nos impressions.

Nous attirons l'attention de l'Assemblée sur un fait brutal: le budget qui nous est proposé marque une diminution certaine de l'importance donnée à la marine nationale dans l'ensemble des dépenses afférentes à la défense nationale.

En mesurant nos termes, il n'est pas exagéré de prétendre que c'est un constat de disparition anticipé, certes, mais certain qui nous est soumis.

En dépit de l'augmentation globale des charges militaires de la nation, le pourcentage des crédits accordés à la marine est en constante diminution.

En effet, ce pourcentage est passé de 20,42 p. 100 en 1950, à 19,2 p. 100 en 1951, pour être, cette année, de 18,2 p. 100.

La commission de la défense nationale ne peut accepter une telle situation sans faire part à l'Assemblée de ses alarmes.

Certes, les prochaines années verront, elles aussi, un budget de la marine mais, pour cette arme encore plus que pour toute autre, étant donné le temps nécessaire à l'achèvement d'une tranche navale, les décisions prises en 1952 orientent pour longtemps notre politique en la matière.

Cela a amené votre commission à définir devant l'Assemblée le rôle et les missions que doit jouer, selon elle, la marine nationale.

Nous savons, et je répéterai en partie ce que vient de dire M. Dupraz, qu'à la suite des accords conclus par la France avec ses partenaires occidentaux, un certain nombre de tâches sont assumées par les forces armées des différentes nations associées.

Il est certain que l'importance des marines et des aviations des U. S. A. et de la Grande-Bretagne a permis de leur confier une large part de la défense commune.

Il ne peut être évidemment question de donner à notre marine ou à notre aviation une importance proportionnelle équivalente.

Mais il faut noter cependant qu'en plus d'une forte proportion de notre marine intégrée, nous avons pris des engagements tendant à fournir, en 1954 et en 1955, 300.000 tonnes de bâtiments N. A. T. O. Déjà, une première question se pose: serons-nous capables de tenir ces engagements ?

Il faut bien dire aussi que la marine a des missions proprement nationales. Quelles sont-elles ? D'abord assurer, dans la mesure de nos moyens, la protection de notre marine marchande en cas de conflit.

Bien sûr, on pourra nous rétorquer que cela excéderait largement nos possibilités et que nos partenaires nous suppléeraient utilement.

Votre commission trouve très aléatoire de laisser le soin de notre protection à nos seuls alliés ou de n'y participer qu'avec des forces qui ne figureraient que par principe.

Nous avons le sentiment qu'il y aurait là un grave danger pour l'avenir du pavillon français.

Notre mission, c'est d'assurer nos liaisons avec l'ensemble des territoires de l'Union française.

Je sais bien que, là aussi, on fera remarquer que, peut-être, l'aviation pourrait jouer ce rôle. Loin de nous la pensée de nier son importance, mais des événements récents nous ont montré que la marine, d'abord par sa seule présence, a permis d'éviter dans un certain nombre de territoires des troubles en préparation, que, d'autre part, elle a acheminé par ses propres moyens le maximum de forces nécessaires, réclamées, soit pour le rétablissement de l'ordre, soit pour le maintien de la sécurité. Et on n'a pas trouvé de moyens capables de la remplacer.

Nous ne pouvons penser, d'ailleurs, que ces missions pourraient être demain confiées à des forces alliées. Vous voyez bien ce qui pourrait en résulter. Nous en avons fait, il y a quelques années, la douloureuse expérience.

Il y va donc de l'indépendance même d'un grand nombre de territoires de l'Union française et, par voie de conséquence, de celle de la France elle-même.

Une diminution du potentiel de notre flotte est incontestablement un très grave danger que l'on ferait courir à la nation.

Enfin, il n'est pas inutile de souligner que le moral, l'état d'esprit de nos équipages — officiers et marins — ne peut qu'être affecté par les sombres perspectives que laissent prévoir ces budgets.

On ne peut pas non plus nier que l'amenuisement ou l'importance plus faible des autorisations de programme nouvelles menacent directement l'activité de nos centres d'études ou de nos arsenaux.

C'est sous le bénéfice de ces quelques observations que votre commission de la défense nationale a étudié le budget de la marine. Nos collègues ont entendu le rapport très détaillé de M. Dupraz. Aussi, je me bornerai à étudier les plus importants de ses chapitres, en particulier ceux qui concernent l'état de la flotte, l'état de l'aéronavale, enfin, l'ensemble des travaux d'infrastructure.

Que convient-il de retenir lorsqu'on veut faire un bilan précis et clair de ce qu'est en 1952 la flotte française ?

D'abord, quel est le nombre et quel est le tonnage des bâtiments existants ? Où en est son entretien ? Et quel est son programme de reconstruction ?

Au 1er janvier 1952, nous comptions au total 287 bâtiments jaugeant 259.000 tonnes, plus 96.000 tonnes de bâtiments utilisés comme bases fixes ou écoles. Pour donner un ordre de comparaison, nous avions, en 1938, 282 bâtiments, mais jaugeant près de 800.000 tonnes avec les bâtiments-écoles.

Il est intéressant, par ailleurs, de connaître la répartition de ces 287 bâtiments de combat. En effet, nous y notons deux bâtiments de ligne, deux porte-avions et cinq croiseurs, soit neuf bâtiments qui totalisent déjà un tonnage respectable. Nous avons ensuite un grand nombre de petits bâtiments — destroyers, escorteurs, patrouilleurs et dragueurs, en tout 195 — plus 10 sous-marins, des bâtiments et engins de débarquement et des bâtiments auxiliaires.

Cela donne donc une flotte où dominent évidemment un grand nombre de petits bâtiments, et ceci serait peut-être en rapport avec ce que nous voulons faire et avec les missions qui nous sont dévolues si cette flotte n'était pas singulièrement hétérogène.

En effet, il est facile de se rendre compte qu'à la suite de la dernière guerre, nous avons hérité, si j'ose dire, d'un grand nombre de bâtiments provenant de sources tout à fait diverses. Lorsqu'on procède à une étude plus poussée, on constate que, sur un total d'environ 198 bâtiments, il y a 166.000 tonnes de navires étrangers, de provenance anglaise, américaine, italienne ou allemande, au total près de la moitié de la flotte.

Il en résulte évidemment des difficultés considérables à la fois pour les réparations et pour les rechanges, ce qui amène la marine nationale à laisser quelquefois dans les ports ou dans les cales des bâtiments qu'elle ne peut pas réparer, faute de pièces de rechange que l'industrie des pays d'origine n'est pas en mesure de fournir ou ne fournit plus du tout.

Ainsi, cette flotte hétérogène a une moindre valeur que si elle était homogène comme celle que nous possédions avant la guerre, cela va de soi.

Cet aspect du problème ne fait que souligner encore plus l'importance que revêt l'entretien d'une telle flotte. Aussi je voudrais me pencher quelques instants sur ce qui est prévu à ce sujet dans le budget actuel.

L'entretien de la flotte, vous le savez, comporte en particulier des carénages. Or, nous avons pu noter, dans le budget de 1952, une différence sensible avec ce qui était proposé dans le budget de l'année dernière.

Pour 1951, nous avons noté environ 95.000 tonnes de bâtiments carénés. Cette année, ce qui nous est proposé se limite à 73.000 tonnes, et le crédit prévu pour cette dépense est de l'ordre de 21.500 millions de francs, crédit inférieur à celui de 1951, malgré la hausse des matières premières et des salaires. Encore considère-t-on, à cet égard, que les Américains continueront à nous céder, dans certains cas gratuitement, des pièces de rechange pour les bâtiments déjà transférés.

En réalité, pour donner ou plutôt pour maintenir à la flotte l'utilisation de ces bâtiments, il aurait fallu prévoir cette année le carénage d'environ 125.000 tonnes.

Vous voyez tout de suite la différence. De ce fait, des bâtiments déjà fatigués vieilliront beaucoup plus vite. Alors qu'en 1952 les seules condamnations de bâtiments prévues étaient celles d'un croiseur, d'un mouilleur de mines, d'un escorteur, de quatre patrouilleurs et de trois dragueurs côtiers, le ralen-

tissement des carénages nous oblige à prévoir des condamnations anticipées, par exemple celles de l'*Emile-Bertin*, d'un escorteur, de transports, de divers bâtiments de servitude.

On ajourne en particulier le carénage du *Georges-Leygues*, de deux escorteurs de première classe, des escorteurs de deuxième classe *Elan* et *Croix de Lorraine*, de trois patrouilleurs, de quatre chasseurs et de divers bâtiments de servitude ou de bâtiments auxiliaires.

Ainsi, cette insuffisance dans la répartition des crédits d'entretien amoindrit d'une façon certaine notre flotte et en accélère le vieillissement.

Je voulais signaler cela, car c'est un point qui m'apparaît extrêmement important lorsqu'on juge de l'état de la flotte française.

C'est pourquoi votre commission a estimé qu'il fallait s'occuper encore plus sérieusement, si possible, du programme de reconstitution de la flotte.

Sur ce point, je voudrais vous donner également quelques indications.

Ce programme fut défini en 1949 à la suite d'études très approfondies sur la composition, les caractéristiques et le tonnage à donner à notre flotte pour lui permettre d'assumer les missions que j'ai définies tout à l'heure. Ces études furent consacrées par les avis des conseils techniques et amenèrent à essayer de mettre sur pied une flotte d'au moins 380.000 tonnes de bâtiments, y compris nos deux bâtiments de ligne et 120.000 tonnes de bâtiments auxiliaires.

On avait conclu également à la nécessité d'un statut naval assurant avec continuité la mise en chantier de tranches annuelles d'au moins 21.000 tonnes.

Les décisions récentes prises en commun avec les alliés sur les plans opérationnels et les répartitions des forces ont attribué à la marine, dans la défense atlantique, une part qui entraîne un accroissement de 50.000 tonnes du tonnage à constituer pour 1954, ce délai étant reporté maintenant à 1955, soit 300.000 tonnes de bâtiments N. A. T. O., auxquelles s'ajouteraient, pour des missions proprement nationales, au moins 60.000 tonnes non compris les bâtiments de ligne et 100.000 tonnes de bâtiments auxiliaires.

Donc, en 1944-1955, la situation devrait être la suivante:

Nous devrions avoir environ 530.000 tonnes de bâtiments dont 300.000 tonnes N. A. T. O. et 60.000 tonnes de bâtiments réservés aux missions purement nationales.

En réalité, du fait de la limitation des tranches en construction, de l'insuffisance des crédits du P. A. M. et de l'importance des condamnations, la marine ne pourra disposer que d'un tonnage inférieur d'environ 120.000 tonnes au tonnage prévu.

Ce déficit sera encore plus grave dans les années qui suivront 1954, puisque les bâtiments vieillissant seront condamnés encore plus rapidement.

Si nous voulions suivre le plan qui avait été établi, c'est-à-dire porter à 360.000 tonnes de bâtiments de combat, nos objectifs, il faudrait donc mettre en chantier des tranches navales de 50.000 tonnes, chacune des années 1953, 1954 et 1955.

Nous en sommes très loin et, cette année en particulier, nous ne pouvons que constater un déficit considérable et grave puisque nous notons que nous n'aurons à peu près comme présentation en recettes, c'est-à-dire comme réception de bâtiments pouvant servir utilement, qu'un malheureux dragueur de 400 tonnes et deux sous-marins.

Nous sommes donc très loin en tonnage des tranches dont je viens de parler.

Voilà un point sur lequel je me suis permis d'attirer votre attention.

Votre commission, à l'unanimité, avait décidé, pour essayer de pallier l'insuffisance du programme qui a été consenti à la marine nationale, de faire un effort tout particulier auprès de M. le ministre de la défense nationale et lui demander de dégager des autorisations de programme nouvelles en vue de poursuivre la construction de deux escorteurs de première classe du type T. 47.

Je dois remercier M. le ministre au nom de la commission qui, unanimement, nous avait envoyé M. le président de la commissions, M. Monteil et moi-même, trouver M. Pleven afin de lui exposer nos alarmes et lui demander de faire l'effort nécessaire.

La lettre rectificative que vous connaissez nous a donné satisfaction et la commission vous en remercie, monsieur le ministre. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

Je passe maintenant à l'aéronavale, dont je ne dirai que quelques mots.

Un effort réel a été fait dans ce domaine. La flotte dont nous disposons compte là aussi — et c'est l'observation que je voulais présenter — une très forte proportion d'appareils américains, mais je note que ces appareils, qui sont utilisés en particulier en Indochine — les *Hellcat*, les *Corsairs*, les *Helldiver* et les *Avenger T. B. M.* — étaient déjà vieillis. On ne peut que regretter à cet égard que la façon dont le budget a été présenté et l'incertitude des commandes *off shore* une fois de plus aient obligé M. le secrétaire d'Etat à la marine à résilier la commande de 150 chasseurs embarqués *Sea Venom*, ce qui sera cruellement ressenti par l'aéronavale.

Là aussi, nous ne pouvons que regretter la part faite à la marine.

Enfin, je noterai simplement dans la rubrique « travaux immobiliers » une concentration heureuse des efforts portant sur nos principales bases navales, en particulier, Mers-el-Kébir et Brest.

Par contre, il m'apparaît nécessaire d'attirer l'attention du Gouvernement sur les crédits réservés aux bases en Indochine.

Je voudrais faire deux différences:

Premièrement, en aucun cas, nous ne voudrions prévoir des diminutions pour la mise en valeur ou l'entretien des bases opérationnelles.

Par contre, la commission a été émue par les crédits concerés aux bases fixes dont nous ne savons que trop qu'elles resteront à la disposition du Viet-Nam. Nous avons pensé qu'il serait peut-être utile, si nous ne diminuons en rien les crédits pour les bases opérationnelles, de mettre tout de même à la charge du Gouvernement du Viet-Nam les dépenses engagées pour des bases qui resteront sa légitime propriété, peut-être d'ici quelques semaines ou dans quelques mois ou encore dans quelques années, car nous ne devons pas faire supporter aux contribuables français des dépenses ne présentant pour lui aucune espèce d'intérêt.

Il ne s'agit pas de diminuer la valeur des bases sur lesquelles le corps expéditionnaire se bat, où il a ses forces.

Mais, pour les autres, nous sommes inquiets en ce qui concerne les crédits qui sont affectés à ces dépenses.

Enfin, mes chers collègues, après ce très bref tour d'horizon, la commission de la défense nationale voudrait, si l'on veut bien admettre que l'existence des forces armées est un des aspects de l'indépendance nationale, que vous soyez persuadés comme nous que l'articulation, dans l'ensemble de ces forces, d'une marine capable de faire face à nos besoins nationaux est un élément indispensable d'une défense réellement efficace. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Benard, rapporteur de la commission des finances pour les budgets annexes des essences et des poudres.

M. François Benard, *rapporteur spécial.* Mes chers collègues, les budgets annexes des poudres et des essences se trouvent soulignés cette année, puisqu'ils échappent à la décision de suppression prise par la commission des finances en ce qui concerne les autres budgets annexes, celui de l'aéronautique, celui des armes navales et celui des fabrications d'armements.

Est-ce à leur antériorité qu'ils doivent de subsister ? C'est possible, mais ce n'est pas la seule raison.

Le caractère industriel de l'exploitation de ces services et l'application de règles budgétaires bien définies en assurent et en assureront la meilleure sauvegarde.

Il n'est pas inutile de rappeler succinctement la structure de ces budgets annexes.

Chaque budget est divisé en sections. Une première section retrace les dépenses et les recettes d'exploitation. Une seconde concerne les études et les recherches; cette section n'existe toutefois que dans le budget du service des poudres. Une troisième section groupe les travaux de premier équipement ou d'investissement.

Les dépenses prévues aux budgets annexes ne viennent pas s'ajouter aux crédits militaires. Elles sont mentionnées dans différents chapitres, pour une très large part, du budget de la défense nationale, section commune, section guerre, section marine, section air et budgets annexes.

Trois fonds particuliers mis à la disposition de ces budgets et une avance à court terme du Trésor permettent leur fonctionnement industriel, tout en respectant les règles de la comptabilité publique. Le contrôle parlementaire s'effectue plus difficilement, étant donné les dates différentes de clôture des exercices budgétaires et des exercices industriels.

Il n'y a aucune observation à faire en ce qui concerne l'avance à court terme, le fonds de réserve ou le fonds d'amortissement.

En outre, pour le fonds des approvisionnements généraux, véritable fonds de roulement du service destiné à financer l'achat des matières premières, l'accroissement des prix et du

volume des fabrications rend nécessaire l'augmentation de sa dotation. C'est l'objet de l'article 55 du projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires. »

Si cet accroissement paraît justifié, la commission des finances déplore cependant d'avoir à se prononcer sur ce point particulier sans pouvoir se référer aux documents comptables nécessaires.

Le fonds des approvisionnements généraux, trésorerie particulière du service, n'apparaît nulle part dans les budgets annexes.

C'est pourquoi la commission des finances demande que, pour l'avenir, le budget annexe du service des poudres et celui des essences soient accompagnés d'un bilan dans la forme prévue par le plan comptable national. Un document de cette nature permettra de mieux connaître les prix de revient et fera apparaître plus clairement les charges particulières de ces services.

Le budget annexe du service des poudres, pour 1952, est en très nette augmentation sur celui de 1951, puisqu'il passe de 11 milliards à 24 milliards de francs. Il a paru intéressant de faire une comparaison de cette augmentation avec l'année 1948 qui correspond à l'effort d'armement maximum d'avant guerre.

Nous remarquons que le volume des fabrications, calculé selon les prix de 1952, est en augmentation de 110 p. 100 sur celui de 1938 et de 97 p. 100 sur celui de 1951.

Le service des poudreries nationales fait appel à un personnel militaire, à un personnel civil administratif et technique et à un personnel ouvrier.

Par rapport à 1951, les pourcentages d'accroissement des dépenses afférentes à ces catégories de personnel sont donc en augmentation de 50, 60 et 45 p. 100.

Mais l'on remarquera que l'augmentation du personnel ouvrier par rapport à 1938 est seulement de 17 p. 100. Cela tient à l'importance de l'évolution technique des industries chimiques qui tend, pour une production donnée, vers une réduction des effectifs partiellement compensée par l'augmentation des personnels techniciens et ingénieurs.

On peut se demander pourquoi on n'est pas revenu, pour les corps des ingénieurs chimistes, des ingénieurs des travaux et des agents de poudrerie, à des effectifs au moins égaux à ceux de 1938. La raison en est que les chiffres proposés pour 1952 tiennent compte des difficultés de recrutement.

Le tableau d'effectifs militaires inscrits au budget de 1952 consacre par ailleurs la mise hors cadres des personnels militaires des poudres en service à la direction des industries chimiques du ministère de la production industrielle, mise en ordre qui s'imposait. Il convient de signaler que les personnels de bureaux seront recrutés parmi les personnels licenciés d'autres administrations.

Ces comparaisons et ces remarques font apparaître comme justifiées les demandes d'accroissement d'effectifs présentées pour l'exercice 1952.

L'examen de la deuxième section du budget annexe fait apparaître une nette augmentation des dépenses affectées aux études et aux recherches, crédits qui passent de 515 millions à un milliard.

Il importe toutefois de souligner que le service des poudres joue un rôle important en matière d'études chimiques. C'est à lui en effet qu'incombe la charge de l'ensemble de la politique chimique de la défense nationale. Les progrès de cette branche scientifique au cours des dernières années exigent un gros effort d'adaptation. L'exiguité des crédits affectés jusqu'ici dans ce domaine n'a pas permis de rattraper le retard pris pendant la période d'occupation.

« Il convient de ne pas adopter l'attitude trop facile, et trop généralement répandue en France, selon laquelle la recherche est un luxe inutile; le génie ne supplée pas à tout. L'avancement de la science dans un pays dépend moins de quelques rares chercheurs dont la notoriété atteint le public que de la moyenne des bons travailleurs et de leur équipement matériel. »

C'est pourquoi l'élévation des crédits de recherche du budget annexe du service des poudres — au moment même où le volume des fabrications est considérablement accru — peut être pleinement approuvé.

Il faut cependant signaler qu'un effort de coordination et de liaison doit être poursuivi sur le plan général entre les différents laboratoires militaires afin d'éviter les doubles emplois et les recherches similaires que l'éparpillement actuel semble provoquer.

De cette question, il est logique de rapprocher l'étude du fonctionnement de l'école d'application des poudres dont l'enseignement, fortement orienté vers des travaux personnels de recherche, apporte une contribution appréciable en ce domaine et dont les crédits n'appellent aucune remarque particulière.

Les recettes d'exploitation passent de 9.826.000.000 de francs à 20.773.800.000 francs dont 13.429.400.000 francs pour les fabrications de la défense nationale et 6.227.082.000 francs pour les fabrications destinées à l'économie privée.

Cette dernière augmentation est en liaison avec les demandes reçues par le service et les hausses de prix intervenues entre 1951 et 1952.

La fabrication des cartouches de chasse, dont la commission des finances et votre Assemblée avaient regretté, lors de l'examen du budget de 1951, quelle fut entreprise par le service des poudres, a été poursuivie. Cette question a, d'autre part, fait l'objet d'un pourvoi en conseil d'Etat et il convient d'attendre la décision de cette haute juridiction avant de prendre une position définitive en la matière. Si, par ailleurs, cette fabrication a offert l'avantage pour le service de conserver après la Libération un personnel qualifié dont elle a en ce moment grand besoin, il est à noter que cette production ne porte que sur 5 p. 100 de la production nationale de cartouches de chasse et sert ainsi de fabrication témoin.

En ce qui concerne les fabrications militaires, par contre, l'augmentation des recettes traduit l'effort d'armement de la défense nationale et peut être facilement réalisée par les établissements du service des poudres.

Il est cependant utile de rapprocher de cette majoration les autorisations de programme pour opérations nouvelles sur travaux d'équipement intéressant la défense nationale, inscrites au chapitre 9701 pour la somme de 2.950.000.000 de francs.

Cette autorisation de programme semble sous-estimée, l'évolution de la technique, les quantités nécessaires à une production de guerre demanderaient des engagements nettement supérieurs. Ce crédit paraît bien faible par rapport à l'effort à entreprendre.

Par contre, dans ce même chapitre, l'attention de la commission des finances a été attirée par le montant des crédits relatifs à des constructions de logements pour cadres et ouvriers.

Nous trouvons en effet aux chapitres nos 8700, 9700, 9701, 9710 et 9711 des autorisations de programme s'élevant à la somme de 522.810.000 francs et des crédits de payement s'élevant à 231.760.000 francs.

La commission des finances a estimé que ces crédits étaient exagérés et vous propose un abattement de 20 p. 100.

Le budget annexe du service des essences pour 1952 s'équilibre à 30 milliards contre 19 milliards en 1951. Cette augmentation de 64 p. 100 provient, d'une part, de l'accroissement des délivrances prévues et, d'autre part, des hausses de prix survenues dans l'intervalle.

Si l'on fait la comparaison de l'accroissement de l'achat des carburants par rapport à l'accroissement des frais de gestion, on remarque que les premiers sont passés à 37 p. 100 par rapport au volume de 1951 et les frais de gestion à 39 p. 100. Les frais d'exploitation se sont donc sensiblement accrus par rapport à l'activité du service. Ces frais comprennent cependant, pour une part, des charges fixes ou semi-fixes. Il eût été souhaitable, de ce fait, que ce poste ne subisse qu'une faible variation par rapport à celui de l'année dernière.

Les augmentations d'effectifs s'élèvent pour le budget de 1952 à 18 pour le personnel militaire, à 12 pour le personnel civil et à 36 pour le personnel ouvrier. Ces augmentations sont justifiées par la création de dépôts nouveaux et par les mesures nouvelles qu'imposent la garde et la sécurité de stocks importants. L'exploitation passe de 19 à 29 milliards, ce qui correspond à l'augmentation de la demande des services consommateurs.

Nous remarquons cependant au chapitre 391 qu'un crédit de 500 millions de francs pour dépenses opérationnelles est inscrit au budget de 1952. Ce crédit avait été accordé par la loi du 14 avril 1952, collectif d'ordonnancement pour 1951, pour couvrir des dépenses qui ne peuvent être comprises dans le budget industriel et qui ne doivent donc pas figurer dans le budget de 1952 pour cette raison même.

De plus, il est difficile de prévoir un an à l'avance des pertes occasionnées par faits de guerre. Cette demande de crédits trouvera mieux sa place dans le collectif de 1952.

Aux dépenses de caractère industriel, plusieurs observations sont à faire. Au chapitre 9901, une autorisation de programme de 190 millions de francs a été accordée par la loi du 24 mai 1951 pour la rénovation des appareils d'éthyles fluides de l'usine de Poimbœuf et se trouve portée cette année à 326 millions de francs.

Il est regrettable que la production totale initiale ait été calculée si hâtivement qu'il faille demander cette augmentation aujourd'hui.

Au chapitre 9911, une autorisation de programme accordée par la loi du 24 mai 1951 prévoit la création de quatre dépôts d'une capacité totale de 100.000 mètres cubes pour une dépense de près de 3 milliards de francs. Elle se trouve portée cette année à 7.700 millions de francs, soit une augmentation de 4.800 millions de francs.

La commission de la défense nationale s'est émue aussi de cette disproportion et a décidé la création d'une commission d'enquête. La commission des finances a voulu simplement retenir la sous-estimation évidente et l'irrégularité budgétaire qu'elle vous demande de sanctionner par un abattement de 2 milliards de francs sur les crédits d'engagement et de 500 millions de francs sur les crédits de dépenses.

Par ces quelques observations, la commission des finances a voulu montrer le souci qu'elle avait de ce que les crédits de la défense nationale soient avant tout destinés à l'armement. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Montalat, rapporteur pour avis de la commission de la défense nationale pour les budgets annexes des essences et des poudres.

M. Jean Montalat, *rapporteur pour avis.* Mesdames, messieurs, le budget annexe du service des poudres n'a pas donné lieu à une très longue discussion au sein de la commission de la défense nationale.

Cependant, votre commission a adopté un certain nombre d'amendements présentés par la commission des finances, notamment aux chapitres 3701, 3710 et 3711, amendements que vient de vous signaler M. Benard. Par ces amendements, votre commission de la défense nationale a voulu marquer son désir de voir les crédits affectés à la construction de logements réduits dans une proportion de 20 p. 100, car leur montant lui paraissait excessif.

Par ailleurs, toutes les explications qui ont été demandées au service des poudres ont été satisfaites et la commission de la défense nationale a émis sans discussion un avis favorable au budget des poudres.

En ce qui concerne le budget annexe des essences, par contre, des discussions extrêmement longues et extrêmement vives ont eu lieu au sein de la commission de la défense nationale. Mais, en raison du caractère particulier de ce budget qui est commun aux trois armes, les rapporteurs qui m'ont précédé, notamment M. Triboulet, vous ont certainement entretenus très longuement de ces discussions et de ces votes.

Pour ma part, je me contenterai de vous signaler que la commission de la défense nationale a adopté au chapitre 391 l'amendement proposé par la commission des finances. Elle a également adopté l'amendement présenté aussi par la commission des finances au chapitre 9911 qui prévoit notamment un abattement de 2 milliards.

Cet amendement met en cause, vous le savez, la construction des grands dépôts de carburants sur le territoire français. Votre commission de la défense nationale a très vivement critiqué ce programme de construction de grands dépôts d'essence, non pas du point de vue de leur utilité, je le répète, puisque nous reconnaissons tous que cette construction est indispensable, mais du point de vue technique et du point de vue du système de financement. Au point qu'elle a, vous le savez, nommé une sous-commission d'enquête de 7 membres qui sera chargée d'étudier l'emplacement, la construction et la protection de ces grands dépôts d'essence.

Vous savez aussi que le montant total de ces travaux s'élève à 7.603 millions de francs. Nous avons demandé des précisions et nous avons appris que le montant des dépenses engagées s'élevait à 3.803 millions de francs, si bien qu'à l'heure actuelle il ne reste disponible que la somme de 2.898 millions de francs.

Votre commission de la défense nationale vous propose d'opérer un abattement égal à cette somme, c'est-à-dire de porter l'abattement de la commission des finances de 2 milliards à 2.898 millions.

Elle suggère, à l'unanimité, que la somme ainsi dégagée soit affectée au budget de la marine pour la construction de navires qu'elle juge pour sa part indispensables. (*Applaudissements à gauche, au centre, à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. M. Montalat était le dernier rapporteur à entendre. Je pense que l'Assemblée voudra renvoyer à jeudi la discussion générale ?

M. Pierre Kœnig, *président de la commission de la défense nationale.* L'Assemblée pourrait entendre au moins un orateur dans la discussion générale, sans quoi il est à craindre que nous ne puissions en terminer dans les délais fixés. (*Assentiment.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Cornigliion-Molinier.

M. Edouard Cornigliion-Molinier. Mesdames, messieurs, si je prends la parole cette nuit sur l'insistance affectueuse de mon collègue le général Kœnig, c'est d'abord pour répondre à M. Guy La Chambre qui a fait remarquer cet après-midi que trop souvent les étoiles remplaçaient les avions.

Je ne suis pas ici en tant que représentant du « syndicat des généraux » si fréquemment attaqué depuis quelque temps dans la presse ainsi qu'à cette tribune, mais j'espère pourtant que « cette obscure clarté qui tombe de mes étoiles » contribuera à l'éclairer ainsi que vous-mêmes. (*Sourires.*)

Je pense, en effet, que sa critique n'est pas entièrement justifiée, ni celle de notre jeune collègue Bouret, pourtant si précis et si consciencieux.

Je ne traiterai ici que du budget de l'air, d'abord parce qu'il est très tard et ensuite parce que les remarquables explications, aussi bien dans la forme que dans le fond, de notre collègue M. Pineau, me dispensent d'aborder les deux autres armes, sur lesquelles il a dit très précisément et très complètement tout ce que j'aurais souhaité dire moi-même.

De plus, tous les rapporteurs vous ont donné de très longues et très précises explications qui, je crois, suffisent au petit nombre de députés ici présents ce soir, la quantité étant remplacée par la qualité.

Le budget de l'air qui vous est présenté aujourd'hui est le premier depuis la fin des dernières hostilités qui puisse donner quelques espoirs à tous ceux qui sont conscients de l'importance du facteur aérien, ce qui est mon cas — et cela ne me rajeunit pas — depuis plus de trente ans.

Je ne parlerai pas naturellement des crédits qui furent affectés à l'aviation française depuis la fin de la guerre jusqu'à l'année 1947. Il en a été fait un trop mauvais usage pour qu'ils aient permis de combler le retard accumulé depuis les hostilités. Deux faits suffisent à caractériser cette période.

Pour 1947, les assemblées avaient approuvé un budget de l'air de 46 milliards 400 millions, dont la valeur, ramenée en francs de 1952, représente un crédit de 160 milliards aujourd'hui. Or, en 1951, alors que l'effort de réarmement était commencé, les crédits alloués à l'air n'ont pas dépassé 150 milliards d'aujourd'hui.

De 1945 à 1949, la France n'a pas construit en série un seul avion de combat destiné aux formations de l'armée de l'air. Alors que les prototypes lancés en 1946 devaient, dans l'esprit de ceux qui en décidèrent à l'époque, permettre d'équiper nos escadres aériennes à partir de 1949, des échecs sanctionnèrent un programme qui était beaucoup trop ambitieux et, de surcroît, mal adapté à notre stratégie aérienne. Il fallut en passer, avec trois ans de retard, par là où l'on aurait dû commencer, et acquérir les licences du chasseur Vampire. Ce n'est qu'en 1950 que sortirent de nos usines les cinquante premiers avions de chasse utilisables qui y étaient fabriqués depuis le début des dernières hostilités.

Si je rappelle ces faits, c'est qu'ils donnent la véritable mesure du problème devant lequel le pays est placé aujourd'hui.

La seconde des unités de mesure que je voudrais évoquer résulte de la comparaison des dernières aviations militaires mondiales.

L'année dernière, l'armée de l'air américaine a disposé d'une ouverture de crédits équivalant à 8.000 milliards de francs. Cette somme considérable, venant après l'énorme effort humain, technique et financier, accompli pendant et après la deuxième guerre mondiale, autorisait des effectifs s'élevant à 800.000 hommes, 10 millions par homme, et une flotte de première ligne d'au moins 8.000 avions, donc 1 milliard en gros par appareil.

Le budget de l'air soviétique est mal connu. On l'estime à quelque 4.000 milliards de francs, et si l'on admet que l'aviation rouge groupe 1 million d'hommes et 18.000 appareils de première ligne, on arrive à une dépense moyenne de 4 millions par militaire de l'air et de 220 millions par avion de combat opérationnel.

Quant à la Grande-Bretagne, son dernier budget fixait à 425 milliards les sommes attribuées à la Royal Air Force. En échange, l'aviation militaire d'outre-Manche devait aligner 300.000 hommes, et sans doute 1.500 à 2.000 avions de combat de première ligne, ce qui représente 1 million et demi par homme et 240 millions par avion de combat capable de participer à des opérations de guerre aérienne moderne.

Avec les 245 milliards qui figurent au budget qui nous est soumis, l'aviation française pourra disposer en fin d'année d'en-

viron 120.000 hommes et, sans doute, en y comprenant les vaillantes unités d'Indochine, de quelque 800 appareils de combat.

Le calcul simple que je viens d'effectuer pour les autres armées aériennes nous accorde un militaire de l'air pour un peu plus de 2 millions de francs et un appareil de combat opérationnel pour 300 millions.

Aucune comparaison n'est possible entre nos pays et des nations qui consacrent à leur arme aérienne des crédits presque équivalents, pour l'un, l'Amérique, au produit national brut, et pour l'autre, la Russie, à l'ensemble de notre budget.

En outre, les Etats-Unis mettent en ligne des matériels infiniment plus coûteux et plus complexes que les nôtres, leur stratégie aérienne étant réellement élargie à l'échelle du globe.

Quant à l'aviation soviétique, outre qu'elle demeure fort mystérieuse quant aux véritables crédits dont elle dispose et quant aux avions qu'elle aligne, elle est conçue selon des normes techniques et humaines qui ne peuvent être les nôtres.

Reste l'aviation britannique, dont l'ordre de grandeur des moyens, encore que ces moyens soient très supérieurs aux nôtres, demeure à notre mesure.

Comme membre de la commission des finances, cette arithmétique élémentaire pourrait m'inquiéter, puisque les budgets de l'air de nos amis d'outre-Manche semblent payer de bien meilleurs dividendes que les nôtres. Comme aviateur, je crois pouvoir donner aux chiffres leur véritable sens.

La Grande-Bretagne a vu s'élargir ses techniques au moment où la technique française était placée en veilleuse. La guerre lui a donné une infrastructure alors que la nôtre était détruite. L'industrie britannique n'a jamais cessé de produire des avions de combat, alors que nous nous sommes arrêtés pendant près de dix ans.

Enfin, pendant cinq ans, une part des crédits que nous avons consacrés à la renaissance de l'armée de l'air ont été absorbés par la guerre en Extrême-Orient, et la critique serait mal fondée si elle négligeait le point d'où nous venons de prendre le départ.

Voici trois ans, nous ne possédions que des aérodromes légués par la guerre, aux pistes trop courtes et aux installations insuffisantes. Aucune ceinture radar ne fermait nos frontières aériennes et ne guidait nos avions. Aucun appareil de combat en service n'était de construction française et nous ne disposions que d'une centaine d'avions à réaction cédés par l'Angleterre. Nos écoles, enfin, formaient moins de 200 pilotes de chasse et moins de 600 mécaniciens par an.

Quant aux réserves de l'armée de l'air, on en était à peine à la période du recensement.

Aujourd'hui, les radars modernes couvrent le Nord-Est de la France. Les Mistral et les Ouragan sortent des chaînes. L'infrastructure a été triplée en importance et aussi modernisée pour tenir compte des exigences de la propulsion par réaction; de son côté, la formation du personnel a été grandement améliorée, puisque nos écoles forment cette année près de 300 pilotes, plus de 5.000 mécaniciens au lieu de 600, et près de 3.000 télémécaniciens au lieu de 550.

Est-ce à dire que nous sommes sur le point de disposer d'une véritable puissance aérienne ?

Les chiffres que j'ai avancés tout à l'heure, et qui représentent les efforts financiers américains, soviétiques et britanniques, nous ont renseignés sur le prix dont se paye la force dans les airs. C'est pourquoi j'ai insisté davantage sur le rendement des crédits français de l'air que sur le niveau de force qu'ils doivent nous permettre d'atteindre.

Mais encore ne sommes-nous pas seuls. A la fin de cette année, près de la moitié des appareils de combat de première ligne qui équiperont nos escadres auront été fournis par les Etats-Unis au titre de l'aide mutuelle.

Si certaines commandes, des plus importantes pour l'accroissement futur de nos forces aériennes, sont lancées, c'est également grâce à la politique américaine des achats *off shore* dont on a tellement parlé ce soir et qui alimente en crédits notre potentiel de production et payera ainsi les fabrications nécessaires à notre plan d'armement.

Il en va à peu près de même en Grande-Bretagne, car les unités de bombardement de la Royal Air Force sont partiellement équipées de superforteresses américaines, et la chasse anglaise doit être renforcée par des F 86 Sabre construits outre-Atlantique.

Si nous voulons tenir nos engagements et mettre sur pied une force aérienne suffisante et moderne, nous devons choisir entre les deux termes de l'alternative suivante: ou trouver sur nos propres ressources quelque 500 milliards de francs par an pour notre armée de l'air — et dans ce cas nos objectifs seraient visiblement au-dessus des possibilités techniques et financières de la nation — ou bien admettre que notre effort n'a de sens que s'il est complété par celui que nous consentent nos alliés américains.

Je ne suis plus inquiet sur le rendement des crédits de l'air. J'admets, comme l'a souligné M. Guy La Chambre, dans son rapport si plein d'ardeur et de nervosité (*Sourires*), qu'il est difficile d'accroître suffisamment le volume de ces crédits. Puissance continentale, nous avons des charges particulières que ne partagent ni la Grande-Bretagne ni même les Etats-Unis.

Engagés en Extrême-Orient, nous ne pouvons plus dépenser davantage ici en tenant là-bas.

J'admets ces impératifs et ces restrictions. Mais ce que je demande, c'est que, puisque nous devons fonder l'accroissement nécessaire de nos forces sur les ressources nationales et aussi sur les ressources alliées, le Gouvernement ne néglige aucun moyen de s'assurer que les deux efforts soient complémentaires, durables et adaptés à l'œuvre à accomplir. S'il n'en était pas ainsi, le risque couru serait d'autant plus grand que l'objectif visé serait plus élevé.

Ce ne sont donc pas des engagements annuels que nous demandons à nos alliés, mais un accord portant sur la durée de la période d'accroissement de nos forces, voire sur leur régime d'entretien, si celui-ci excède les ressources de la France.

C'est cette assurance que je demande au Gouvernement de fournir. J'estime que, à la fois, le redressement opéré ces dernières années à l'air et l'importance relative des crédits affectés aujourd'hui à notre aviation militaire constituent la meilleure des garanties quant à la manière dont nous gérerons l'aide alliée.

Sur ce point, je fais confiance au grand patriote qu'est M. le secrétaire d'Etat à l'air: je dois avouer, en technicien impartial, que ce colonel de chasseurs s'est très bien adapté à cette arme nouvelle, mérite assez rare chez un terrien pour être signalé, mon cher camarade. (*Sourires.*)

Ce que nous devons demander tous ensemble, c'est qu'une planification parallèle à la nôtre règle les modalités d'application de cette aide. Nous ne pouvons pas instruire du personnel si le matériel promis nous fait défaut, pas plus que nous ne pouvons nous permettre de consacrer des milliards à l'étude et à la fabrication de certains types d'avions qui nous seront offerts par la suite.

Inversement, il serait terriblement dangereux de renoncer à certaines autres études si des assurances formelles ne nous étaient pas données quant à la fourniture des matériels correspondants.

Il y a là un ensemble d'accords absolument décisifs quant à l'avenir de notre plan de réarmement. Je ne saurais trop insister sur leur importance.

Si je passe maintenant à l'examen des grands postes du présent budget, je constate que le personnel absorbe en gros 26 p. 100 des crédits; l'entretien et le fonctionnement général, 18 p. 100; les fabrications, près de 29 p. 100; les études, près de 13 p. 100; le reste, soit environ 13 p. 100, allant à l'infrastructure.

J'estime insuffisante la part de l'infrastructure, et je suis navré de ne pas être d'accord sur ce point avec mon jeune ami, M. Bouret. Je me suis laissé dire par les experts qu'une quinzaine de milliards supplémentaires sont à dégager au profit de nos pistes et des travaux d'aménagement de nos radars. Nous payons aujourd'hui à la fois l'imprévoyance du passé et les impératifs de la technique moderne.

En 1947, 3 p. 100 seulement des crédits ont été consacrés à la construction de nos aérodromes. Quant aux impératifs de la technique, nous savons tous que la propulsion par réaction exige aujourd'hui de très longues pistes cimentées. Si notre infrastructure n'était pas poussée parallèlement à l'accroissement du nombre de nos unités de combat, non seulement l'utilisation de ces unités serait impossible, mais encore les escadres alliées ne pourraient nous apporter, à partir de notre sol, un soutien d'autant plus nécessaire que le front est d'abord continental et que nos propres moyens ne peuvent en couvrir l'étendue.

Mais si je ne vois pas d'autre issue que la réalisation intégrale du plan d'infrastructure projeté, je demande que tous les efforts soient faits par nos techniciens pour que soit allégée dans l'avenir la part des pistes cimentées, coûteuses et vulnérables.

Des projets sont en cours — je n'ai pas besoin de vous le dire, monsieur le ministre — dont votre état-major m'a dit qu'ils pourraient fournir une heureuse solution au problème. Il est question de rails, je crois, et il n'y a pas de raison, comme le disait justement cet après-midi M. le ministre de la marine, que l'on ne puisse pas faire pour des terrains ce que l'on a fait pour les avions des porte-avions.

En ce qui concerne le personnel, les crédits accordés sont juste suffisants. Je me plais à souligner l'effort qui a été fait, depuis deux ans surtout, pour accroître le rendement des écoles de l'armée de l'air. Permettez-moi de citer à nouveau quelques chiffres.

Il nous fallait plus de 700 avions en 1948 pour instruire 200 pilotes. Aujourd'hui, 250 appareils assurent l'instruction annuelle de 300 pilotes. Il en va de même pour les autres spécialités. Cette amélioration du rendement était nécessaire; elle nous place maintenant au niveau des grands centres d'instruction alliés.

Si l'effort entrepris est poursuivi normalement, si le plan de réarmement se déroule comme prévu, non seulement nous ne demanderons plus aux Etats-Unis de former une partie de nos pilotes, mais encore nous aurons avant peu des disponibilités qui nous permettront à notre tour d'instruire le personnel navigant des autres pays de la communauté Atlantique. C'est là une perspective des plus heureuses que je tenais à évoquer.

Le secteur de la production, selon une habitude qui vise à la tradition, prêtera davantage à discussion, même à des discussions parfois passionnées.

Il vous est demandé 56 milliards 600 millions pour les matériels de série. Les tableaux de production annoncent la sortie de quelque 500 avions, dont environ 250 avions de combat. Un calcul aussi élémentaire que celui que je faisais en parlant des budgets aéronautiques des grandes puissances met donc l'avion à 110 millions, ce qui est beaucoup, car si chacun des 200 avions de chasse revient à plus de 100 millions, les 300 autres appareils fabriqués cette année sont des machines moins coûteuses.

Mais cette arihmétique grossière doit être considérée en pensant que nous en sommes à la période de démarrage, et que, par exemple, avec des crédits de fabrication accrus l'année prochaine de quelque 60 p. 100, le nombre des machines sorties d'usine sera au moins doublé.

Quant à la qualité des matériels, je n'ai cessé personnellement de formuler quelques réserves jusqu'au moment où, examinés par différentes missions d'experts alliés, les derniers avions sur lesquels le choix du ministère s'est porté ont été reconnus de classe internationale, et nous ne pouvons tout de même pas être plus difficiles envers nous que ne le sont les étrangers, à condition naturellement que leur livraison aux unités ne soit pas retardée.

Je crois qu'avec la série des « Mystère » et de leurs dérivés, avec le cargo « Nord 2501 » et avec les avions-écoles « Fouga Mauboussin CM. 170 R », la France tient trois types de matériels de grande valeur.

Du côté des propulseurs, le réacteur Atar, tient, comme le disait notre honorable collègue, ses promesses, et si de nouveau après lui je parle aujourd'hui de la S. N. E. C. M. A., ce n'est plus à cause de ses milliards de déficit ou de la médiocrité de sa production, vous vous en souvenez certainement, monsieur le ministre...

M. le ministre de la défense nationale. J'ai de bonnes raisons de m'en souvenir.

M. Edouard Corniglion-Molinier. Je le sais. Mais si je parle maintenant de la S. N. E. C. M. A., c'est parce qu'elle travaille sur des propulseurs intéressant d'autres pays que le nôtre, ce qui constitue une bonne preuve et je crois même avoir lu hier dans un journal que cette année elle annonce 150 millions de bénéfices.

Dans ce domaine également, les choses vont mieux. Placés devant un programme réaliste, un peu mieux alimentés en argent, nos techniciens n'ont pas failli. Je suis sûr que l'Assemblée s'associera à l'hommage que je crois pouvoir leur rendre aujourd'hui.

Il reste encore beaucoup à faire. Ce sont davantage des signes de redressement techniques et industriels que je souligne que la production de masse que j'aimerais à applaudir ici. Mais aujourd'hui, et c'est là un fait nouveau depuis la fin de la guerre, cette production en grande série ne dépend plus d'incertitudes techniques, mais bien du montant des crédits disponibles pour les fabrications.

Je crois que les différents votes de l'Assemblée donnent quelque crédit à ce sentiment, et qu'il sera assez difficile d'augmenter dans des proportions notables la part des crédits consentis cette année à l'armée de l'air.

Certes, j'escompte bien qu'au fur et à mesure que s'accentuera notre redressement économique, les moyens consacrés par notre pays à son aviation iront également en augmentant, mais l'ordre de grandeur de ces crédits sera tel que l'aide extérieure s'imposera pendant quelques années encore.

Afin que le redressement aérien du pays soit fondé sur des bases plus saines que le réarmement atlantique longtemps mal planifié, je demande instamment au Gouvernement d'obtenir de nos alliés un engagement correspondant à celui que nous prenons nous-mêmes vis-à-vis de notre armée de l'air.

Le monde anglo-saxon, les Etats-Unis notamment, connaissent fort bien l'importance d'une planification étalée sur plusieurs années, même en période électorale, mes chers collègues.

Nous demandons qu'à notre plan soit juxtaposé un véritable plan d'aide extérieure complémentaire du nôtre. C'est à ce prix et dans ces conditions qu'à la fois les unités de l'armée de l'air pourront être augmentées progressivement et que le plan de charge de notre industrie aéronautique pourra être assuré au cours des années à venir.

Je m'excuse d'avoir été peut-être trop long, mes chers collègues, mais vous pardonnerez au vieil amoureux de cette aviation française dans laquelle il est entré quand il avait seize ans. (*Applaudissements à l'extrême droite, à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 10 juin 1952:

Le projet de loi portant déclassement du canal de Saint-Dizier à Wassy (nos 2305, 3479);

La proposition de résolution de M. Pineau tendant à inviter le Gouvernement à créer une prime spéciale pour les pilotes d'avion ou de planeur battant un record du monde et à prévoir le remboursement des frais occasionnés par sa préparation (nos 2810, 3480);

2° Suivant la distribution du rapport:

La proposition de loi de MM. Kœnig, Schneiter et Savary tendant au reclassement des anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les administrations ou les services extérieurs de l'Etat (nos 1454, 3601);

Le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative à la faillite et à la liquidation judiciaire conclue le 13 septembre 1950 entre la France et la principauté de Monaco (nos 1277, 3523);

Le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention relative à l'aide mutuelle judiciaire conclue le 21 septembre 1949 entre la France et la principauté de Monaco (nos 1276, 3553);

Le projet de loi relatif à la pension de la veuve du maréchal de France de Lattre de Tassigny (nos 3113, 3519);

3° Suivant la distribution de l'avis:

La proposition de résolution de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à présenter un projet de réforme de la sécurité sociale comportant une subvention de l'Etat (nos 911, 3326).

— 4 —

RAPPEL D'INSCRIPTION D'UNE AFFAIRE SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. L'avis de la commission des finances sur les propositions de loi: 1° de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues (n° 617) tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres; 2° de M. Gernez et plusieurs de ses collègues (n° 1059) tendant à ouvrir un nouveau et dernier délai pour le rachat des cotisations prévu par la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 visant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres; 3° de M. Jean Cayeux (n° 1302) tendant à la réouverture d'un nouveau délai pour le rachat des cotisations de sécurité sociale au profit des auteurs et compositeurs; 4° de M. Etienne Fajon et plusieurs de ses collègues (n° 1330) tendant à donner aux conjoints survivants des agents des cadres la possibilité d'effectuer dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi les versements rétroactifs d'assurance vieillesse au lieu et place du *de cujus*; 5° de M. Du-

quesne et plusieurs de ses collègues (n° 2127) prorogeant le délai d'application de l'article 6 de la loi n° 48-1307 du 23 août 1948 tendant à adapter les législations de sécurité sociale à la situation des cadres, a été mis en distribution aujourd'hui (n°s 617-1059-1302-1230-2127-2473-3588).

Conformément à l'article 36 du règlement et à la décision de la conférence des présidents du 11 mars 1952, il y a lieu d'inscrire cette affaire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui.

— 5 —

DEMANDE EN AUTORISATION DE POURSUITES

M. le président. J'ai reçu une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

La demande sera imprimée sous le n° 3602, distribuée, et renvoyée à l'examen de la commission des immunités parlementaires.

— 6 —

AVIS CONFORME DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis conforme sur la proposition de loi tendant à prévoir un crédit supplémentaire de 10 millions de francs pour célébrer dignement le centenaire de la création de la médaille militaire.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 5 juin 1952, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 7 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission de la production industrielle demande à donner son avis sur le rapport n° 3085 fait sur: A. le rapport n° 496 fait au cours de la précédente législature sur I. le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles; B. la proposition de loi n° 2145 de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes professionnelles, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ce renvoi pour avis. (*Assentiment.*)

— 8 —

RENVOI POUR AVIS A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

M. le président. L'Assemblée voudra, sans doute, à la demande de la commission des territoires d'outre-mer, prononcer le renvoi pour avis à l'Assemblée de l'Union française de la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à organiser dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo un véritable service des affaires sociales (n° 2762).

Il n'y a pas opposition ?...

Conformément au 7e alinéa de l'article 20 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat au budget une lettre rectificative au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n° 3226).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 3607, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Olmi une proposition de loi tendant à étendre l'application des dispositions de la loi du 31 décembre 1913, complétées par celles du 2 mai 1930, sur les « dégradations » commises aux immeubles classés, aux auteurs d'inscriptions sur les bâtiments publics ou privés, les chaussées des routes, trottoirs ou murs bordant les voies de communication ou tous emplacements voisins des sites classés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3604, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Olmi une proposition de loi tendant à modifier le dernier paragraphe de l'article unique de la loi du 28 janvier 1937 modifiant l'article 401, paragraphe 4, du code pénal sur la grivèlerie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3605, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Kuehn, Bourgeois et Ritzenthaler une proposition de loi tendant à modifier les alinéas 2 et 3 de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative au fonctionnement des caisses d'épargne des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3609, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 59 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3610, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Le Coutaller et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 9 de la loi de pensions n° 49-1097 du 2 août 1949.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3617, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI TRANSMISE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Alex Roubert et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la réparation intégrale des dommages résultant de séismes, glissements de terrains, raz de marée, dégâts causés par les eaux et autres catastrophes naturelles imprévisibles non couvets habituellement par les groupements d'assurances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 3616, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à revaloriser, à l'occasion du centenaire de la médaille militaire, les traitements de la médaille militaire et de la Légion d'honneur accordée à titre militaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3603, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à créer le grade de directeur d'école publique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3608, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Furaud et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour rendre effectives les possibilités d'accès des contrôleurs principaux féminins des P. T. T. aux classes exceptionnelles de leur grade.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3611, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la com-

mission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Durroux et Dejean une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux agriculteurs du département de l'Ariège victimes des orages de grêle et notamment de la tornade du 6 juin 1952, qui ont dévasté totalement les cultures et causé aux habitations les dommages dont l'importance ne peut encore être évaluée.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3613, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre diverses mesures en vue de l'utilisation pour le trafic voyageurs et marchandises, de la voie ferrée d'Orange (Vaucluse) à Buis-les-Baronnies (Drôme).

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 3615, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mouton un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour la publication, dans le premier trimestre 1952, du décret d'administration publique concernant le payement des deux premières tranches du pécule aux ayants cause des prisonniers de guerre morts en captivité ou des suites de la captivité et pour le payement de la première tranche du pécule aux anciens prisonniers de guerre (n° 3225).

Le rapport sera imprimé sous le n° 3614.

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 12 juin 1952, à quinze heures, première séance publique:

Dans les salles voisines de la salle des séances, septième tour de scrutin pour la nomination, par suite de vacance, d'un membre titulaire du conseil supérieur de la magistrature.

Suite de la discussion du projet de loi (n° 3226) et de la lettre rectificative (n° 3607) au projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 3556-3600 — 1re partie à 7e partie).

A vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du jeudi 5 juin 1952.*

Page 2676, 2e colonne, dernier *erratum:*

Au lieu de: « page 2017 »,

Lire: « page 2617 ».

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du vendredi 6 juin 1952.*

Page 2747, 2e colonne, 7e alinéa:

Au lieu de: « L'amendement, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté »,

Lire: « L'article 35, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté. »

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Patinaud et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer le reçu pour solde de tout compte en matière de salaires (n° 1649) formulée par:

1° **M. Montillot:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter;

2° **M. Joseph Denais:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter;

3° **M. Boisdé:**

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Opposition au vote sans débat des propositions de loi: 1° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 24 juin 1950 relative aux indemnités des maires et adjoints; 2° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonction des membres du conseil général de la Seine; 3° de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant revision des indemnités de fonction des maires et adjoints; 4° de M. Léo Hamon, sénateur, et plusieurs de ses collègues portant modification de l'ordonnance n° 45-2399 du 18 octobre 1945 et des textes subséquents relatifs aux frais de mission et aux indemnités de fonction des maires et maires adjoints (n°s 578-1457-1459-732), formulée par M. Joseph Denais.

Je déclare faire opposition au vote sans débat ayant des observations à présenter.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de Mme de Lipkowski tendant à inviter le Gouvernement à faire évacuer, avant le 1er septembre 1952, les locaux situés 4 bis, boulevard des Invalides, afin que, restitués à l'institution nationale des invalides, ils redeviennent un centre de traitement (n° 3548).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 9 juin 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 3 juin 1952 par Mme de Lipkowski, tendant à inviter le Gouvernement à faire évacuer, avant le 1er septembre 1952, les locaux situés 4 *bis*, boulevard des invalides, afin que, restitués à l'institution nationale des invalides, ils redeviennent un centre de traitement.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 3 juin 1952 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Paris, le 4 juin 1952.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'au cours de sa séance de ce jour, la commission des pensions, à l'unanimité des vingt-trois membres présents, a accepté la demande de discussion d'urgence présentée par Mme de Lipkowski pour la proposition de résolution (n° 3548), dont elle est l'auteur, tendant à inviter le Gouvernement à faire évacuer, avant le 1er septembre 1952, les locaux situés 4 *bis*, boulevard des Invalides, afin qu'ils redeviennent un centre de traitement.

J'ajoute que Mme de Lipkowski a été désignée comme rapporteur de cette proposition.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Signé: PH. MOUS.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de Mme Estachy et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires (n° 3183).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

Paris, le 9 juin 1952.

Monsieur le président,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 5 juin 1952 par Mme Estachy pour sa proposition de loi tendant à fixer les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures dans les commerces de détail de marchandises autres que les denrées alimentaires.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'ordre du jour arrêté par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 5 juin 1952 ne permet pas au Gouvernement d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'expression de ma très haute considération.

Signé: ANTOINE PINAY.

2° *Avis de la commission intéressée.*

Opposition tacite.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du mardi 10 juin 1952.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 10 juin 1952 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° D'aménager comme suit l'ordre du jour fixé pour la semaine du 10 au 17 juin inclus:

a) Organiser le débat sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (défense nationale) (n°s 3226-3556-3600) prévu pour toutes les séances de la présente semaine au cours d'une conférence qui se tiendra à 17 h. 30;

b) Procéder, au début de la séance de l'après-midi du 12 juin, dans les salles voisines de la salle des séances, au septième tour de scrutin pour l'élection d'un membre du Conseil supérieur de la magistrature;

c) Inscrire en tête de l'ordre du jour de la séance du mardi 17 juin après-midi la fixation de la date de discussion des interpellations:

De M. Coutant, de Mme Estachy et de Mme Francine Lefebvre, sur le repos hebdomadaire dans le commerce de détail non alimentaire;

De M. Minjoz, sur la manifestation de nord-africains à Montbéliard;

d) D'inscrire, après la fin du débat militaire, à l'ordre du jour des séances de mardi 17 après-midi et soir:

La suite de la discussion des interpellations sur la Tunisie;

Le débat sur le rapport fait au cours de la précédente législature sur: I. — Le projet de loi relatif au contrôle des ententes professionnelles; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Henri Teitgen tendant à réglementer les ententes économiques, à interdire celles qui sont contraires à l'intérêt général et à conférer à celles qui s'avèrent licites un statut légal; 2° de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à organiser le contrôle des ententes professionnelles, et de la proposition de loi de M. Louis Vallon et plusieurs de ses collègues sur le contrôle et la réglementation des ententes industrielles et commerciales (n°s 496-2145-3085);

2° De régler comme suit l'ordre du jour de la semaine du 17 au 24 juin inclus:

a) Poursuivre jeudi 19, après-midi et soir, et vendredi 20, matin, après-midi et soir, les discussions inscrites à l'ordre du jour des séances du mardi 17;

b) Inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi 20, matin, la discussion du projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951 (n° 2830);

c) Inscrire à l'ordre du jour du mardi 24 juin, après-midi et soir, après le débat sur les ententes professionnelles, la vérification des élections du département de la Guadeloupe.

La conférence des présidents propose de compléter l'ordre du jour législatif par les affaires suivantes:

Proposition de loi de M. Cermolacce et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi du 12 avril 1941, modifiée par l'ordonnance du 8 septembre 1945 et par la loi du 22 septembre 1948, déterminant le régime des pensions de retraite des marins français de commerce et de pêche (n°s 484-3150);

Propositions de loi: 1° de Mme Rose Guérin, tendant à compléter l'article 13 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 et l'article 10 de la loi n° 48-1404 du 9 septembre 1948 relatifs à l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés, internés et leurs ayants cause; 2° de M. Bignon tendant à modifier les articles 1er et 2 du décret du 31 août 1951 prévoyant l'indemnisation des pertes de biens subies par les déportés résistants ou politiques (n°s 1713-1771-3240);

Proposition de loi (rapport fait au cours de la précédente législature) tendant à améliorer le régime de sécurité sociale dans les mines (n°s 666-3274);

Propositions de loi: 1° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la reversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs; 2° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la reversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs; 3° de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 20 p. 100 le montant des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines; 4° de M. Deixonne et plusieurs de ses collègues tendant à augmenter de 15 p. 100 le montant des prestations servies par la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines (n°s 130-1481-2979-3256-3310).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, les affaires insérées au compte rendu *in extenso* sous la rubrique: « Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat. »

NOMINATIONS DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Fouchet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3360) modifiant la loi du 27 mars 1883 portant organisation de la juridiction française en Tunisie et étendant à la Tunisie l'article 2 de l'ordonnance n° 45-2565 du 30 octobre 1945.

M. Billotte a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3413) tendant à autoriser la ratification de la convention entre les états parties au traité de l'Atlantique-Nord sur le statut de l'organisation du traité de l'Atlantique-Nord, des représentants nationaux et du personnel international, signée à Ottawa le 20 septembre 1951.

M. Quinson a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 3509) de Mme de Lipkowski, tendant à inviter le Gouvernement à réparer les dommages causés et à accorder des récompenses aux membres du service d'ordre blessés lors des échauffourées de la soirée du 28 mai, ou qui se sont particulièrement distingués par leur courage et leur sang-froid.

M. Guthmuller a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 3395) réglementant l'installation et l'usage des haut-parleurs sur la voie publique.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

LE 10 JUIN 1952

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

PRESIDENCE DU CONSEIL

Finances et affaires économiques.

4043. — 10 juin 1952. — **M. Abelin** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si la religieuse d'un couvent se livrant à une fabrication de pâtisserie peut être considérée comme ayant la qualité d'artisanale alors que: 1° elle travaille à la fabrication seule et sans outillage mécanique; 2° aucun local spécialement aménagé, ni aucun procédé commercial n'est utilisé pour la vente, qui a lieu par l'intermédiaire d'une autre religieuse allant solliciter les commandes ou offrir les gâteaux à domicile; 3° le prix des matières premières achetées dont aucun stock n'est constitué, entre pour moins de moitié, dans le prix de vente; 4° un seul type de gâteau est fabriqué et vendu.

4044. — 10 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** quelles mesures il envisage pour que le marché de l'huile soit, dès le début de la campagne prochaine, rendu à la liberté, puisque la preuve est faite que l'intervention de l'Etat, en la forme du G. N. A. P. O. ou de tout organisme similaire, en des promesses inconsidérées, a pour conséquence de provoquer, aux dépens des finances publiques et plus encore des consommateurs, une hausse injustifiée des matières premières et des prix de vente au détail.

4045. — 10 juin 1952. — **M. Hennaguelle,** se référant à la réponse faite le 20 mai 1952 à la question écrite n° 2000, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** comment il concilie la réponse affirmative donnée au n° 2 de la question, alors qu'en ce qui concerne le pourvoi Salles, par exemple, ses services n'ont pas encore répondu aux questions posées par le conseil d'Etat depuis six mois, alors qu'il avait été accordé un délai de trois mois pour ce faire. La même question est posée au sujet du pourvoi Michaud, en instance depuis juillet 1950. Il lui demande: 1° s'il ne croit pas indispensable de donner les ordres nécessaires pour faire cesser une abstention qui ressemble fort à de l'obstruction systématique; 2° s'il ne croit pas nécessaire de faire trancher, au plus tôt, soit sous une forme administrative, soit par le truchement du conseil d'Etat, un état de choses et un état de faits qui ne pourront se prolonger longtemps sans saper dangereusement les fondations de ses cadres du Trésor.

4046. — 10 juin 1952. — **M. Hennaguelle,** se référant à la réponse faite le 20 mai 1952 à la question écrite n° 1629, expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'à sa connaissance la commission dont il fait état aux n°s 2 et 3 de ladite question avait proposé l'application du décret du 22 juin 1946 aux percepteurs issus des emplois réservés. Il est question maintenant de promotions en surnombre à la hors-classe d'un certain nombre de percepteurs. Il demande: 1° si ces promotions seront exclusivement réservées aux comptables n'ayant pas bénéficié du décret du 22 juin 1946; 2° si elles auront, comme date d'application et d'effet pour l'ancienneté, sinon le traitement, celle de la promotion à la 1re classe, 2e échelon, desdits comptables; étant précisé que si ces deux conditions indispensables n'étaient pas remplies la régularisation envisagée ne satisferait pas les intéressés, aggraverait l'incohérence dans le cadre, augmenterait l'état actuel de tension et provoquerait de nouveaux recours en conseil d'Etat; 3° si, à la suite des conclusions déposées par la « Commission Colas des Francs », il n'estime pas indispensable le reclassement général des comptables à effectuer sur la seule base d'entrée dans les cadres de percepteurs, de leur notation et de leurs rappels légaux.

4047. — 10 juin 1952. — **M. Hennaguelle,** se référant à la réponse faite le 20 mai 1952 à la question écrite n° 1619, expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** qu'il y a contradiction, dans son affirmation, d'une part, que « les stagiaires doivent avoir le pas sur eux » et, d'autre part, que les percepteurs issus des emplois réservés « ont incontestablement les mêmes droits à l'avancement »; et lui demande: 1° s'il est d'accord sur le principe qu'à compter de leur nomination au grade de percepteur, tous les comptables quelles que soient leurs origines ont des droits égaux et un avancement identique ne pouvant être différent qu'en fonction des notes obtenues ou des rappels légaux de services militaires; 2° dans la négative sur quels textes, ayant force de loi, il baserait une telle argumentation.

4048. — 10 juin 1952. — **M. Jacquinot** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** si l'article 710, alinéa 2, du code des impôts est encore susceptible de s'appliquer à des déclarations et à des actes enregistrés en 1951, en dépit des termes généraux de la récente loi d'amnistie.

4049. — 10 juin 1952. — **M. Joubert,** se référant à la réponse faite le 20 mai 1952 à la question n° 2572, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques:** 1° si les promotions en surnombre réservées aux percepteurs attardés seront réservées aux seuls percepteurs nommés de 1928 à 1929, à qui le bénéfice du décret n'a pas été appliqué; 2° si ces promotions auront effet, pour les bénéficiaires, de la date de leur ancienneté en 1re classe, 2e échelon, pour l'ancienneté, sinon pour le traitement; ajoutant que, dans le cas où ces deux séries de mesures ne seraient pas rigoureusement appliquées, un malaise accru persisterait dans les cadres, à la suite duquel le reclassement général serait indispensable.

4050. — 10 juin 1952. — **M. Joubert,** se référant à la réponse faite le 20 mai 1952 à la question écrite n° 2788, demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,** de lui préciser, dans les trois catégories « issus des emplois réservés, anciens stagiaires, anciens chefs et sous-chefs de service », pour chaque année de leur date de nomination au grade de percepteur (soit en 4e classe, soit en 2e classe, 1er échelon), le nombre de percepteurs qui ont bénéficié des dispositions bienveillantes du décret du 22 juin 1946.

4051. — 10 juin 1952. — **M. de Tinguy** expose à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** que les porteurs d'obligations Messageries maritimes 6 p. 100 1927, libellées en dollars canadiens, ont gagné, en première instance et en appel le procès qu'ils ont entamé contre le Trésor et que la décision exécutoire des tribunaux accorde le remboursement sur la base du cours libre du dollar; que, d'autre part, les porteurs hollandais, sur intervention du gouvernement néerlandais, ont obtenu l'application de cette décision de justice, mais que les porteurs français ne sont pas encore indemnisés. Il lui demande pour quel motif la loi n'a pas été, sur ce point, respectée, le recours en cassation formé par le Gouvernement n'ayant pas légalement d'effet suspensif.

4052. — 10 juin 1952. — **M. Wolff** demande à **M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques** s'il est possible à un sinistré, agricole ou autre, possesseur de titres de la reconstruction, de négocier ces titres dans une banque nationalisée, et dans l'affirmative, à quel taux.

AFFAIRES ETRANGERES

4053. — 10 juin 1952. — **M. Berthet** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il compte prendre, pour annuler le traitement discriminatoire, institué par la direction des finances du Maroc, à l'égard des fonctionnaires de carrière qui représentaient, à l'origine, le ministre des affaires étrangères, sous le titre « Agents du contrôle de la dette marocaine ». Ces fonctionnaires, passés à l'administration du protectorat chérifien, ont été dégradés et leur traitement diminué. Après leur mise à la retraite, et en violation de la loi de péréquation, ils ont été victimes d'un déclassement leur causant un préjudice moral et matériel incontestable.

AGRICULTURE

4054. — 10 juin 1952. — **M. Valabrègue** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le décret n° 49-1611 du 22 décembre 1949 a transformé 309 emplois de commis et commis principaux des eaux et forêts en 309 emplois d'adjoints forestiers, prévu l'intégration de 310 commis et commis principaux dans le nouveau cadre, et disposé qu'à titre transitoire l'effectif des commis et commis principaux non intégrés serait imputé sur l'effectif global des adjoints forestiers. Malgré ces dispositions, l'administration continue de recruter des commis des eaux et forêts (de plus, aucune suite n'a été donnée encore à la résolution adoptée à l'unanimité le 5 février 1952 par l'Assemblée nationale, qui invite le Gouvernement à faire bénéficier les adjoints forestiers du décret n° 51-239 du 28 février 1951 applicable aux adjoints techniques des diverses administrations de l'Etat). Il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre, et dans quel délai, pour mettre fin à une situation qui constitue, aux yeux des intéressés, la méconnaissance des engagements pris.

4055. — 10 juin 1952. — **M. Vigier** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'O. N. I. C. aurait lié à la vente du maïs importé, l'achat obligatoire par ses clients de maïs métropolitains pratiquant ainsi le régime de vente « dite à condition » qui appelle les plus extrême réserves. Par ailleurs, la conservation et le conditionnement des maïs importés entraînent des frais importants. Venu en déduction du prix de revient d'une quantité égale à la quantité de maïs importé commercialisé par lui, le montant de ces frais eut permis d'aligner le prix de vente de la plus chère des marchandises sur la meilleure marché. L'opération eut favorisé la production métropolitaine et évité à un organisme administratif d'avoir recours à des pratiques dont on a pu dire qu'elles justifiaient à elles seules l'abrogation de l'acte instituant l'O. N. I. C. et le retour à l'office du blé. Il lui demande s'il compte examiner les conditions mises par l'O. N. I. C. à la vente du maïs importé.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4056. — 10 juin 1952. — **M. Francis Leenhardt** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si une veuve de guerre remariée, ayant divorcé ensuite d'avec son deuxième mari, peut prétendre à recouvrer ses droits à pension de veuve de guerre.

BUDGET

4057. — 10 juin 1952. — **M. Robert Bichet** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si la rémunération perçue par un pharmacien exploitant une officine, à raison des fonctions qu'il exerce comme pharmacien d'un hôpital ou d'un hospice, fonctions qui présentent tous les caractères d'une profession salariée, doit être comprise dans les bases de la taxe proportionnelle due par l'intéressé. Dans l'affirmative, il semble qu'il devrait être fait application des dispositions de l'article 155 du code général des impôts en ce qu'elles visent les entreprises industrielles et commerciales qui étendent leur activité à des opérations dont les résultats entrent dans la catégorie des bénéfices des professions non commerciales. Dans ce cas, la taxe proportionnelle devrait être, semble-t-il, calculée au taux réduit de 9 p. 100 sur la fraction de la rémunération inférieure à 200.000 F.

DEFENSE NATIONALE

4058. — 10 juin 1952 — **M. Badie** demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si un retraité militaire, bénéficiant de la qualité d'assuré social à la suite des versements effectués pendant une durée de huit ans à la caisse des assurances sociales, peut se voir retenir, sur sa pension, 1 p. 100, alors que les prestations correspondantes à cette retenue lui sont déjà dues à titre de versements d'assuré social; 2° dans l'affirmative, en vertu de quelles prescriptions légales ce double prélèvement se justifie, étant précisé que l'administration compétente a fait observer à l'intéressé que c'est seulement au cas où il aurait continué à travailler qu'il pourrait obtenir le remboursement des 1 p. 100, mais qu'étant définitivement à la retraite et sans emploi il ne pouvait prétendre au remboursement du prélèvement effectué sur sa pension militaire.

4059. — 10 juin 1952. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre de la défense nationale** que les jeunes soldats appelés à faire leur service militaire en Afrique du Nord sont, à sa connaissance, privés de la permission de détente et des permissions agricoles, et seront, par conséquent, séparés de leur famille pendant dix-huit mois, sans bénéficier des permissions auxquelles ont droit les jeunes soldats affectés dans la métropole. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que ces jeunes soldats ne soient pas défavorisés par rapport à leurs camarades et puissent obtenir leur permission de détente et leurs permissions agricoles, avec voyage gratuit en bateau, comme le ministre de la défense nationale l'avait accordé l'année dernière.

4060. — 10 juin 1952. — **M. Loustaunau-Lacau** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si les épaves, sur un terrain réquisitionné par les autorités militaires de l'ex-camp britannique n° 196 DID à Maison-Carrée (Algérie), et constituées en reliquat, non enlevé par ses acheteurs, d'un lot de ferraille directement vendu avant septembre 1946 à des habitants du pays par l'armée anglaise au moment de son départ, sont, ou non, assimilées, en l'espèce, aux dispositions des articles 536, 713 et 2279 du code civil, vis-à-vis des tiers.

EDUCATION NATIONALE

4061. — 10 juin 1952. — **M. Jean Cayeux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les instructions qu'il a fournies à la direction générale du premier degré en vue de la mise en application de la volonté exprimée par le Parlement, le 30 décembre 1951, concernant la création du grade de directeur d'école.

INTERIEUR

4062. — 10 juin 1952. — **M. Edouard Depreux** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 62 de la loi du 5 avril 1884 fait obligation au sous-préfet et au préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, de constater sur un registre la réception de toutes les délibérations des conseils municipaux, que les maires doivent obligatoirement leur transmettre, et d'en délivrer immédiatement récépissé; que cette disposition fort importante, puisque seule son exécution peut permettre l'application de l'article 69 (actuel) par la fixation des délais prévus aux trois derniers alinéas de cet article, est, pour le moins, perdue de vue par les services des préfectures et des sous-préfectures; et lui demande s'il ne conviendrait pas de rappeler les services intéressés au respect des obligations que la loi leur a imposées.

4063. — 10 juin 1952. — **M. Liquard** demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° le nombre de réunions hippiques de province surveillées par des fonctionnaires des courses et jeux au cours de l'année 1951 et le nombre de fonctionnaires de ce service ayant été affectés à cette surveillance; 2° le nombre de réunions hippiques de la région parisienne surveillées par des fonctionnaires des courses et jeux au cours de l'année 1951 et le nombre de fonctionnaires de ce service ayant été affectés à cette surveillance; 3° la dépense totale représentée par ces surveillances (frais de vacation et de missions): *a*) pour les hippodromes de province en 1951; *b*) pour les hippodromes de la région parisienne en 1951; 4° le nombre d'affaires judiciaires de paris clandestins sur les courses de chevaux traitées par les fonctionnaires du service des courses et jeux: *a*) sur les hippodromes de la région parisienne en 1951; *b*) sur les hippodromes de province en 1951; 5° sur le nombre d'affaires judiciaires mentionnées dans la question n° 4, combien ont été retenues par les tribunaux compétents et le montant total des amendes recueillies au profit du Trésor à la suite de ces affaires, chiffres qui sont régulièrement communiqués au service des courses et jeux.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

4064. — 10 juin 1952. — **M. Jean-Paul Palewski** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que l'annuaire 1952 édité par l'administration des téléphones pour la région de Paris ne comporte que les noms des abonnés de Paris, du département de la Seine et, exceptionnellement, de quelques communes de Seine-et-Oise; que les abonnés relevant du régional n'y figurent donc pas; que cette omission cause une gêne considérable, étant donné l'actuelle dispersion à travers toute la région parisienne du commerce, de l'industrie, des entreprises artisanales et des lieux de résidence des particuliers. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à un pareil état de choses qui cause le plus grand préjudice aux intéressés car il leur est impossible de posséder simultanément l'annuaire de Paris, celui de Seine-et-Oise et éventuellement celui de Seine-et-Marne et de l'Oise, et s'il ne serait pas possible d'éditer un annuaire pour Paris et les communes desservies par le régional.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

4065. — 10 juin 1952. — **M. Couinaud** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** s'il a l'intention: 1° d'étendre les dispositions de la circulaire 142 du 25 juillet 1951 à toutes les maladies de longue durée, hospitalisées sans distinction de la nature de l'établissement, et à l'occasion de chaque permission régulière, reversible sur un membre de la famille, ou toute personne nommément désignée par le malade; 2° d'accorder le même pourcentage de réduction sur les transports maritimes et les diverses compagnies de chemin de fer pour les malades de l'Afrique du Nord et de la Corse soignés dans la métropole.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

4066. — 10 juin 1952. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** quand la commission centrale de contrôle des opérations immobilières fera connaître sa décision quant à l'affectation définitive des bâtiments édifiés en vue de la 6e assemblée générale des Nations Unies, étant rappelé qu'en aucun cas ils ne peuvent être maintenus à leur emplacement actuel et que la ville de Paris en revendique à bon droit la disposition pour les besoins de ses services sociaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

4067. — 10 juin 1952. — **Mme Roca** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948, instituant une allocation vieillesse pour les personnes non salariées, indique dans son article 5: « les professions industrielles et commerciales groupent toutes les personnes dont l'activité professionnelle comporte, soit l'inscription au registre du commerce, soit l'assujettissement à la contribution de la patente en tant que commerçant, etc. »; et demande si le propriétaire d'un fonds de commerce ayant mis celui-ci en gérance doit payer une cotisation.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

3227. — **M. de Chambrun** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les organisations françaises syndicales et pédagogiques de l'enseignement, parmi les plus représentatives: fédération de l'éducation nationale (C. G. T.); syndicat national des instituteurs (autonome); syndicat national de l'enseignement technique (autonome); syndicat national de l'enseignement technique (apprentissage C. G. T.); syndicat de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique; syndicat national de l'enseignement secondaire (autonome); groupe français d'éducation nouvelle; institut coopératif de l'école moderne, ont décidé d'inviter une délégation syndicale d'enseignants soviétiques pour discuter avec elle de questions professionnelles, pédagogiques et syndicales d'intérêt commun. La délégation, composée du président de la fédération des enseignants de la R. S. F. S. R., de la présidente de la fédération des

enseignants de l'Ukraine, d'un instituteur à Koursk, d'un instituteur à Moscou, a déposé une demande de visas à l'ambassade française de Moscou le 3 octobre dernier. Depuis cette date, aucune réponse n'a été donnée à cette délégation si ce n'est que la question était à l'étude. Il lui demande pour quelle raison les visas n'ont pas été accordés à cette délégation. (*Question du 25 mars 1952.*)

Réponse — Le ministère des affaires étrangères n'est pas sans se préoccuper du problème posé par l'établissement de relations culturelles avec l'U. R. S. S. Il est actuellement saisi de plusieurs demandes de visas émanant de diverses délégations soviétiques d'enseignants; ces demandes sont actuellement étudiées en accord avec les différents départements ministériels intéressés.

3599. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, dans les récentes dispositions prises pour réaliser des économies budgétaires, le ministère des affaires étrangères figure pour une diminution de 5 p. 100 de ses crédits, soit environ 550 millions sur 11 milliards. Il lui demande: 1° sur quel chapitre porteront ces réductions. Si elles portent pour partie sur les crédits du personnel, n'y aurait-il pas de graves inconvénients à ajourner cette titularisation des auxiliaires servant à l'étranger, sur la situation desquels la commission des affaires étrangères et l'Assemblée nationale ont attiré maintes fois l'attention du ministre des affaires étrangères; 2° s'il est exact qu'une diminution de 50 p. 100 est prévue sur la subvention versée à la mutuelle des affaires étrangères. Cette diminution serait grave puisque cette mutuelle permet de suppléer dans une certaine mesure à l'absence d'allocations familiales et de sécurité sociale dont souffrent les auxiliaires servant à l'étranger; 3° si une réduction de 130 millions dans le budget des relations culturelles ne risque pas de réduire gravement le rayonnement de la France à l'étranger. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — 1° Chapitres sur lesquels portent les réductions affectant le budget des affaires étrangères en application de l'article 66 de la loi de finances: la répartition par chapitre de ces réductions fait l'objet du décret n° 52-433 du 28 avril 1952, publié au *Journal officiel* du 29 avril. Ces économies ne doivent pas, en principe, avoir d'incidence sur la réalisation de la première tranche du programme de titularisation des auxiliaires à l'étranger prévue pour l'exercice 1952. Les modalités d'exécution de cette mesure font d'ailleurs actuellement l'objet de discussions officielles entre le ministère des affaires étrangères et le secrétariat d'Etat au budget. 2° Réduction de 50 p. 100 de la subvention allouée à la mutuelle des affaires étrangères: dans le cadre des économies, le crédit de 460.000 francs prévu initialement à titre de subvention à la société mutualiste a été effectivement réduit de 50 p. 100, en application d'une décision de portée absolument générale affectant les mutuelles de tous les départements ministériels, conformément aux propositions faites dans ce sens par la commission des finances de l'Assemblée nationale à l'occasion du vote des projets de loi de développement. 3° Réduction des crédits concernant les relations culturelles: les réductions de crédits opérées sur les dotations affectées aux œuvres françaises à l'étranger devront se traduire par certains aménagements indispensables, en ce qui concerne notamment la compression des dépenses de fonctionnement des établissements subventionnés. Cet effort d'économies auquel les relations culturelles ont contribué doit permettre néanmoins de maintenir intactes les positions essentielles de notre action culturelle dans le monde.

3604. — **M. Penoy** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que, jusqu'à présent, l'indemnisation des dommages de guerre subis par les Belges en France, n'est réglée par aucune convention conclue entre la France et la Belgique. Il lui fait observer qu'en réponse à une question écrite posée par un parlementaire belge au ministère des affaires étrangères de Belgique, ce dernier a fait savoir que le gouvernement belge souhaitait vivement la conclusion avec la France d'un accord de réciprocité en matière de dommages de guerre, mais que le Gouvernement français n'avait pas cru, jusqu'à présent, pouvoir donner une suite positive aux multiples démarches faites auprès de lui en ce sens (*Moniteur* du 12 février 1952, p. 359). Il lui demande quand cet accord sera conclu, qui répond au vœu émis par l'Assemblée nationale dans sa séance du 7 décembre 1951. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — La conclusion d'accords de réciprocité sur l'indemnisation des dommages de guerre n'est souhaitable et concevable que lorsque les obligations qui en découlent pour chacun des états contractants sont financièrement équilibrées. Or, dans l'hypothèse où un accord de cette nature serait passé avec la Belgique, cet équilibre se trouverait rompu au détriment de la France. D'une part, en effet, le montant global des sinistres belges en France est supérieur à celui des sinisres français en Belgique, d'autre part, l'indemnisation dans ce dernier pays étant fonction de la situation fiscale du bénéficiaire, conduit à n'allouer aux sinistrés que des sommes représentant une indemnisation en général très inférieure à celle accordée par la législation française des dommages de guerre. C'est pour ces raisons que le Gouvernement français a renoncé à s'engager dans la voie de la conclusion d'un accord de réciprocité avec la Belgique. En prenant cette décision, le Gouvernement français n'a pas pour autant sacrifié les intérêts des sinistrés belges en France. Il leur a déjà consenti, toutes les fois que leur activité était profitable à l'économie du pays, des avances remboursables à un taux avantageux et il a tout lieu de penser que, dès le vote de la loi permettant l'indemnisation des sinistrés français à l'étranger non couverts par des accords de réciprocité — loi dont le projet sera prochainement déposé sur le bureau de l'Assemblée — le gouvernement belge prendra toutes dispositions utiles pour indemniser, dans le cadre de sa propre législation, ses ressortissants établis en France.

AGRICULTURE

3606. — **M. Henault** demande à **M. le ministre de l'agriculture** pour quelles raisons les scories sont vendues à des prix inférieurs au printemps, époque à laquelle les cultivateurs n'ont pas de disponibilités et ne peuvent stocker. Par ailleurs, il a été constaté que le prix des scories est passé de 690 francs en décembre 1950 à 1.200 francs actuellement, alors qu'elles valaient 25 à 30 francs en 1939, soit à ce jour quarante fois le prix d'avant guerre. Quelles sont les raisons de cette augmentation excessive (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les prix des engrais son établis, en général, à un niveau inférieur sur les premiers mois de la campagne, afin d'encourager l'achat de ces produits en période de morte saison, c'est-à-dire sans attendre le moment de leur emploi. La prime ainsi consentie correspond d'ailleurs aux frais de financement et de stockage supportés par l'acheteur. En ce qui concerne les scories, leur prix de vente est fixé à l'unité d'acide phosphorique franco, vrac, hors taxs. Ce prix a été successivement de: 22,40 francs en novembre 1948, 27,73 francs en novembre 1951, 35 francs en janvier 1952, 33,07 francs en juin 1952. On remarquera que de novembre 1948 à novembre 1951, c'est-à-dire pendant une période de trois ans au cours de laquelle la tendance générale des prix était nettement orientée vers la hausse, le cours des scories a été maintenu inchangé. Les hausses admises par la suite ont reflété nécessairement l'effet du maintien prolongé de ce prix imposé par voie autoritaire aux producteurs. Au prix actuel de 33,07 francs l'unité, les 100 kg de scories coûtent franco gare 595 francs, auxquels s'ajoutent le prix du sac, les taxes fiscales (qui n'existaient pas avant guerre à l'exception de la taxe d'armement de 1 p. 100) et la marge commerciale, pour aboutir à un prix final d'environ 1.000 francs rendu chez l'utilisateur.

3809. — **M. de Benouville** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'enseignement ménager rural. Un projet de loi fixant le statut de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural est à l'étude depuis quatre ou cinq ans. Il doit accorder aux familles la possibilité d'affecter la taxe d'apprentissage à l'établissement de leur choix. Il prévoit, d'autre part, la constitution de comités départementaux et d'un comité national de l'apprentissage, dotés de très larges attributions: reconnaissance de centres, répartition de fonds, etc. Il lui demande, afin que soit résolu au plus tôt le problème actuel du statut de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager, s'il compte accélérer la rédaction de ce projet de loi et à quelle date il envisage de le déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale. *Question du 27 mai 1952.*)

Réponse. — Le texte du projet de loi relatif à la formation professionnelle agricole, établi par le ministère de l'agriculture, est actuellement soumis à l'examen des différents ministres contresignataires. Ces derniers ont été invités à fournir leurs observations dans les délais les plus courts, afin que le texte en question soit examiné à brève échéance par le conseil des ministres et déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale.

BUDGET

1937. — **M. Estèbe** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, depuis la promulgation de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951, qui accorde aux contribuables assujettis à l'impôt de mutation par décès, et ayant omis de souscrire les déclarations relatives à cet impôt, la possibilité de réparer cette omission en faisant ces déclarations avant le 30 novembre 1951, auquel cas ils n'encourront « aucune amende fiscale, majoration, pénalité ou intérêt de retard », dans certains départements l'administration de l'enregistrement a adressé, avant le 30 novembre 1951, comme premier avis à certains contribuables des lettres recommandées avec accusé de réception (contrairement à l'usage habituellement suivi), pour signaler ces défauts de déclaration, et qu'elle a tiré argument de ces lettres pour dénier à ces contribuables, qui ont, d'ailleurs, fait leurs déclarations avant cette date du 30 novembre, la possibilité de bénéficier de l'amnistie fiscale. Il demande si le bienfait du délai accordé par la loi aux contribuables en faute pour faire une « déclaration spontanée » peut être mis en échec par une réclamation recommandée dont le résultat serait de les en priver, et s'il est admissible que l'administration de l'enregistrement refuse à ces contribuables ce qui leur est accordé par l'administration des contributions directes qui, elle, ne prive pas ceux des contribuables qu'elle a avisés depuis le 24 mai 1951, à la suite de vérifications effectuées par ses agents, du bénéfice de l'amnistie fiscale. (*Question du 22 décembre 1951.*)

Réponse. — Il résulte de l'article 8 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 et de l'article 2 de l'arrêté du 7 juin suivant, pris pour son application, que la réparation des infractions ne peut conférer le bénéfice de l'amnistie accordée par la loi précitée que si elle est spontanée, c'est-à-dire si elle est opérée avant toute intervention d'une administration financière. Dès lors qu'il est établi qu'un contribuable n'a régularisé sa situation, au regard des droits de succession, qu'après avoir reçu de l'administration de l'enregistrement un avis à cet effet, il ne peut prétendre au bénéfice de

l'amnistie. Si des règles différentes de celles suivies par l'administration de l'enregistrement pour l'application de l'amnistie ont pu être adoptées par l'administration des contributions directes, cela tient aux modalités diverses d'assiette et de contrôle des impôts qui entrent respectivement dans les attributions de ces deux services.

3290. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'à l'occasion d'une succession ouverte le 13 avril 1946 et non encore déclarée le 24 mai 1951, les droits correspondants ont été versés le 29 novembre 1951 sous la forme anonyme à la recette des finances. L'administration de l'Enregistrement prétend que les redevables ne peuvent profiter de l'amnistie, motif pris de ce que ladite administration avait adressé à l'héritier, par la poste, et sous pli recommandé, un avis d'avoir à déposer une déclaration de succession. A l'appui de sa thèse elle entend se prévaloir de l'arrêté du 7 juin 1951 et de l'instruction générale du 13 juin 1951 stipulant que la réparation de l'infraction doit être spontanée et avoir été opérée avant toute intervention de l'administration. Il lui demande si le simple avis adressé au redevable dans les conditions indiquées doit être considéré comme une intervention de l'administration ou s'il est, au contraire, nécessaire qu'une mise en demeure ait été effectuée dans les formes normales, c'est-à-dire par lettre recommandée. (*Question du 5 février 1952.*)

Réponse. — Sous l'empire de l'article 8 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 et de l'article 2 de l'arrêté du 7 juin suivant, pris pour son application, la réparation des infractions ne pouvait conférer le bénéfice de l'amnistie que si elle était spontanée, c'est-à-dire si elle était opérée avant toute intervention d'une administration financière. Dès lors, s'il est établi qu'un contribuable n'a régularisé sa situation, au regard des droits de mutation par décès, dans le cadre de ces dispositions, qu'après avoir reçu de l'administration de l'Enregistrement un avis, même non recommandé, l'invitant à déposer une déclaration de succession, l'intéressé ne peut être admis à se prévaloir de l'amnistie édictée par la loi précitée.

3297. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget**, quelles sommes ont été perçues par application de la loi du 16 juin 1948, instituant « l'impôt sur les oisifs. » (*Question du 21 mars 1952.*)

Réponse. — Le décret prévu par l'article 7 de la loi n° 48-978 du 16 juin 1948 qui devait fixer les conditions d'application de la taxe de capitation sur les personnes ne pouvant justifier d'une activité professionnelle instituée par ladite loi, n'ayant pas été pris, cette taxe n'a pas été appliquée.

3426. — M. Cassagne demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les artisans visés par l'article 2 de la loi du 31 juillet 1949 (artisans travaillant chez eux et exploitant, en même temps, un magasin de détail) peuvent, comme tous les artisans, bénéficier des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1948 en ce qui concerne l'exemption du payement des taxes à la production, et notamment de la taxe cumulative de 5,80 p. 100 pour les opérations relevant de leur activité artisanale. (*Question du 8 avril 1952.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 270 du code général des impôts, pour bénéficier de l'exemption du payement des taxes à la production, les artisans doivent remplir les conditions prévues par l'article 151 du même code et notamment se livrer principalement à la vente du produit de leur propre travail.

Dans l'hypothèse où cette condition est remplie, c'est-à-dire lorsque les profits que les artisans tirent de la revente de marchandises d'achat sont accessoires par rapport à ceux provenant de leur propre travail, rien ne s'oppose à ce qu'ils bénéficient des dispositions de l'article 270 précité. Dans le cas contraire, les taxes à la production sont applicables suivant le droit commun, sans que les intéressés puissent prétendre, comme en matière d'impôts directs, séparer leurs diverses activités en vue d'une imposition distincte.

3429. — M. Joseph Denais demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelles peuvent être les conséquences fiscales de la transformation en société civile (sans modification de ses écritures comptables et sans opter pour le régime fiscal d'une société de capitaux), d'une société à responsabilité limitée au capital de 250.000 francs, propriétaire, depuis 1946, d'un immeuble porté à son bilan pour une valeur de 5 millions de francs (prix d'acquisition), qui n'a d'autre activité que la location dudit immeuble, n'a d'autres réserves que la réserve légale (25.000 francs) et une réserve de 1 million 500.000 francs provenant de bénéfices ayant acquitté l'impôt sur les sociétés. (*Question du 10 avril 1952.*)

Réponse. — L'honorable député est prié de bien vouloir se reporter à la réponse qui a été faite à une question semblable posée le 17 avril 1951, sous le n° 2769, par M. Marcel Lemaire, sénateur (*Journal officiel*, 18 février 1952, débats, Conseil de la République, page 502).

3439. — M. Maurice Frédet demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si un hôpital public, qui abat les animaux de boucherie pour sa propre consommation, est tenu au payement de la taxe sur la circulation des viandes instituée par l'article 17 de la loi de finances du 24 mai 1951 et du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951, et signale l'incidence de cette taxe sur l'augmentation des prix de journée. (*Question du 10 avril 1952.*)

Réponse. — L'article 5 du décret n° 51-1454 du 21 décembre 1951 fixant les modalités d'application de la taxe de circulation sur les viandes instituée par la loi de finances du 24 mai 1951 précise que ladite taxe est due par toute personne qui est propriétaire ou copropriétaire d'animaux de boucherie ou de charcuterie abattus en vue de la vente. Dans le cas des établissements hospitaliers, celle-ci s'analyse en une mise à la consommation publique en échange d'une contre-prestation: soit le travail fourni par le personnel, nourri par l'établissement, soit le prix de journée payé par le malade ou pour son compte. Dans ces conditions, les hôpitaux et hospices sont redevables de la taxe sur les viandes selon le droit commun et doivent se soumettre, le cas échéant, aux obligations incombant aux abatteurs professionnels.

3438. — M. Antier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'un médecin installé dans une commune rurale, le 1er juin 1948, s'est rendu acquéreur, le 1er mars 1950, du matériel et de certains instruments de l'un de ses confrères qui, après avoir exercé la médecine dans la même commune jusqu'en mai 1948, était devenu à cette date médecin de la sécurité sociale. Un acte notarié de cette vente, qui ne s'accompagnait d'aucune restriction relative à l'établissement du vendeur dans la même agglomération, était dressé devant notaire. Le receveur de l'enregistrement perçut le droit de vente des immeubles. L'inspecteur principal de l'enregistrement, lors d'une vérification, réclama à l'acheteur un complément de droits en se basant sur l'article 635 du code général des impôts (décret du 9 décembre 1948, art. 195). Il lui demande si cette réclamation est fondée, étant entendu que le vendeur devenu médecin de la sécurité sociale deux ans avant la vente n'avait plus le droit d'avoir une clientèle et qu'il ne pouvait donc, de ce fait, y avoir cession implicite de clientèle, qui n'aurait pu se faire qu'en juin 1948, donc avant la promulgation du décret du 9 décembre 1948. (*Question du 11 avril 1952.*)

1re réponse. — Question d'espèce, à laquelle il ne pourrait être utilement répondu qu'au vu des termes de l'acte et après examen des circonstances particulières de l'affaire.

3501. — M. Emile Hugues rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'antérieurement au décret n° 48-1493 du 25 septembre 1948, le principe fondamental régissant l'assiette de la taxe à la production voulait que cette taxe soit perçue sur le prix auquel était vendu le produit fini lors de la vente faite par le dernier producteur à toute personne n'ayant pas cette qualité. La loi n° 48-1479 du 24 septembre 1948, dans son article 12, a autorisé le Gouvernement à prendre toutes mesures ayant pour objet de hâter le recouvrement de la taxe à la production mais, par contre, elle n'a en aucune façon entendu modifier son assiette. L'article 9 du décret n° 48-1493 du 25 septembre 1948, pris en application de la loi précitée, a introduit, dans le code des taxes, la disposition suivante: « Sauf en cas d'exportation, la déduction susvisée ne pourra aboutir à un remboursement, même partiel, de la taxe ayant grevé une marchandise déterminée », de laquelle il résulte que, en cas de vente à perte, cette disposition peut avoir pour effet d'asseoir la taxe sur une valeur supérieure à celle représentée par le prix de vente obtenu par le dernier producteur. Il demande comment l'on peut concilier les effets de cette dernière disposition, en cas de vente à perte, avec le principe fondamental régissant l'assiette de la taxe à la production et les dispositions de l'article 12 de la loi n° 48-1479 du 24 septembre 1948. (*Question du 11 avril 1952.*)

Réponse. — L'institution du régime des payements fractionnés de la taxe à la production par le décret du 25 septembre 1948 visait, en accélérant le recouvrement de ladite taxe, non seulement à procurer certaines ressources immédiates au Trésor, mais aussi à lutter contre la fraude qui consistait, pour certains redevables peu scrupuleux, à vendre des produits reçus en franchise sans acquitter la taxe exigible, et à frustrer ainsi le Trésor de l'intégralité de la taxe afférente à ces produits. Il résultait donc du décret précité que la taxe devait être acquittée par chacun des redevables successifs et que les payements ainsi effectués devenaient définitivement acquis au Trésor. Toutefois, pour éviter une superposition d'impôt, il a été admis que l'acheteur puisse imputer sur sa propre vente la taxe facturée par son fournisseur; mais cette imputation est nécessairement limitée au montant de la taxe due par l'intéressé et il ne peut être question d'envisager le remboursement en faveur d'un redevable déterminé de la taxe acquittée par un autre redevable. Tel est l'objet du dernier alinéa de l'article 9, 1, du décret n° 48-1493 du 25 septembre 1948, repris sous l'article 273, paragraphe 1, 1°, *in fine*, du code général des impôts.

3523. — M. Gabelle expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'une décision ministérielle du 7 mai 1948 a autorisé les entreprises industrielles et commerciales qui construisent ou font construire des immeubles destinés au logement de leurs ouvriers, à amortir, dès l'achèvement de ces immeubles, 40 p. 100 de leur prix de revient, la valeur résiduelle étant amortie en cinquante années, d'après une annuité de 1,20 p. 100. Une réponse ministérielle publiée au *Journal officiel* du 14 octobre 1949 (débats de l'Assemblée nationale, p. 5811, 1re colonne, n° 10127), a précisé qu'eu égard à l'intérêt social que présentaient les constructions et installations de réfectoires, lavabos, bains-douches et plus généralement toutes les installations d'hygiène et de salubrité qu'édifient ou font édifier les entreprises à l'usage de leur personnel, les entreprises intéressées étaient autorisées à amortir dès l'achèvement des travaux 40 p. 100 de leur prix de revient et à déduire cet amortissement exceptionnel pour l'établissement de l'impôt, la valeur résiduelle pouvant être amortie en cinquante années, d'après une annuité de 1,20 p. 100. Pratiquement donc, sont reprises les dispositions de la décision

ministérielle du 7 mai 1948 énoncées ci-dessus et relatives à l'amortissement des logements ouvriers. Or, une décision ministérielle du 16 août 1950 a porté à 50 p. 100 le taux de l'amortissement initial des constructions de logements ouvriers et a ramené de cinquante ans à quarante ans la durée de l'amortissement de la valeur résiduelle, portant ainsi l'annuité d'amortissement de 1,20 p. 100 à 1,25 p. 100. Eu égard à l'analogie des situations, il lui demande si les dispositions de la nouvelle décision ministérielle, en date du 16 août 1950, trouvent également leur application en ce qui concerne l'amortissement des installations d'hygiène et de salubrité. (*Question du 12 avril 1952.*)

Réponse. — Réponse affirmative, sous réserve qu'il s'agisse d'installations achevées postérieurement au 31 décembre 1950.

DEFENSE NATIONALE

3941. — M. Barthélemy demande à **M. le ministre de la défense nationale** ce qu'il compte faire pour hâter la cession à la commune des Rousses (Jura) de 2.500 mètres carrés de terrain militaire dépendant du fort des Rousses, dont le déclassement n'a soulevé aucune objection de l'autorité militaire et dont l'attribution permettrait à la commune la réalisation d'un projet d'extension et d'embellissement favorable à son développement. (*Question du 30 mai 1952.*)

Réponse. — Aucune parcelle du terrain militaire dépendant du fort des Rousses ne peut être aliénée avant que ce fort, qui fait partie du domaine public, n'ait fait l'objet d'une loi portant déclassement. A cet effet, un projet de loi, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale (document parlementaire n° 12173 du 13 février 1951) mais non rapporté avant la fin de la précédente législature, a été repris, à la demande du ministre de la défense nationale (document parlementaire n° 1571 du 15 novembre 1951).

3361. — M. Schaff demande à **M. le secrétaire d'Etat à la guerre** de lui préciser la situation, au regard de la solde, des sous-officiers de carrière alsaciens-lorrains qui, libérés par les Allemands en 1940, n'ont repris du service qu'au moment de la libération et si ces militaires peuvent être considérés comme ayant été en congé d'armistice du jour de leur démobilisation à celui de leur rappel en activité. (*Question du 2 avril 1952.*)

Réponse. — Les sous-officiers de carrière alsaciens-lorrains faits prisonniers puis libérés par les Allemands en 1940 et ayant repris du service au moment de la libération, ont pu être placés rétroactivement en congé d'armistice, par décisions ministérielles prises compte tenu des résultats de l'enquête ouverte sur le comportement de chacun des intéressés durant la période d'occupation. Sans cette position, ils avaient droit: 1° pendant les trois premiers mois du congé: à la solde de présence, à l'indemnité spéciale temporaire, à l'indemnité pour charges militaires, à l'indemnité pour charges de famille ou allocations familiales; 2° à partir du quatrième mois: aux 3/5 de la solde de présence, aux 3/5 de l'indemnité spéciale temporaire, éventuellement au montant intégral de l'indemnité pour charges de famille ou allocations familiales.

INTERIEUR

3701. — M. Deixonne expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les efforts de l'administration générale ont tendu, depuis 1930, à donner aux préfets des collaborateurs particulièrement qualifiés, en encourageant, notamment, les études de droit parmi les jeunes rédacteurs des préfectures. Cette préoccupation a inspiré les travaux préparatoires tant à la nationalisation du cadre des fonctionnaires et agents des préfectures qu'à l'élaboration du décret n° 49-970 du 4 juillet 1949. L'article 9 de ce statut exige des candidats au concours d'attaché la possession du diplôme de licence en droit, ou, tout au moins, deux certificats de licence. L'article 20 prévoit, pour l'accession au grade d'attaché de 1re classe, parmi le personnel existant actuellement, une proportion d'au moins trois cinquièmes de titulaires d'un diplôme de licence. Enfin, les chefs de division sont choisis parmi les commissions paritaires compétentes, d'après une liste d'aptitude dressée suivant la procédure ordinaire établie conformément aux règles édictées par la loi sur la fonction publique. Il lui demande: 1° si les diplômes exigés pour l'accession au grade d'attaché de 1re classe ne sont pas nécessaires pour l'accession au grade supérieur (chef de division) et, dans la négative, pour quelles raisons; 2° quelle suite sera donnée aux propositions présentées par les préfets et les commissions paritaires départementales dans les cas où ces propositions concerneraient pour la plus grande partie les fonctionnaires non pourvus de diplômes d'enseignement supérieur, causant ainsi un découragement certain parmi ceux qui, ayant vocatio au même grade, ont travaillé à acquérir un diplôme en vue de mieux servir; 3° quelles mesures il compte prendre en vue de l'application du statut de ces fonctionnaires dans un sens conforme à l'esprit et aux travaux préparatoires dudit statut; 4° quel est le pourcentage des titulaires d'un diplôme de licence parmi les catégories, actuellement en fonctions, des agents de ce cadre, savoir: *a*) les chefs de division; *b*) les attachés de 1re classe; *c*) les attachés de classe exceptionnelle; *d*) les attachés de 2e et de 3e classe. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — D'une façon générale, la réforme d'un corps de fonctionnaires ne doit pas avoir pour effet de retirer toute possibilité d'avancement aux meilleurs d'entre les agents qui, entrés dans les cadres sous l'empire d'une législation antérieure, peuvent ne pas remplir les nouvelles conditions exigées pour le recrutement et l'avancement. C'est pour ce motif que le décret n° 49-970 du 4 juillet 1949, portant statut des cadres supérieurs des préfectures, n'a pas prévu un pourcentage de nominations de chefs de division réservé aux candidats titulaires d'une licence. Une pareille disposition aurait d'ailleurs été inutile. En effet, à l'expiration de la période transitoire prévue par le texte, dont il s'agit, les chefs de division ne pourront être choisis que parmi les attachés de 1re classe et les attachés de classe exceptionnelle,eux-mêmes issus de la 1re classe. Or, les promotions à la 1re classe devront obligatoirement, à concurrence des trois cinquièmes, être réservées à des agents licenciés. Il en résultera nécessairement que le nombre des nominations de chefs de division, prononcées au profit d'attachés titulaires d'une licence, ne pourra qu'aller en s'accroissant progressivement au cours des années à venir. Cependant, et bien que ne soit pas encore échavée la période transitoire pendant laquelle il est possible, d'une part, de choisir les chefs de division parmi les attachés de 2e classe, d'autre part, de déroger, pour les nominations à la 1re classe, à la règle des trois cinquièmes rappelée ci-dessus, l'administration et les commissions paritaires d'avancement tiennent, dès maintenant, le plus grand compte des titres universitaires, pour l'établissement des tableaux d'avancement. C'est ainsi que la plupart des fonctionnaires nouvellement inscrits au dernier tableau d'aptitude pour le grade de chef de division, sont titulaires d'un diplôme de licence. Un de ces fonctionnaires est même titulaire d'un diplôme de doctorat.

3702. — M. Gosnat signale à **M. le ministre de l'intérieur** que les travaux d'adduction d'eau actuellement en cours dans la plaine de Luçon (Vendée) seraient menacés d'être arrêtés par suite du bloccage des crédits destinés à leur financement. Une première demande de licenciement du personnel aurait déjà été effectuée par l'une des entreprises occupées à ces travaux, auprès du service de la main-d'œuvre de la Roche-sur-Yon, et d'autres demandes seraient également envisagées. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin d'éviter un tel arrêt de travaux et les répercussions qui s'en suivraient: chômage, non satisfaction d'une revendication depuis longtemps formulée par la population de cette région pour l'adduction d'eau, dépenses supplémentaires occasionnées lors de la reprise ultérieure de ces travaux. (*Question du 20 mai 1952.*)

Réponse. — Les travaux exécutés par le syndicat intercommunal de la plaine de Luçon pour l'alimentation en eau des communes rurales relèvent de M. le ministre de l'agriculture qui paraît compétent pour répondre à la question posée par l'honorable parlementaire. Toutefois, le ministère de l'intérieur a agréé le 20 mars 1951, sans subvention, les travaux envisagés par le syndicat dont il s'agit, en vue de renforcer l'alimentation en eau de la ville de la Rochelle.

JUSTICE

2125. — M. Delbez demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si des informations judiciaires ont été ouvertes contre tous les journaux quotidiens ayant paru durant les années d'occupation; 2° quelles ont été, pour chacun de ces journaux, la conclusion de l'information et la date à laquelle elle est intervenue; 3° le cas échéant, la peine prononcée contre « la personne morale », les condamnations subies par la ou les personnes physiques poursuivies en raison d'une participation à la direction ou à la rédaction du journal, la date des jugements et la juridiction qui les a prononcés. (*Question du 5 janvier 1952.*)

2e réponse. — 1° Aucun texte législatif n'a prévu l'exercice de poursuites contre tout journal ayant paru sous l'occupation. L'interdiction même de reparaître prévue par l'ordonnance du 30 septembre 1944 ne s'applique qu'à certaines catégories de journaux, à savoir: les journaux ayant commencé de paraître après le 25 juin 1940, les journaux qui existaient antérieurement à cette date et qui ont continué de paraître, soit plus de quinze jours après l'armistice en zone Nord, soit plus de quinze jours après le 11 novembre 1942 en zone Sud, enfin, les journaux ayant été l'objet de poursuites pour collaboration avec l'ennemi. De plus, les journaux dont l'objet était exclusivement confessionnel, littéraire, artistique, sportif, scientifique ou professionnel étaient exceptés de cette interdiction de reparaître s'ils n'avaient poursuivi aucun but de propagande en faveur de la collaboration avec l'ennemi ou du gouvernement de Vichy. Néanmoins, 127 quotidiens publiés dans la métropole pendant l'occupation ont fait l'objet de poursuites d'après la documentation réunie par les services de l'information; 120 de ces publications étaient éditées par des personnes morales tombant sous le coup de l'ordonnance du 5 mai 1945 relative à la poursuite des entreprises de presse coupables de collaboration avec l'ennemi. Des informations ont été ouvertes, conformément à l'article 5 de ce texte, contre toutes ces entreprises, soit sur demande préalable, soit après avis du ministre de l'information. D'autre part, des poursuites ont été dirigées contre les responsables, propriétaires ou rédacteurs, des quotidiens qui n'étaient pas constitués en sociétés; 2° et 3° une réponse sur les deuxième et troisième points constituerait une aggravation de la peine prononcée, en donnant à cette peine une publicité non prévue par la loi.

2461. — M. de Léotard expose à **M. le ministre de la justice** qu'à plusieurs reprises, des éléments statistiques ont été publiés en ce qui concerne, notamment, les condamnations encourues au titre de la collaboration entre 1945 et 1950. Il lui demande: 1° par département ministériel ou par région, un état correspondant aux condamnations encourues par les fonctionnaires et agents de l'Etat qui se sont rendus coupables de propagandes subversives et de menées antinationales; 2° s'il existe des cas où les fonctionnaires ainsi frappés ont été maintenus à leur poste ou simplement déplacés et s'il ne convient pas de faire preuve d'une vigilance accrue, afin

d'éviter l'infiltration d'éléments dangereux pour la sécurité de la nation. (*Question du 5 février* 1952.)

1re réponse. — Les renseignements demandés seront communiqués à l'honorable parlementaire lorsque la chancellerie aura recueilli tous les éléments de réponse nécessaires. Les recherches entreprises dans les différentes archives étant considérables, un délai assez long sera sans doute nécessaire.

3163. — **M. Christiaens** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un grand nombre de recours devant le conseil d'Etat sont dispensés du ministère d'avocat, ces recours s'introduisent selon des formes extrêmement simples, mais une fois introduits, ils sont jugés sans que les requérants soient jamais appelés à fournir la moindre observation. Les requérants ignorent, notamment, les réponses qui leur sont faites et trouvent souvent dans les arrêts des arguments qu'ils eussent réfutés s'ils les avaient connus, et, par ailleurs, le secrétariat du conseil d'Etat n'accuse jamais réception de ces recours et les parties sont, par suite, incapables d'en justifier. Il lui demande s'il existe un moyen: 1° d'obtenir un accusé de réception des recours; 2° d'obtenir communication des observations présentées à ces mêmes recours. (*Question du 20 mars* 1952.)

Réponse. — Aucun texte n'oblige le conseil d'Etat à accuser réception des pourvois qu'il reçoit ni à donner aux requérants eux-mêmes communication des observations présentées par les ministres en réponse à leur recours. Toutefois, en vertu d'un usage constant, il est procédé à l'accomplissement de ces formalités chaque fois que les intéressés en font la demande expresse, soit dans la requête, soit au cours de l'instruction. Les services de la section du contentieux envisagent, dans la mesure où le conseil en aura la possibilité matérielle, d'y procéder dans tous les cas à compter du 1er octobre prochain.

3339. — **M. Antier** expose à **M. le ministre de la justice** le cas suivant: une vente de fonds de commerce a été consentie moyennant une rente annuelle et viagère que l'acquéreur s'est obligé à servir au vendeur la vie durant et sur la tête de ce dernier. Il a été stipulé à l'acte de vente que les inscriptions de privilège de vendeur et de privilège de nantissement ainsi que toutes inscriptions prises en renouvellement seront radiées sur la simple production de l'acte de décès du vendeur, crédirentier, le greffier au tribunal de commerce étant, d'ores et déjà, autorisé, par le vendeur, à effectuer la radiation de ces inscriptions dans ces conditions. Il lui demande: 1° si un greffier au tribunal de commerce a le droit de refuser catégoriquement d'accepter des bordereaux d'inscriptions de privilège de vendeur et de privilège de nantissement, prises pour garantir, de la façon susindiquée, le service d'une rente viagère au profit du vendeur sur le fonds de commerce par lui vendu, bordereaux sur lesquels il est dit que, conformément aux stipulations contenues à l'acte de vente, le greffier audit tribunal de commerce sera bien et valablement déchargé en opérant la radiation de ces inscriptions sur la simple production de l'acte de décès du vendeur; 2° si ce même greffier peut, pour justifier son refus, invoquer les dispositions de l'article 29 de la loi du 17 mars 1909, alors que, en matière hypothécaire, les conservateurs des hypothèques ont toujours accepté de radier des inscriptions prises pour garantir le service d'une rente viagère et ce, sur la simple production de l'acte de décès du crédirentier quand le conservateur avait été autorisé d'effectuer la radiation dans ce sens, aux termes de l'acte en vertu duquel l'inscription avait été prise; 3° si, au contraire, ce même greffier n'est pas obligé d'effectuer de telles radiations et d'accepter des bordereaux d'inscription, pris dans le sens susindiqué, et ce, en vertu des dispositions de l'article 2157 du code civil; 4° en cas de refus formel du greffier, quelles sanctions peuvent être prises contre lui. (*Question du 1er avril* 1952.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, il apparaît que: 1° et 2° les greffiers doivent opérer les inscriptions, sans pouvoir se faire juge de la régularité des mentions contenues dans les bordereaux. En effet, aux termes de l'article 33 de la loi du 17 mars 1909, dans aucun cas, les greffiers ne peuvent refuser ni retarder les inscriptions; 3° le greffier ne peut être tenu de radier une inscription que sur production d'une mainlevée authentique ou d'un jugement. Cette solution résulte de l'article 29 dont les deux premiers alinéas sont ainsi conçus: « Les inscriptions sont rayées, soit du consentement des parties intéressées et ayant capacité à cet effet, soit en vertu d'un jugement passé en force de chose jugée. A défaut de jugement, la radiation totale ou partielle ne peut être opérée par le greffier que sur le dépôt d'un acte authentique de consentement à la radiation donné par le créancier ou son cessionnaire régulièrement subrogé et justifiant de ses droits. » Le texte ne comportant aucune distinction s'applique au cas où l'inscription garantit une rente viagère; 4° le refus de procéder à une inscription ou à une radiation peut engager la responsabilité civile du greffier (cf. art. 33, al. 2 de la loi du 17 mars 1909), et, s'il y a lieu, sa responsabilité disciplinaire.

3712. — **M. Fouyet** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article 34 de la loi du 14 avril 1952 impose la publication de toute vente ou cession de fonds de commerce, consentie même sous condition et sous la forme d'un autre contrat, ainsi que toute attribution de fonds de commerce par partage ou licitation, et lui demande si cette énumération est limitative et si, notamment, une donation en pleine propriété, ou en nue propriété, d'un fonds de commerce, doit être publiée. (*Question du 20 mai* 1952.)

Réponse. — L'article 3 de la loi du 17 mars 1909 modifié par la loi du 14 avril 1952, prescrit la publication de toute cession de fonds de commerce, sans en excepter les cessions à titre gratuit. Encore que la question soit discutée en doctrine et ne paraisse pas avoir fait l'objet de décisions de justice, il semble résulter de la généralité des termes employés, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que les donations de fonds de commerce doivent être publiées. Cependant, il convient d'observer qu'à défaut de prix, la procédure d'opposition, dont la publicité est le point de départ, ne saurait avoir lieu. En outre, l'article 3 précité ne prévoit, en cas d'omission des publications prescrites, d'autre sanction que le défaut de libération à l'égard des tiers.

3717. — **M. Albert Schmitt** demande à **M. le ministre de la justice** si les dispositions de l'article 17 de la loi du 5 janvier 1951 ainsi que celles du décret du 13 décembre 1951, sont uniquement applicables aux condamnés à la dégradation nationale à titre principal ou si ces dispositions ont un caractère absolu, général et s'appliquent à tous les fonctionnaires et agents publics visés par l'ordonnance du 27 juin 1944 et qui ont été punis de la révocation avec ou sans pension. (*Question du 20 mai* 1952.)

Réponse. — L'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 ne concerne que les mesures d'épuration administrative et son application est indépendante de l'exécution des condamnations judiciaires qui ont pu être prononcées contre les mêmes personnes. Toutefois, conformément au droit commun, la déchéance du droit à pension de retraite est attachée à l'exécution d'une peine criminelle. Mais en application de l'article 23 de la loi du 5 janvier 1951 la dégradation nationale est désormais une peine correctionnelle.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

2910. — **M. Huel** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si un mutilé du travail à 40 p. 100 auxiliaire des postes, télégraphes et téléphones a priorité pour occuper un emploi, en rapport avec son infirmité. (*Question du 28 février* 1952.)

Réponse. — Aucune disposition légale ou réglementaire n'établit, dans les administrations publiques, au bénéfice des mutilés du travail, la priorité évoquée par l'honorable parlementaire. En fait, ce reclassement est poursuivi dans la mesure compatible avec les nécessités du service et compte tenu des obligations résultant des règles de recrutement et de la législation sur les emplois réservés.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2638. — **M. Caravel** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les lois n° 50-147 du 3 février 1950 et n° 51-374 du 27 mars 1951 prescrivant un coefficient de revalorisation pour les pensions vieillesse, respectivement 1,15 et 1,16, et que la loi du 26 septembre 1951 a majoré les taux de l'allocation temporaire et de la retraite des vieux travailleurs salariés mais n'a pas prévu la revalorisation des pensions de vieillesse. Il demande si les pensions vieillesse des assurances sociales seront revalorisées à la date du 1er octobre 1951 comme l'ont été l'allocation temporaire et la retraite aux vieux travailleurs salariés. (*Question du 12 février* 1952.)

Réponse — Conformément aux dispositions des articles 56 et 71 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 modifiée fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, l'intervention de coefficients de revalorisation pour les pensions et rentes de sécurité sociale ne doit intervenir qu'une fois par an, avec effet du 1er avril. Ces coefficients sont déterminés d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée, tel qu'il résulte de la masse des cotisations encaissées et de l'effectif des assurés. La question est actuellement soumise au conseil supérieur de la sécurité sociale et fera très prochainement l'objet d'une décision.

3144. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si l'expérience n'a pas établi que l'arrêté du 29 septembre 1949 fixant l'assiette des cotisations d'allocations familiales dues par les employeurs et travailleurs indépendants en fonction du revenu professionnel présumé, doit être revisé en ce qui concerne les revenus inférieurs à 120.000 francs, puisque la cotisation fixe de 7.800 francs peut représenter 15,25 p. 100 et davantage du gain réellement perçu. (*Question du 18 mars* 1952.)

Réponse. — La cotisation minimum forfaitaire de 7.800 francs par an s'appliquerait, suivant l'honorable parlementaire, à des revenus professionnels d'un montant de 31.200 francs ou 52.000 francs. Or, en règle générale, un travailleur indépendant dont le revenu est inférieur au tiers du salaire de base des prestations familiales, soit actuellement 60.000 francs par an dans la Seine, n'est pas considéré comme exerçant une activité normale et, par conséquent, n'est pas redevable de la cotisation d'allocations familiales des non salariés. De plus, en dehors des cas d'exonération totale prévus par l'article 24 de la loi du 22 août 1946 sur les prestations familiales, la cotisation est réduite de moitié lorsque les ressources globales du travailleur indépendant sont inférieures au salaire de base visé ci-dessus. Enfin, il doit être fait observer que si la cotisation annuelle forfaitaire est bien de 7.800 francs pour les professions libérales, elle est seulement de 6.000 francs pour les professions commerciales et de 4.800 francs pour les professions artisanales.

3197. — **M. Médecin**, prenant acte de la réponse donnée dans la séance du 28 février 1952 par M. le ministre des affaires étrangères à sa question écrite n° 1598, appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur la situation des Français âgés et économiquement faibles qui, habitant la principauté de Monaco, n'ont encore droit à aucune aide de la part du Gouvernement français; et lui demande si la convention d'assistance réciproque à laquelle fait allusion dans sa réponse M. le ministre des affaires étrangères pourra devenir bientôt une réalité. (*Question du 20 mars 1952.*)

Réponse. — Les services du ministère du travail et de la sécurité sociale ne peuvent que confirmer à l'honorable parlementaire que la convention franco-monégasque de sécurité sociale qui a été signée le 28 février 1952 apporte une solution au cas des Français ayant occupé un emploi salarié. Ceux-ci bénéficieront à Monaco, du fait de leur établissement et de leur résidence officielle dans la principauté, d'avantages semblables à ceux qui leur seraient réservés en France. La convention d'assistance réciproque mentionnée dans sa question n'est pas de la compétence du ministère du travail et de la sécurité sociale, mais du ministère de la santé publique et de la population à qui la même question a été posée sous le n° 3191.

3265. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est, en 1950, le montant des amendes infligées aux employeurs pour n'avoir pas envoyé régulièrement les états destinés à assurer l'application de la loi sur l'emploi obligatoire des mutilés; 2° quelle destination a été donnée aux sommes recueillies; 3° quel est l'effectif du personnel et quel est le coût du fonctionnement de ce service; 4° combien d'offres d'emplois ont été présentées en 1950 et 1951 et combien ont été satisfaites; 5° si, à la lumière de l'expérience, il ne convient pas de modifier un système qui comporte, outre un surcroît de paperasserie, le risque, pour l'employeur, d'être lourdement frappé pour l'omission d'une formalité absolument vaine. (*Question du 27 mars 1952.*)

1re réponse. — Certaines des questions posées, notamment celles ayant trait d'une part au montant global des amendes infligées aux employeurs pour défaut de déclarations, d'autre part au nombre des offres d'emploi présentées en 1951, nécessitent une enquête auprès des services départementaux de main-d'œuvre de l'ensemble du territoire métropolitain. Dès que le ministère du travail et de la sécurité sociale aura centralisé les résultats des enquêtes actuellement en cours, il sera immédiatement donné suite aux demandes formulées par l'honorable parlementaire.

3453. — **M. Léon Jean** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si le comité d'entreprise d'une caisse de sécurité sociale peut accorder des allocations mensuelles ou annuelles aux enfants du personnel (fréquentant l'école ou l'apprentissage), bien que les parents perçoivent les allocations familiales. (*Question du 8 avril 1952.*)

Réponse. — L'article 2 du décret du 2 novembre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise énumère, de manière non limitative d'ailleurs, les œuvres sociales établies dans l'entreprise au bénéfice des salariés ou anciens salariés de l'entreprise et au bénéfice de leur famille. Parmi celles-ci figurent notamment les institutions sociales de prévoyance et d'entr'aide telles que les institutions de retraite et les sociétés de secours mutuels. Dans ces conditions, des allocations mensuelles ou annuelles aux enfants du personnel d'une entreprise paraissent pouvoir être accordées si elles sont expressément prévues par les statuts de l'une de ces institutions. Au surplus lorsqu'un comité d'entreprise d'un organisme de sécurité sociale sollicite une subvention supérieure à celle fixée par les instructions intervenues en ce domaine, l'administration dispose d'un large pouvoir d'appréciation. Dans ces conditions, afin de pouvoir répondre en toute connaissance de cause à la question posée, il y aurait lieu de préciser le cas d'espèce ayant motivé la demande de l'honorable parlementaire afin qu'une enquête puisse être effectuée, les conditions dans lesquelles seraient distribuées ces allocations pouvant seules permettre d'apprécier s'il s'agit d'une œuvre sociale au sens de la loi.

Errata.

1° *Au compte rendu* in extenso *de la 2e séance du 5 juin 1952.*

(Questions écrites.)

Page 2681, 2e colonne, question n° 4005 de M. Béchard à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. A la 6e ligne de la question, substituer aux mots : « ... qu'elle occupe... », les mots: « ... constitués par des hangars impropres à l'habitat et intransformables... ».

2° *Au compte rendu* in extenso *de la 3e séance du 6 juin 1952.*

(Réponses des ministres aux questions écrites.)

a) Page 2759, 1re colonne, au lieu de: « 3721. — M. Marcel Massot expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques... », lire: « 3271. — M. Marcel Massot expose à M. le président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques... ».

b) Page 2766, 1re colonne, au lieu de: « 3138. — M. Jean-Michel Flandin demande à M. le ministre de la santé publique et de la population... », lire: « 3188. — M. Jean-Michel Flandin demande à M. le ministre de la santé publique et de la population... ».

Rectifications

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du vendredi 6 juin 1952*

(*Journal officiel* du 7 juin 1952.)

Dans le scrutin (n° 967) sur l'amendement de M. Marcel David à l'article 16 de la proposition relative à l'allocation vieillesse des personnes non salariées (Création d'un fonds d'allocation agricole financé par une taxe spéciale sur les produits agricoles importés) :

MM. Jacques Chevallier, Blachette, Marcel Ribère, Paternot, Malbrant, Bayrou, Magendie, Bechir Sow, Sou, Sanogo Sekou, Sidi el Mokhtar, Molinatti, portés comme ayant voté « pour », déclarent avoir voulu voter « contre ».

M. Yacine Diallo, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 10 juin 1952.

1re séance : page **2779**. — 2e séance : page **2801**.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.